

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026 DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATORZE OCTOBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony BÉRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

à partir de 19h57

Présent(e)s	: 25	Présent(e)s	: 24
Procurations	: 2	Procurations	: 3
Absent(e)s	: 2	Absent(e)s	: 2
Votant(e)s	: 27	Votant(e)s	: 27

PRÉSENT(E)S

PIVRON Johan, OLLIVIER Marie-Dominique, INGRAND Jean-François, CANTIN Marion, LOIZEAU Jean-Pierre, BÉRAUD Anthony, CALMONT Laëtitia, IMBERT Frédéric, VOISINE Anne, QUILLERÉ Philippe (arrivé à 19h03), DAUBRÉE Isabelle, MENETRIER Jacques, PARAT Marie-Christine, COLCOMBET Lorraine, CHÂTEAU Marine, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, LEBOUCHER Anna, OGEREAU Jérôme, HOLLEVOET Murielle, PORT Dominique, DERVOËT Juliette, RICHARD Franck (procuration à partir de 19h57), MARSAUD Florence, EVEN Fabrice

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

COURGEON Stéphane	: procuration à Monsieur LOIZEAU Jean-Pierre
RICHARD Franck	: procuration à Monsieur BÉRAUD Anthony (à partir de 19h57)
DEUX Raphaël	: procuration à Madame MARSAUD Florence

ABSENT(E)S

FOURDAN Guillaume
RAVÉ Brice

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD

2026.66 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2122-22, L. 2122-3 et L. 2122-18,

VU la délibération n° 2026.46 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU les décisions prises par le Maire,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de PRENDRE ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation annexé à la présente délibération **[ANNEXE_1]**.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES, PERFORMANCE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.67 **Présentation du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune de Sautron et sur la thématique de la restauration collective**

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le Rapport d'Observations Définitives (ROD) transmis par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire en date du 1^{er} septembre,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé, au cours du 1^{er} semestre 2026, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sautron au titre des années 2021 et suivantes (2019 pour l'aspect relatif à la restauration collective),

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la ville, en date du 1^{er} septembre 2026, un Rapport d'Observations Définitives (ROD) intégrant les réponses formulées par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a formulé quatre recommandations destinées à accompagner la commune dans la poursuite de ses efforts de rigueur, de transparence et d'efficacité,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le Rapport d'Observations Définitives (ROD) doit être présenté au Conseil Municipal le plus proches et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- de PRENDRE ACTE de la communication du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion communale pour la période 2021-2025 et à la restauration collective, rapport annexé à la présente délibération [ANNEXE_2],
- de PRENDRE ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

2026.68 **Incendies – subvention de solidarité à la Protection Civile à la suite de l'appel à la mobilisation générale des Maires lancé par l'Association des Maires de France afin de soutenir les communes sinistrées**

RAPPORTEUR : Madame LEBOUCHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à la mobilisation générale lancé par l'Association des Maires de France en date du 27 juillet 2026,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, durant la saison estivale 2026, des incendies multiples et d'une intensité historique ont touché de nombreux départements ravageant plus de 115 000 hectares,

CONSIDÉRANT que ces incendies ont nécessité l'évacuation de très nombreuses communes provoquant des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques,

CONSIDÉRANT que, face à ce drame, l'Association des Maires de France en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,

CONSIDÉRANT que les premiers constats sur place indiquent que les conséquences qui ne sont pas entièrement connues sont catastrophiques et durables,

CONSIDÉRANT que, partenaire de confiance de l'Association des Maires de France, la Protection Civile, a été particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat était de répondre à ces premières urgences,

CONSIDÉRANT que, sensible à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, Il convient, donc, d'apporter un soutien, plus que jamais essentiel, afin de venir en aide aux communes sinistrées,

CONSIDÉRANT, aussi, que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile à la suite de l'appel à la mobilisation générale des Maires lancé de l'Association des Maires de France afin de soutenir les communes sinistrées par les incendies,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.69 Mandat spécial pour la participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 24 au 26 novembre 2026

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

VU les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-12, et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 3 Juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU la délibération n°2024.85 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacements des élus,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune,

CONSIDÉRANT que le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette manifestation nationale qui regroupe, chaque année, plus de 5 000 maires et adjoints est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'elle permet, également, d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes,

CONSIDÉRANT que la participation des maires et adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant, notamment, l'exécution d'un mandat spécial (articles L. 2123-8 et R 2133-22-1),

CONSIDÉRANT que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné,

CONSIDÉRANT que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de DONNER à Monsieur Anthony BÉRAUD, Maire de Sautron, un mandat spécial afin de participer Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui doit avoir lieu du 24 au 26 novembre 2026 à Paris,
- de PRENDRE EN CHARGE les frais de transport, d'hébergement et de restauration occasionnés par ce déplacement soit par paiement direct auprès des prestataires, soit par remboursement, à postériori, forfaitairement ou sur la base des dépenses réelles (sur présentation de justificatifs),
- d'IMPUTER ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65312 du budget communal,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire, en raison de l'intérêt direct qu'il porte à cette affaire, s'est retiré des débats et n'a pas pris part au vote afin de se conformer aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix POUR.

2026.70 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique –convention annuelle 2026 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant - APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame CANTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2016 approuvant le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021 approuvant la mise à jour de ce dispositif,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 octobre 2026 approuvant l'attribution des fonds de concours 2026,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5215-26 et L. 5217-7 ?

CONSIDÉRANT que le montant total du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés au Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT, qu'au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif,

CONSIDÉRANT que, pour 2021, le montant du fonds de concours s'élevait à 490 €, à 2 495 € pour 2022, à 2 115 € pour 2023, à 415 € pour 2024 et à 4 135 € pour 2025,

CONSIDÉRANT que, conformément aux éléments budgétaires 2025 transmis par la ville de Sautron, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2026 sur ce site est de 1 867,77 €,

CONSIDÉRANT, qu'au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 745 € au titre de l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention annuelle 2026, annexée à la présente délibération [ANNEXE_3], pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.71 Protection Sociale Complémentaire (PSC) - tenue d'un débat obligatoire

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de, présenter aux membres du Conseil Municipal ce qu'est la Protection Sociale Complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents de la ville de Sautron,

CONSIDÉRANT que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire concerne :

- la Prévoyance, imposée pour 2029, appliquée par convention avec le CDG44 depuis 2025,
- la Santé appliquée depuis le 1^{er} janvier 2026, la ville de Sautron s'étant engagée à une clause de revoyure avec les organisations syndicales pour 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

— de PRENDRE ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire [ANNEXE_4].

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

2026.72 Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)– désignation du représentant de la ville de Sautron en qualité de censeur au Conseil d'Administration

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN),

VU l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) en date du 23 juin 2026,

VU le courrier en date du 25 juin 2026 de la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) relatif à la désignation du représentant de la ville de Sautron en qualité de censeur au Conseil d'Administration,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) est une Société d'Économie Mixte (SEM),

CONSIDÉRANT qu'elle est liée à Nantes Métropole par un contrat de Délégation de Service Public (DSP),

CONSIDÉRANT le contrat actuel court de 2026 à 2031,

CONSIDÉRANT que la SEMITAN agit pour le compte et sous le contrôle de Nantes Métropole, son autorité organisatrice, et assure, au quotidien, des missions multiples autour du service public de transport,

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de la SEMITAN, par sa qualité de membre de Nantes Métropole et, conformément à l'Assemblée Générale de la SEMITAN du 23 juin 2026, la ville de Sautron dispose d'un siège de censeur au sein du Conseil d'Administration de la SEMITAN,

CONSIDÉRANT que la personne désignée en qualité de censeur percevra, à titre personnel, les indemnités versées par la SEMITAN résultant de l'exercice de la fonction de censeur au Conseil d'Administration, soit 137 € par séance sous réserve d'une présence effective,

CONSIDÉRANT, qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient, donc, de procéder à la désignation du représentant de la ville de Sautron au sein du Conseil d'Administration de la SEMITAN,

CONSIDÉRANT, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DÉSIGNER Madame Isabelle DAUBRÉE comme censeur au Conseil d'Administration de la SEMITAN,
- d'AUTORISER Madame Isabelle DAUBRÉE à percevoir, à titre personnel, les indemnités versées par la SEMITAN résultant de l'exercice de fonction de censeur au Conseil d'Administration,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2026.73 Nantes Métropole – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation, pour la ville de Sautron, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2026,

VU le courrier de Nantes Métropole en date du 20 juillet 2026 relatif à la désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour objet d'évaluer le coût des transferts de compétences en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée d'élus des communes désignés par chaque Conseil Municipal. Elle élit son Président et un vice-président parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que le Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2026 a fixé la composition de la CLECT à 31 membres titulaires et 31 membres suppléants à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune à l'exception de Rezé et Saint Herblain appelés à désigner 2 titulaires et 2 suppléants et de Nantes appelée à désigner 6 titulaires et 6 suppléants,

CONSIDÉRANT que ville de Sautron dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de procéder à la désignation, pour la ville de Sautron, du représentant titulaire et du représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DÉSIGNER Madame Marion CANTIN comme représentant titulaire de la ville de Sautron au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- de DÉSIGNER Monsieur Jacques MENETRIER comme représentant suppléant de la ville de Sautron au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2026.74 Mise en place d'une démarche de démocratie participative et active à Sautron

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2141-1 relatif au droit des habitants à être informés des affaires de la commune et à être consultés sur les décisions qui les concernent,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et d'associer, à ces comités, des personnes qui ne sont pas membres du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des engagements pris devant les Sautronnais lors des élections municipales, la municipalité souhaite renforcer les modalités de dialogue, de concertation et d'implication des habitants dans la vie locale,

CONSIDÉRANT que cette ambition s'inscrit dans la volonté de développer une gouvernance de proximité fondée sur l'écoute, la transparence et la participation citoyenne,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de permettre à chaque habitant de contribuer à la vie de la commune selon son niveau d'implication, ses centres d'intérêt et sa disponibilité dans le respect du rôle décisionnel du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette démarche repose sur quatre principes : écouter les habitants, faire remonter les réalités du terrain, associer les citoyens aux projets communaux et leur donner la possibilité d'agir et de proposer,

CONSIDÉRANT, qu'afin de structurer cette politique de participation citoyenne, la ville souhaite mettre en place un dispositif articulé autour de plusieurs instances complémentaires :

- **Les permanences des élus**, organisées au plus près des habitants, constitueront un premier niveau de dialogue direct permettant de recueillir les préoccupations du quotidien, d'identifier les besoins émergents et de favoriser la proximité entre les élus et la population,
- **La Passerelle citoyenne** sera une instance d'écoute et de remontée d'informations de terrain. Composée d'habitants volontaires, elle aura vocation à identifier les besoins, difficultés ou attentes de la population et à jouer un rôle de relais entre les habitants, les élus et les services municipaux. Elle ne disposera pas d'un pouvoir décisionnel mais contribuera à enrichir la connaissance des réalités locales,
- **Le Collège des Sages** qui succédera au Conseil des Sages aura pour mission d'apporter à la municipalité un regard d'usage et une force de proposition sur les politiques municipales et les projets structurants de la commune. Instance consultative, il pourra être sollicité sur toute question d'intérêt général concernant Sautron. Il pourra travailler sur des sujets proposés par la municipalité ou par autosaisine après accord du Maire. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel,
- **Des commissions extra-municipales** seront créées afin d'associer les habitants et les acteurs locaux à la réflexion sur les grandes politiques publiques communales. Trois thématiques sont d'ores et déjà identifiées : l'urbanisme et le cadre de vie, l'accessibilité et l'inclusion ainsi que l'urgence climatique et la transition écologique,
- **Des groupes de travail thématiques ou de projet** pourront être constitués ponctuellement pour accompagner la conception et la réalisation de projets structurants en associant habitants, élus, services municipaux et usagers concernés,
- **Le budget participatif** sera poursuivi afin de permettre aux habitants de proposer, sélectionner et voir réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'amélioration du cadre de vie,
- **Le Conseil Municipal des Enfants** continuera à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des jeunes Sautronnais et à leur offrir un espace d'expression et de proposition,
- Enfin, un **Comité stratégique de la vie économique** réunira, régulièrement, les acteurs économiques du territoire afin de maintenir un dialogue constructif avec les entreprises et d'accompagner le développement économique local.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces dispositifs constitue une organisation cohérente et complémentaire visant à renforcer la participation citoyenne à Sautron,

CONSIDÉRANT qu'ils permettront d'améliorer l'écoute des habitants, d'enrichir la préparation des décisions municipales et de favoriser l'engagement des citoyens dans la vie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la mise en œuvre de cette démarche de démocratie participative et active,
- d'APPROUVER la création et l'organisation des différentes instances qui la composent dont les modalités de fonctionnement seront précisées par délibérations ou règlements spécifiques lorsque cela sera nécessaire,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.75 Collège des Sages – CRÉATION

RAPPORTEUR : Madame VOISINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2143-2,

VU la délibération n° 2026.68 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2026 relative à la mise en place d'une démarche globale de démocratie participative et active à Sautron,

VU l'avis de la commission "Ressources, Performances et Administration Générale" en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 14 octobre, le Conseil Municipal a approuvé une démarche globale de démocratie participative et active visant à renforcer le dialogue, la concertation et l'implication des habitants dans la vie locale,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la municipalité souhaite créer une instance permettant de valoriser l'expérience, les parcours de vie et les usages des habitants âgés de 50 ans et plus et de recueillir leur regard sur des sujets d'intérêt général concernant la commune,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et associer à ces comités des personnes qui ne siègent pas au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Collège des Sages sera une instance consultative, sans pouvoir décisionnel pouvant être sollicitée par le Maire et dans les conditions définies par son règlement intérieur, proposer l'examen de sujets relevant de l'intérêt général communal,

CONSIDÉRANT que le Collège des Sages sera composé de 12 membres au maximum, âgés de 50 ans et plus avec une recherche, dans la mesure du possible, d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi qu'une diversité des profils, des parcours et des quartiers de la commune,

CONSIDÉRANT que les membres seront désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans,

CONSIDÉRANT, qu'en tout état de cause, le mandat des membres prendra fin, au plus tard, à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du renouvellement général des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature sera lancé auprès de la population,

CONSIDÉRANT que la composition du Collège des Sages sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal sur proposition du Maire,

CONSIDÉRANT qu'un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement, de saisine et d'organisation des travaux du Collège des Sages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la création d'un Comité Consultatif dénommé "Collège des Sages",
- d'APPROUVER la durée du mandat de trois ans pour les membres du Collège des Sages, renouvelable une fois pour une durée supplémentaire de trois ans,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

SOLIDARITÉS, ÉDUCATION ET FAMILLE

2026.76 Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) - CRÉATION

RAPPORTEUR : Madame LEBOUCHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-21 ? I ; 2122-29 et L. 2143-3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, notamment, son article 46,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU l'avis de la commission "Solidarités, Education et Famille" en date du 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité doit être créée dans les communes de 5 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée, notamment, de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

CONSIDÉRANT que cette commission a pour fonction :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêts prioritaires au sein de l'article L. 1112-1 du Code des Transports,
- d'établir un rapport annuel de ses travaux, rapport devant être présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'être consulté quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité,
- d'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial,
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessibles aux personnes en situation de handicap,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours,

CONSIDÉRANT que la composition précise de cette commission sera déterminée ultérieurement à l'issue d'une démarche de consultation et d'un appel à participation auprès des associations, organismes, acteurs économiques et usagers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),
- de DÉFINIR les catégories de représentants appelées à participer aux travaux de cette commission conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - des représentants de la ville,
 - des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap,
 - des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
 - des représentants représentant les acteurs économiques,
 - des représentants d'autres usagers de la ville.
- de CHARGER Monsieur le Maire de désigner les membres des collèges représentant les associations et / ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les représentants représentant les acteurs économiques et les représentant d'autres usagers de la ville après consultation auprès de la population,
- de PRÉCISER que la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.77 Opération "missions argent de poche" (vacances de la Toussaint) - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Solidarités, Education et Famille" en date du 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'opération "missions argent de poche", initiée en 2024, crée la possibilité, pour des adolescents sautonnais, de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans, d'effectuer des missions de proximité au service de la collectivité (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain ...) et leur permet de trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont rares,

CONSIDÉRANT que 6 jeunes ont été accueillis en juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette opération pendant les vacances de la Toussaint,

CONSIDÉRANT que la durée des activités est de 3 heures effective par jour plus 30 minutes de pause dans la limite de 5 jours du 26 au 30 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la nouvelle opération s'adresse à 4 jeunes au maximum,

CONSIDÉRANT que la contrepartie financière s'élève à 30 € par demi-journée versée par mandat administratif,

CONSIDÉRANT que, si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque jeune devra être accompagné par un encadrant technique clairement identifié travaillant pour la collectivité,

CONSIDÉRANT les jeunes s'engagent par la signature d'un contrat avec la ville relatant les missions confiées, la durée de travail et la contrepartie financière allouée,

CONSIDÉRANT que les candidatures seront tirées au sort,

CONSIDÉRANT qu'autant de places supplémentaires seront, également, tirées au sort afin de palier au désistement éventuel d'un ou plusieurs candidats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le renouvellement de l'opération "missions argent de poche", pour les vacances de la Toussaint,
- de FIXER le montant alloué à 30 € par demi-journée de travail,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.78 Dispositif Relais Info Jeunes (RIJ) – ADHÉSION au dispositif et APPROBATION de la convention 2026 -2029 avec Info Jeunes Pays de la Loire

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations municipales en faveur de la jeunesse, de l'autonomie et l'inclusion numérique,

VU la convention 2026-2029 proposée par Info Jeunes Pays de la Loire relative au dispositif Relais Info Jeunes,

VU l'avis de la commission "Solidarités, Education et Famille" en date du 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer l'information de proximité à destination des jeunes du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes sautonnais,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer le réseau régional Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le Réseau Info Jeunes Pays de la Loire, reconnu par l'État et animé à l'échelle régionale, propose aux collectivités territoriales de rejoindre le dispositif Relais Info Jeunes (RIJ),

CONSIDÉRANT que celui-ci a pour vocation de fournir aux jeunes une information de premier niveau sur les thématiques de leur vie quotidienne telles que l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la mobilité, la santé, l'engagement, les loisirs ou encore l'accès aux droits.

CONSIDÉRANT que le Relais Info Jeunes constitue un point d'accueil et d'information de proximité permettant, également, d'orienter les jeunes vers les structures information jeunesse labélisées lorsque leurs besoins nécessitent un accompagnement spécifique,

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit pleinement dans les orientations du projet municipal, notamment, dans l'axe "Enfance Jeunesse et Famille : grandir, apprendre et s'engager à Sautron" qui prévoit de favoriser l'autonomie des jeunes, de soutenir leurs projets et leur engagement citoyen et de faire évoluer les services qui leurs sont dédiés.,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif permettra à la commune :

- d'intégrer le Réseau Régional Information Jeunesse,
- de bénéficier d'un accompagnement et de ressources documentaires et spécialisées,
- d'accéder à différents outils numériques destinés aux jeunes, notamment, le module "A quoi ai-je droit ? ", la plateforme d'offres d'emploi, de logement et l'application TILT Infos jeunes,
- de valoriser les actions jeunesse de la commune au sein du réseau Infos Jeunes Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit, notamment, la désignation d'un référent communal, sa participation aux temps de sensibilisation et aux réunions du réseau ainsi que la mise à disposition d'un accès internet permettant la consultation des ressources Informations Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 250 € pour les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le déploiement du dispositif dans des conditions optimales, il est prévu l'aménagement, au sein de l'Espace Jeunes, d'un espace dédié comprenant un accès internet et deux à trois postes informatiques destinés à la consultation des ressources et services numériques du Réseau Information Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sautron au dispositif Relais Info Jeunes porté par Info Jeunes Pays de la Loire,
- d'APPROUVER les termes de la convention 2026-2029 relative au dispositif Relais Info Jeunes annexée à la présente délibération **[ANNEXE_5]**,
- de DÉSIGNER l'Espace Jeunes comme structure porteuse du Relais Info Jeunes et la Directrice de l'Espace Jeunes comme référente de la commune et interlocutrice privilégiée auprès d'Infos Jeunes Pays de la Loire,
- de METTRE A DISPOSITION, au sein de l'Espace Jeunes, les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Relais Info Jeunes, notamment, un accès à Internet ainsi qu'un espace équipé de deux à trois postes informatiques destinés à la consultation des ressources Information Jeunesse, des dispositifs d'aide aux jeunes et des services numériques du réseau,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal comprenant la cotisation annuelle au dispositif ainsi que les éventuelles dépenses liées à l'équipement et au fonctionnement de l'espace dédié,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.79 Structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 – 17 ans –règlement intérieur - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et, en particulier, les articles L. 555-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la délibération n°2026.57 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 approuvant l'actualisation du règlement intérieur des structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 – 17 ans,

VU l'avis de la commission "Solidarités, Education et Famille" en date du 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que les règlements intérieurs des différentes structures d'accueils des enfants (accueils de loisirs, périscolaires, Espace Jeunes et restauration scolaire) visent à définir le fonctionnement de ces structures, notamment, les modalités d'inscription, d'organisation pratique et leurs conditions d'accès,

CONSIDÉRANT que les règlements intérieurs des différentes structures sont regroupés dans un document unique afin de faciliter la lisibilité de ces derniers auprès des familles utilisatrices,

CONSIDÉRANT que la nécessité de garantir une organisation optimale des services proposés aux familles implique le respect des procédures d'inscription, de réservation et d'annulation, notamment, pour assurer la sécurité des enfants, adapter les moyens humains et matériels et limiter le gaspillage alimentaire,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026, le Conseil Municipal avait approuvé, dans son intégralité, l'actualisation dudit règlement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer clairement les familles des modalités financières applicables au service "Enfance Jeunesse Éducation", notamment, des moyens de paiement autorisés pour le règlement des factures émises par la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'actualiser, de nouveau, le règlement intérieur des structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 – 17 ans,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des structures Enfance, Jeunesse et Éducation 3 – 17 ans s'applique tant qu'une délibération modificative n'est pas approuvée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER, dans son intégralité, l'actualisation du règlement intérieur des structures Enfance, Jeunesse et Éducation pour les 3 – 17 ans annexé à la présente délibération [ANNEXE_6],
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR ET 3 ABSTENTIONS.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ

2026.80 Contrat de Mixité Sociale (CMS) – renouvellement triennal pour la période 2026–2028 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi SRU et, notamment, son article 55,

VU la loi dite "3DS" du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique et venant adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2013-61 du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de productions du logement social,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, l'article L. 302-8,

VU l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la commission "Transition Écologique, Aménagement et Sécurité" en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "3DS" est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

CONSIDÉRANT que c'est dans cette perspective que la loi 3DS confère au Contrat de Mixité Sociale une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est soumise aux obligations SRU depuis 2001,

CONSIDÉRANT qu'avec 16,8% de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2024, pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste un enjeu fort pour le territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre et, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Sautron a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sautron d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,

CONSIDÉRANT qu'il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme,

CONSIDÉRANT que, dans sa mise en œuvre, le Contrat de Mixité Sociale sera, également, un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le renouvellement triennal du Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2026–2028 annexé à la présente délibération [ANNEXE_7],
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, SPORT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

2026.81 Médiathèque "La Parenthèse" – charte d'emprunt de matériel - APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Associative, Culture, Sport et Animation du Territoire" en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque propose de diversifier son offre à travers un service d'emprunt de matériel,

CONSIDÉRANT que ce nouveau service permettra aux adhérents à jour de leur cotisation d'emprunter, outre les documents traditionnels, du matériel spécifique, à savoir une liseuse, une boîte à histoires ou un lecteur portable,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encadrer ce service et protéger le patrimoine communal, il convient, donc, de fixer les conditions d'utilisation et les modalités de prêt par le biais d'une charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la charte d'emprunt de matériel annexée à la présente délibération **[ANNEXE_8]**,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

2026.82 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation des modifications et du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025.36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le partenariat entre la Médiathèque "La Parenthèse" et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) afin d'organiser l'accueil de cette association au sein de la Médiathèque,

VU l'avis de la commission "Vie Associative, Culture, Sport et Animation du Territoire" en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la ville de Sautron a mis en place des services et des actions en direction des publics empêchés,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque "La Parenthèse" offre des possibilités de développement créatif personnel telles que la stimulation l'imagination, la créativité, la curiosité et l'empathie, notamment, par le biais d'animations,

CONSIDÉRANT que le bilan de cette action étant très positif, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de ce partenariat pour la période de septembre 2025 à juin 2026 à raison d'une séance par mois,

CONSIDÉRANT que ce partenariat avait fait l'objet d'une convention afin de formaliser les engagements de chaque partie.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce jour, d'apporter des modifications à ladite convention et de renouveler, par tacite reconduction, le partenariat pour les années à venir par le biais d'une nouvelle convention et d'une annexe organisationnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications à la convention de partenariat avec l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés ASSA annexée à la présente délibération **[ANNEXE_9]**,
- d'APPROUVER le renouvellement dudit partenariat entre la Médiathèque "La Parenthèse" et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2026.83 Terrain de foot 5 et équipements-convention de mise à disposition entre la ville de Sautron, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Loire-Atlantique – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Associative, Culture, Sport et Animation du Territoire" en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du développement des infrastructures sportives de proximité et, afin de favoriser la pratique diversifiée du football son territoire, la ville de Sautron a réalisé un terrain de foot 5,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement a bénéficié d'une aide financière de la Fédération Française de Football,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'évènements portés par la Fédération Française de Football, la Ligue de Football des Pays de la Loire et / ou le District de Football de la Loire-Atlantique peuvent être amenés à solliciter la mise à disposition du terrain de foot 5 et d'équipements y attendant,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est très peu sollicitée,

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Football préfère, néanmoins, prévoir cette possibilité avec les villes bénéficiaires de leur soutien financier,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de formaliser par le biais d'une convention les conditions et modalités de cette mise à disposition du terrain de foot 5 et des équipements y attendant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition du terrain de foot 5 et équipements annexée à la présente délibération **[ANNEXE_10]**,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

INTERCOMMUNALITÉ

2026.84 Rapport annuel 2025 de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5211-39 qui précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil Municipal,

VU l'article 8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter le droit à l'information des conseillers municipaux, le rapport annuel de Nantes Métropole doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté lors de la tenue du Conseil Métropolitain des 25 et 26 juin 2026,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de Nantes Métropole annexé à la présente délibération [ANNEXE_11_ET_ANNEXE_11A].

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel 2025 de Nantes Métropole.

Sautron, le 15 octobre 2026

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Anaïs RICAUD

Anthony BÉRAUD



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°05 en date du 11 juin 2026 relative au renouvellement de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition temporaire d'un espace au rez-de-jardin à l'Espace de la Vallée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 en contrepartie d'une indemnité d'occupation de 200 € par mois, toutes charges comprises à la suite de la demande de Madame LECOINTRE, sage-femme, afin de lui permettre de continuer son activité professionnelle.

Cette mise à disposition fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur le bâtiment du cabinet médical sis rue de la Vallée et le retard pris dans les travaux à débiter prochainement.

Décision n°07 en date du 9 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse contre l'arrêté PC 044 194 26 00003 du 19 mars 20206 autorisant un permis de construire à la société UNIK (1 et 1 bis route des Goulets).

Décision n°08 en date du 15 juillet 2026 relative à la signature d'un marché n°2026.02 de nettoyage des écoles avec la société SERENET pour un montant annuel de 73 188 € HT, soit 87 825,60 € TTC pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'échéance finale du marché arrivant à terme au 31 août 2026, il convient de passer un nouveau marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Choix d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2026.

Décision n°06 en date du 16 juillet 2026 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition du logement communal situé 6 rue de l'Eglise du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 300 €, charges comprises.

Décision n°09 en date du 21 septembre 2026 relative au renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition du logement communal situé au 12 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 350 €, charges comprises.

Décision n°10 en date du 29 septembre 2026 relative à la signature d'un nouveau bail avec l'État pour la location, au profit du Groupement de Gendarmerie Départementale de Loire-Atlantique, des locaux communaux situés 1 rue de l'Eglise.

Le bail est signé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le montant du loyer, révisable tous les 3 ans, est fixé à 96 000 € et indexé sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Décision n°D26 en date du 16 juin 2026 relative au remboursement total à un administré de la location de la salle de la Grange, le 23 mai 2026, pour un montant de 113 € à la suite des désagréments rencontrés, le jour même, liés, d'une part, au manque de protection de la salle en raison des accès non encore sécurisés à la suite d'une effraction quelques jours auparavant et, d'autre part, à l'état non satisfaisant de propreté de la salle.

Décision n°D27 en date du 19 juin 2026 relative à la signature d'un contrat d'hébergement n°26.11 du logiciel CIVIL NET FINANCES avec la société CIRIL GROUP pour un montant annuel de 7 107 € HT, soit 8 528,40 € TTC.

L'échéance finale du contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance dudit logiciel arrivant à terme, il convient de continuer à assurer lesdites prestations.

Le contrat prendra effet au 7 juin 2026 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans jusqu'au 6 juin 2031.

Décision n°D28 en date du 7 juillet 2026 relative à la signature d'un marché public n°2026.05 dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic des organisations et des ressources humaines avec l'agence PIM – ADAOZ CONSEIL pour un montant global de 20 635 € HT, soit 24 810 € TTC.

Décision n°D29 en date du 7 juillet 2026 relative à la signature d'un contrat de nettoyage n°C26.12 des circuits d'extraction avec la société AER'EAU CONTROL pour un montant annuel de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC.

L'échéance finale du contrat arrivant à terme, il convient de continuer à assurer lesdites prestations.

Le contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans jusqu'au 30 juin 2031.

Décision n°D31 en date du 15 juillet 2026 relative à la signature d'un avenant au marché public n°2025.07 dans le cadre d'une mission de fourniture et de livraison d'illuminations de Noël et la nécessité d'acter la volonté de la nouvelle municipalité de procéder à un changement des motifs lumineux avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS, sans incidence financière (montant initial du marché : 11 949,08 € HT par an, soit 14 338,90 € TTC – durée initiale du marché : 1 an, renouvelable 2 fois).

Décision n°D30 en date du 16 juillet 2026 au remboursement total à un syndicat de copropriété de la location de la salle 100, Espace de la Vallée, le 24 juin 2026, pour un montant de 51 € compte tenu de la fermeture de toutes les salles associatives de la commune du 24 au 26 juin 2026 par arrêté municipal n° 2026_144T en raison de l'alerte rouge canicule.

Décision n°D32 en date du 17 août 2026 relative au remboursement total à un administré de la réservation de la salle 200, le 26 décembre 2026, pour un montant de 113 € compte tenu que cette demande d'annulation respecte le règlement général.

Décision n°D33 en date du 31 août 2026 relative à la signature d'un contrat pour la mise à disposition du progiciel MARCO en mode SAAS, logiciel de sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics, avec la société AGYSOFT pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 2 640 € HT.

L'échéance finale du contrat arrivant à terme, il convient de continuer à assurer lesdites prestations.

Le contrat prendra effet au 30 août 2026, échéance finale au 29 août 2029.

Décision n°D34 en date du 31 août 2026 relative à la signature d'un marché public n°2026.06 au vu de la nécessité de poursuivre l'externalisation de la fourniture de repas anallergiques fournis à certains enfants sautonnais avec la société OREDIA ROSTRENEN – COMPASS GROUP pour un montant maximum sur 4 ans de 45 000 € HT (4 ans étant la durée maximale du contrat – période d'un an renouvelable 3 fois).

Décision n°D35 en date du 31 août 2026 relative à la signature d'un avenant n°3 au contrat n°C24.22 afin d'intégrer 2 nouveaux copieurs dans le contrat de maintenance avec la société TOUILLER ORGANISATION SAS.

L'incidence financière de cette intégration devra s'inscrire dans la limite des 12 000 € annuels du document unique.

Décision n°D37 en date du 17 septembre 2026 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat n°C24.20 dans le cadre de l'ajout du contrôle annuel des agrès de gymnastique avec la société SCMS EUROPE.

Le montant s'élève, sur les 3 années restantes du contrat, à 1 710 € HT, soit 2 052 € TTC.

L'avenant est pris sur le fondement de la clause de réexamen prévue dans les conditions contractuelles.

Décision n°D36 en date du 21 septembre 2026 relative à la signature de 2 avenants au contrat SONATE C2315401 et C2316524 avec les sociétés ARPEGE et AFI AGENCE FRANÇAISE D'INFORMATIQUE SAS dans le cadre de la cessation des droits de la société ARPEGE sur le logiciel SONATE à la société AFI AGENCE FRANÇAISE D'INFORMATIQUE SAS.

La cession prendra effet, rétroactivement, au 20 juillet 2026 et pour la durée du contrat initial, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Une déclaration de sous-traitance sera, ensuite, transmise afin d'acter la sous-traitance partielle du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel SONATE (CCAS).

Cette demande de transfert ne s'accompagne d'aucune autre demande de modification substantielle.

Décision n°D38 en date du 21 septembre 2026 relative à la signature d'un contrat n°C26.17 pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance des logiciels et applicatifs de la Police Municipale (MUNICIPOL, MUNIPOL App mobile et GVe) avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel s'élevant à 2 096,04 € HT, soit 2 515,25 € TTC.

L'échéance finale des logiciels et applicatifs de Police Municipale prenant fin au 31 décembre 2026, il convient de continuer à assurer lesdites prestations.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2027. Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois, soit une échéance finale au 31 décembre 2029.

Décision n°D40 en date du 22 septembre 2026 relative à la signature d'un contrat d'assurance afin d'assurer, par un contrat supplémentaire, les œuvres du salon Impressions d'Arts du 2 septembre au 5 octobre inclus avec la société GROUPAMA pour un montant de cotisation annuelle de 1 030,14 € TTC.

Le contrat prendra effet du 22 septembre au 5 octobre 2026.

Décision n°D39 en date du 24 septembre 2026 relative à la signature d'un contrat d'assistance automobile n°C26.18 avec l'entreprise REDION (EUROP Assistance) à la suite de la demande imposée par l'assureur GENERALI de souscrire une sur-garantie sur les véhicules transportant des personnes pour une cotisation annuelle de 500 € TTC.

Le contrat prendra effet au 9 septembre 2026.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Décision n°DEC24 en date du 26 juin 2026 relative à l'achat d'une concession – emplacement cavurne - dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans

Décision n°DEC25 en date du 8 juillet 2026 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC26 en date du 16 juillet 2026 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC27 en date du 11 août 2026 relative à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 30 septembre 2025 : 92

Nombre de préemption au 30 septembre 2025 : 0

Nombre de non-préemption au 30 septembre 2025 : 92

DIA / DPU 2026 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 30 septembre 2026 : 92

Nombre de préemption au 30 septembre 2026 : 0

Nombre de non-préemption au 30 septembre 2026 : 92



Le 1^{er} septembre 2026

Le Président

Dossier suivi par : Valérie Macquigneau
Greffière de section
T 02 40 20 71 44
valerie.macquigneau@crtc.ccomptes.fr
aline.lemee@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2026-226

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sautron pour les exercices 2021 (2019 pour l'aspect relatif à la restauration collective) et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil municipal. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Monsieur Anthony BERAUD
Maire de la commune de Sautron
14, rue de la Vallée
44880 Sautron

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques, directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

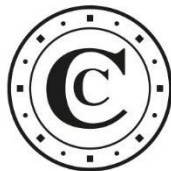
Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Luc HÉRITIER

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAUTRON

(Loire-Atlantique)

Exercices 2021 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 10 juillet 2026.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	10
1.1 Une information budgétaire et financière conforme aux dispositions applicables et globalement de qualité.....	11
1.1.1 Un calendrier budgétaire et une affectation des résultats conformes au cadre légal.....	11
1.1.2 Une diffusion complète et accessible des informations obligatoires à destination des citoyens.....	11
1.1.3 L'information budgétaire délivrée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, de qualité, gagnerait à être précisée en matière d'effectifs	11
1.1.4 Des annexes obligatoires conformes, y compris l'annexe « budget vert », en cours d'appropriation par la commune.....	12
1.1.5 La transparence sur les indemnités des élus est assurée.....	13
1.1.6 La qualité des prévisions budgétaires est satisfaisante mais la programmation des dépenses d'investissement est partiellement exécutée	13
1.2 La régularité et la fiabilité des comptes sont globalement assurées.....	15
1.2.1 Le circuit de la dépense est maîtrisé par la commune.....	15
1.2.1.1 Une utilisation inégale de la comptabilité d'engagement selon la nature des dépenses.....	15
1.2.1.2 Le circuit de validation de la dépense est sécurisé	16
1.2.1.3 Des délais de paiement nettement inférieurs au plafond réglementaire.....	17
1.2.2 Les opérations de fin d'exercice.....	17
1.2.2.1 Un rattachement non systématique des charges et produits à l'exercice, pour des montants néanmoins modestes	17
1.2.2.2 Des restes à réaliser inscrits conformément aux règles budgétaires	18
1.2.3 Les opérations patrimoniales.....	19
1.2.3.1 L'inventaire est établi de manière satisfaisante et présente une concordance quasi totale avec l'état de l'actif	19
1.2.3.2 Les amortissements sont conformes aux normes en vigueur.....	20
1.2.3.3 L'apurement des immobilisations en cours est réalisé de manière régulière.....	20
1.2.3.4 Les provisions : une bonne application du principe de prudence, à étendre pleinement au risque contentieux	21

2 UNE SITUATION FINANCIÈRE MARQUÉE PAR DES TENSIONS	23
2.1 Comparaison à la strate	23
2.2 Des produits de gestion dynamiques et des charges de gestion en hausse qui pèsent sur la capacité d'épargne.....	23
2.2.1 Des produits de gestion tirés principalement par la fiscalité locale	24
2.2.1.1 Une croissance soutenue des recettes fiscales	24
2.2.1.2 Des dotations et participations globalement stables	26
2.2.1.3 Des recettes tarifaires en progression sensible	26
2.2.2 Une progression soutenue des charges de fonctionnement, tirée par la masse salariale	27
2.2.2.1 Des charges de personnel en forte hausse	28
2.2.2.2 Les charges à caractère général et les charges financières	30
2.2.2.3 Un montant élevé de subventions versées, porté par une participation correspondant en réalité à la rémunération d'une prestation relevant de la commande publique	31
2.2.3 Une dégradation progressive de la capacité d'épargne	34
2.3 Une politique d'investissement prudente et variable selon les années.....	35
2.3.1 Un niveau d'investissement fluctuant	35
2.3.2 Un financement principalement assuré par les ressources propres	37
2.3.3 L'évolution de l'endettement : une réduction de l'encours mais une capacité de désendettement dégradée.....	38
2.4 Une réduction progressive de l'aisance financière de la commune	40
3 LA RESTAURATION COLLECTIVE	41
3.1 Une organisation des services de restauration collective stable avec une activité en légère hausse	41
3.2 Un engagement affirmé pour une alimentation de qualité et durable, à poursuivre pour respecter l'ensemble des obligations légales	43
3.2.1 Des données EGalim renseignées sur la plateforme « Ma cantine » à fiabiliser.....	43
3.2.2 Une démarche volontariste pour offrir une alimentation de qualité et durable, aux effets largement perceptibles	45
3.2.2.1 Une démarche volontariste	45
3.2.2.2 Une démarche aux effets largement perceptibles, à poursuivre en matière de viandes et produits de la pêche EGalim.....	46
3.2.3 Une démarche performante de lutte contre le gaspillage alimentaire	48
3.2.4 Une interdiction d'utiliser des contenants en plastique et une obligation d'utiliser des contenants réemployables totalement respectées	50
3.3 Un service de restauration scolaire attractif dont le coût en forte hausse est majoritairement supporté par le contribuable	50
3.3.1 Un service attractif au regard d'un taux de fréquentation par élève en hausse	50
3.3.2 Une hausse significative du coût de la restauration scolaire, portée par la nette augmentation des charges de personnel	52
3.3.3 Une hausse du coût de la restauration scolaire majoritairement supportée par le contribuable	53

3.4 Le service de restauration collective pour les seniors et le portage de repas en réponse aux besoins d'une population vieillissante	55
---	----

ANNEXES.....58

Annexe n° 1. Données socio-économiques et démographiques de la commune	59
Annexe n° 2. Situation financière	60

SYNTHÈSE

Une commune exemplaire en matière d'information budgétaire et de fiabilité comptable, mais dont l'aisance financière se réduit progressivement

La chambre souligne l'exemplarité de la commune de Sautron, dont la gestion financière se caractérise par une bonne qualité de l'information budgétaire et une fiabilité comptable satisfaisante, tant s'agissant du respect du calendrier budgétaire, que des obligations de transparence, ou encore des délais de paiement qui sont particulièrement brefs et largement inférieurs au plafond réglementaire. Cependant, si la régularité des comptes est globalement assurée grâce à des procédures internes sécurisées, certaines pratiques mériteraient d'être optimisées, notamment en matière d'engagement des dépenses de fonctionnement et de mise à jour des documents de référence.

La situation financière se caractérise par une progression de 20,4 % des produits de gestion entre 2021 et 2025 (de 8,71 M€ à 10,48 M€). Cette hausse est imputable principalement à une croissance soutenue des recettes fiscales, la commune disposant d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à la moyenne de sa strate. Les recettes tarifaires ont également augmenté, corrélées à l'activité des services municipaux de restauration scolaire et de centres de loisirs et à la revalorisation de leurs tarifs.

Sur la même période, les charges de gestion ont progressé à un rythme plus élevé (+27,6 %), sous l'effet principal d'une hausse marquée des charges de personnel, désormais supérieures à la moyenne de la strate. Cette évolution s'explique par l'augmentation significative du nombre d'agents (+19,7 équivalents temps plein), corrélée au développement des services offerts à la population (ouverture de la médiathèque et d'un centre de loisirs) ainsi qu'au renforcement des équipes en accueils de loisirs et en restauration collective afin d'améliorer la qualité du service rendu. Cette dynamique paraît plus contenue en 2024 et 2025. Il appartiendra à la commune d'intégrer à la rémunération du personnel le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable obligatoire du régime indemnitaire qu'elle plafonne actuellement à 1 €, en méconnaissance de la réglementation applicable. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à régulariser cette situation en 2027.

Par ailleurs, si le montant des subventions versées par la commune est nettement supérieur à la moyenne de la strate, c'est en raison de la participation financière qu'elle octroie à une société mutualiste, irrégulièrement qualifiée de subvention. En effet, cette participation constitue la contrepartie financière de la réservation par la commune de berceaux au sein de la crèche « L'île mystérieuse » gérée par cette société, qui répond à un besoin de la collectivité. Cette prestation aurait donc dû faire l'objet d'un marché public. La chambre recommande ainsi à la commune de régulariser cette situation dans les meilleurs délais en mettant fin à la convention conclue avec la société prestataire, en méconnaissance des règles de la commande publique.

Compte tenu de l'augmentation plus soutenue des charges que des produits, l'aisance financière de la commune s'est progressivement réduite depuis 2021. Sa capacité d'autofinancement et son effort d'investissement restent inférieurs à la moyenne des communes comparables, témoignant d'une politique prudente en la matière, la commune privilégiant nettement leur financement sans recourir à l'emprunt. Sur la période, ce financement des investissements a ainsi fortement mobilisé l'autofinancement et le fonds de roulement. La commune présente un encours de dette par habitant inférieur à la moyenne de la strate. Toutefois, sa capacité de désendettement demeure plus dégradée, traduisant une capacité de remboursement relativement plus contrainte. Enfin, sa structure financière se fragilise, avec une diminution notable du fonds de roulement net global et de la trésorerie nette.

La restauration collective : une commune fortement engagée pour une alimentation durable et de qualité, qui doit veiller à la maîtrise de ses charges dans ce domaine

La cuisine centrale de Sautron prépare les repas servis dans les deux restaurants scolaires, les trois centres de loisirs, la crèche communale, le restaurant pour seniors et ceux portés au domicile des Sautronnais de plus de 65 ans et empêchés de cuisiner pour raisons médicales. Après une forte chute liée à la crise sanitaire, le niveau d'activité de la cuisine centrale se maintient depuis 2023 au-delà de 121 000 repas par an, soit un niveau supérieur à celui constaté en début de période (119 800 repas en 2019).

La commune s'est pleinement saisie de l'ensemble des obligations de la loi dite EGalim. Forte d'un projet alimentaire durable initié en 2022, et grâce à la restructuration du service de la cuisine centrale, elle est parvenue dès 2024 à servir dans ses services de restauration collective, une part plus importante de produits biologiques que celle légalement exigée. À compter de 2025, elle a accru encore la part de produits biologiques et dépassé l'obligation EGalim relative à la part de produits durables et de qualité. La démarche communale dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire s'avère également efficiente, au regard de la nette diminution des grammages de denrées jetées et des économies en résultant. L'interdiction d'utiliser des contenants en plastique et l'obligation d'utiliser des contenants réemployables sont, par ailleurs, totalement respectées. Dans la continuité de son engagement affirmé pour une alimentation durable et de qualité, il appartient désormais à la commune, pour satisfaire à la totalité de ses obligations dans ce domaine, de fiabiliser les données déclarées sur la plateforme « Ma cantine » et d'atteindre le taux de 60 % de produits EGalim dans la catégorie viandes et produits de la pêche, comme la chambre le lui recommande. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à mettre en œuvre ces recommandations.

Entre 2019 et 2025, le coût unitaire d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune a fortement augmenté, passant de 7,63 € à 13,29 €. Alors que l'évolution du coût des denrées est maîtrisée, les charges de personnel, en nette augmentation, occupent une part croissante et largement majoritaire dans la composition de ce coût (72 % en 2025). Si cette hausse résulte d'un renforcement des effectifs ayant permis de dépasser les principales exigences EGalim et d'offrir à l'usager un temps méridien de qualité, la commune doit néanmoins accroître sa vigilance sur ce poste de dépenses, afin d'assurer la soutenabilité financière du service, dont le coût est assumé à 58 % par le contribuable.

Les repas préparés par la cuisine centrale à destination des seniors, dont ceux empêchés pour des raisons de santé de préparer leurs repas, répondent à des enjeux de santé publique d'une population sautronnaise vieillissante. Ces repas connaissent également une hausse de leur coût entre 2019 et 2025, alors que le niveau de recours à ces services de restauration, très variable, ne permet pas d'ajuster les charges de personnel de la commune, plus rigides que celles liées à l'achat de denrées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Prendre une délibération fixant des modalités de détermination du montant du CIA conformes aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 2. : Mettre un terme, dans les meilleurs délais, à la convention conclue avec une société mutualiste pour la réservation de 23 places dans la structure « L'île mystérieuse », en méconnaissance des règles de la commande publique, notamment l'article L. 3 du code de la commande publique.

Recommandation n° 3. : Veiller à l'exactitude des données déclarées sur la plateforme « Ma cantine », en application de l'arrête du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Recommandation n° 4. : Se conformer pour les repas préparés par la cuisine centrale à l'obligation de servir une part de viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et de produits de la pêche durables et de qualité durable au moins égale, en valeur, à 60 % de la totalité des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis, conformément aux dispositions de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

INTRODUCTION

La procédure

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sautron à compter de l'exercice 2021. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative aux services locaux de restauration collective, à compter de l'exercice 2019. Il a également porté sur l'information budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière.

Deux ordonnateurs sont concernés par la période au contrôle : Mme Marie-Cécile Gessant, maire de la commune de 2008 au 21 mars 2026 et M. Anthony Béraud, élu maire le 21 mars 2026, ordonnateur actuellement en fonctions. L'entretien d'ouverture de contrôle prévu par les normes professionnelles des juridictions financières s'est tenu le 27 janvier 2026 avec Mme Gessant, ordonnatrice alors en fonctions. L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 7 avril 2026 à la mairie de Sautron, avec M. Béraud et Mme Gessant.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré par la chambre le 30 avril 2026 et notifié à M. Béraud et Mme Gessant le 1^{er} juin 2026. Un extrait de ce rapport a par ailleurs été adressé à un tiers. Après examen des réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 10 juillet 2026, a arrêté ses observations définitives contenues dans le présent rapport.

Présentation de la commune

La commune de Sautron (8 534 habitants¹) est l'une des 24 communes membres de Nantes Métropole (683 981 habitants). Elle appartient à la couronne du pôle d'une aire d'attraction de 700 000 habitants ou plus² dont la commune-centre est Nantes, faiblement éloignée (environ 10 km) et qui est ainsi accessible notamment par les transports en commun.

En outre, la commune de Sautron occupe une fonction plutôt résidentielle, son indice de concentration de l'emploi³ étant, en 2022, de 71, alors qu'au regard de leurs indices, les communes de Saint-Herblain (212,8), Nantes (144,8) et Orvault (109,2) constituent les pôles d'emploi les plus proches.

¹ Données INSEE 2022.

² L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle défini à partir de critères de population et d'emploi et d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre (INSEE).

³ L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

La population de la commune de Sautron est plus favorisée que celle de Nantes Métropole et du département de Loire-Atlantique (cf. tableau n° 1 en annexe 1). La médiane du revenu disponible par unité de consommation est ainsi la plus élevée, la part des ménages fiscaux imposés la plus importante et le taux de pauvreté comme de chômage parmi les plus faibles des 24 communes de la métropole.

L'augmentation de la population de la commune, portée par un solde migratoire positif significatif, suit une dynamique plus marquée que celles de Nantes Métropole et du département. En outre, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures y est plus importante, comme celle des ménages avec enfants (cf. tableau n° 2 en annexe 1).

Néanmoins, la commune est confrontée à un vieillissement plus marqué de sa population que celles de la métropole nantaise et départementale. Outre la part importante de retraités composant sa population, celle-ci présente un net déséquilibre entre personnes âgées de plus de 65 ans et jeunes de moins de 20 ans au détriment de ces derniers (cf. graphique n° 1 en annexe 1).

Ce vieillissement de la population expose la commune à un double défi : offrir des services adaptés aux besoins des seniors, notamment en situation de dépendance, tout en actionnant les leviers d'attractivité à destination des jeunes couples et des familles, comme l'accès au logement et l'offre de services en matière de petite enfance et de jeunesse.

Enfin, la commune de Sautron se distingue par le dynamisme de sa vie associative, avec un nombre de 40,8 licenciés sportifs pour 100 habitants, supérieur à celui de la commune de Nantes (30,2) ou des communes limitrophes comme Couëron (33,1) ou Vigneux-de-Bretagne (37,7)⁴.

1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Conformément aux principes budgétaires et comptables, les comptes d'une collectivité doivent être réguliers, sincères et fidèles. Le contrôle de la chambre a porté sur la qualité de l'information financière destinée aux élus et citoyens, ainsi que sur la fiabilité des comptes, notamment concernant les opérations de clôture et la comptabilité patrimoniale. Le budget communal de Sautron compte, sur l'ensemble de la période, un seul budget principal.

⁴Observatoire des territoires.

1.1 Une information budgétaire et financière conforme aux dispositions applicables et globalement de qualité

1.1.1 Un calendrier budgétaire et une affectation des résultats conformes au cadre légal

En premier lieu, le budget de la commune de Sautron est voté chaque année début avril, sauf en 2026 où il a été voté en février, dans le respect des règles fixées par les [articles L. 1612-26 à L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT)⁵.

En second lieu, l'affectation des résultats de l'année N-1, pour laquelle aucune anomalie n'a été relevée, est votée au moment de l'adoption des budgets primitifs, ce qui, notamment, évite le vote d'un budget supplémentaire.

1.1.2 Une diffusion complète et accessible des informations obligatoires à destination des citoyens

Afin d'assurer l'information des citoyens, le législateur impose aux collectivités l'affichage et la mise en ligne d'un certain nombre d'informations⁶.

Le [site internet de la commune de Sautron](#) met à disposition l'ensemble des données requises, de manière aisément accessible : procès-verbaux et liste des délibérations des conseils municipaux, actes budgétaires⁷, données relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et à la commande publique.

1.1.3 L'information budgétaire délivrée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, de qualité, gagnerait à être précisée en matière d'effectifs

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) visé à l'article [L. 1612-26](#) du CGCT⁸ permet aux élus municipaux de disposer des informations nécessaires pour voter le budget. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB), présenté lors de ce débat, sert à discuter des priorités budgétaires et à informer sur la situation financière de la collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget (délai désormais de 10 semaines depuis le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57) et donner lieu à un vote. À Sautron, cette procédure a été respectée durant la période de contrôle.

⁵ Anciennement articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT.

⁶ Articles [L. 2121-15](#), [L. 2121-25](#), [L. 1612-35](#) et [R. 1612-59](#) du CGCT, [article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations](#)⁶, décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, [arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention](#), articles [L. 2196-2](#), [R. 2196-1](#) et [L. 3131-1](#) du code de la commande publique et son annexe 15.

⁷ Les actes budgétaires visés sont la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles jointes au budget primitif et au compte administratif, le rapport adressé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires (rapport d'orientation budgétaire) et la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif.

⁸ Anciennement [article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT).

Les articles [D. 2312-3](#) et [R. 1612-49](#) du CGCT déterminent les informations obligatoires de ce rapport. Les ROB de la période sont conformes à ces obligations : ils mentionnent le cadre juridique, exposent le contexte économique national et local, détaillent recettes, dépenses, fiscalité et investissements. Ils présentent également une analyse détaillée de l'évolution des charges de personnel et des principaux facteurs explicatifs de leur progression. Ces éléments contribuent utilement à l'information de l'assemblée délibérante.

Les ROB ne comportent toutefois pas d'indications spécifiques relatives à l'évolution des effectifs (structure, créations ou suppressions de postes, répartition des emplois), ni d'éléments relatifs à la durée effective du travail au sein de la collectivité. Si ces données ne constituent pas des mentions obligatoires, compte tenu de la taille de la commune⁹, elles permettraient toutefois de renforcer pertinemment la qualité de l'information des élus. En conséquence, la chambre invite la commune à enrichir ses rapports en ce sens.

1.1.4 Des annexes obligatoires conformes, y compris l'annexe « budget vert », en cours d'appropriation par la commune

Les articles [L. 1612-35](#) et [R. 1612-58](#) du CGCT¹⁰ fixent pour les communes la liste des états qui doivent être annexés aux documents budgétaires. Destinés à compléter l'information contenue dans ces mêmes documents budgétaires, ils visent à informer le plus précisément possible les élus et les citoyens sur des éléments substantiels du bilan (dette, trésorerie, charges transférées, etc.), du « hors bilan » (engagements donnés ou reçus envers des tiers) et sur divers éléments permettant d'appréhender dans son ensemble la situation d'une collectivité.

L'examen des documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs/comptes financiers uniques (CFU)) de la période sous revue fait apparaître que la commune renseigne l'ensemble des annexes obligatoires conformément aux prescriptions réglementaires, permettant ainsi d'assurer l'information du conseil municipal et du citoyen.

Depuis l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent joindre à leur compte administratif ou à leur CFU une annexe intitulée « *Impact du budget pour la transition écologique* »¹¹. Celle-ci recense les dépenses d'investissement ayant un effet, positif ou négatif, sur les objectifs de transition écologique. Elle a pour finalité d'identifier ces dépenses et d'en renforcer la lisibilité au sein de l'information budgétaire.

La commune a joint cette annexe à son CFU 2024. Celle-ci fait uniquement état de dépenses d'investissement, par nature puis par fonction, au regard du premier des six objectifs environnementaux¹² pour l'exercice 2024, la cotation selon les autres axes étant possible mais alors facultative.

⁹ Cf. article D. 2312-13 du CGCT.

¹⁰ Anciennement [L. 2313-1](#) et [R. 2313-3 du CGCT](#).

¹¹ Cette obligation découle de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et d'un décret du 16 juillet 2024 qui en précise la méthodologie d'application. Cet état identifie les dépenses d'investissement ayant un impact, favorable ou défavorable, sur les objectifs de transition écologique fixés par le règlement (UE) 2020/852.

¹² Lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion des ressources en eau, transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques, lutte contre les pollutions de l'air et des sols et préservation de la biodiversité.

L'analyse des données de l'annexe révèle que la commune a inscrit :

- par nature, 1 009 786,37 € de dépenses à impact environnemental identifiable, (204 822,86 € classées défavorables et 804 963,51 € classés neutres) ;
- par fonction, 631 728,31 € de dépenses agrégées (164 766,06 € classées défavorables et 466 962,25 € classées neutres).

En dépit des outils mis à disposition par la DGFIP, la commune n'est, pour l'instant, pas parvenue à mobiliser les ressources techniques nécessaires pour pleinement répondre aux attendus de cette annexe. Néanmoins, la chambre constate positivement que face à la complexité technique de l'analyse induite et compte tenu des contraintes de ressources propres à une commune de cette taille, la collectivité a opté pour une démarche prudente lors de cette première année, privilégiant ainsi la fiabilité et la transparence des données déclarées.

Pour dépasser les limites actuelles d'appropriation de cette annexe, la collectivité pourrait désormais se rapprocher des communes voisines plus avancées dans ce domaine ou de Nantes Métropole, dans une perspective de mutualisation des compétences, afin d'assurer une qualification plus exhaustive des dépenses, y compris celles relevant du fonctionnement.

1.1.5 La transparence sur les indemnités des élus est assurée

Conformément aux dispositions de l'[article L. 2123-24-1-1 du CGCT](#), la commune transmet un état récapitulatif des indemnités des élus à chaque conseiller municipal lors du premier conseil municipal de l'année, concomitamment à l'envoi de la convocation. Le contenu du tableau ainsi remis est conforme aux exigences de transparence en la matière¹³.

1.1.6 La qualité des prévisions budgétaires est satisfaisante mais la programmation des dépenses d'investissement est partiellement exécutée

Les taux d'exécution budgétaire, qui se définissent comme le rapport entre les crédits votés par l'assemblée délibérante et les montants effectivement mandatés (dépenses) ou titrés (recettes) au cours de l'exercice, permettent d'évaluer la capacité d'une collectivité à établir de façon fiable et sincère ses prévisions budgétaires. Leur observation permet ainsi d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire et de l'information transmise à l'assemblée délibérante au moment de l'adoption du budget.

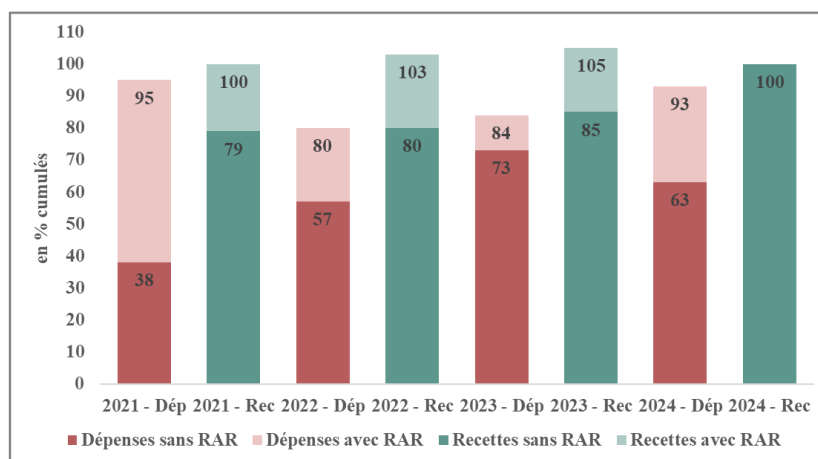
La section de fonctionnement de la commune présente des taux d'exécution (cf. graphique n° 1 *infra*) stables et très satisfaisants, tant pour les dépenses (entre 95 et 97 %) que pour les recettes (entre 101 et 105 %). La cohérence entre crédits ouverts et mandats ou titres émis traduit une maîtrise solide du budget de fonctionnement, sans écarts significatifs.

¹³ S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer l'ensemble des sommes en brut, par mandats/fonctions et sous la forme d'un tableau, ainsi que les avantages en nature.

Graphique n° 1 : Taux d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement 2021-2024

Source : CRC, à partir des données des comptes administratifs et comptes financiers uniques de Sautron

S'agissant des dépenses d'investissement, le taux d'exécution s'établit entre 38 % et 73 % selon les exercices, mais après prise en compte des restes à réaliser, le taux retraité atteint 80 % à 95 %. Les recettes d'investissement présentent également une bonne réalisation, avec un taux retraité compris entre 100 % et 105 %.

Graphique n° 2 : Taux d'exécution des dépenses et recettes d'investissement (avec et sans RAR) 2021 à 2024

Source : CRC, à partir des données des comptes administratifs et comptes financiers uniques de Sautron

Le volume des restes à réaliser ne constitue pas un élément récurrent, mais tend à diminuer au fil des exercices. La sous-exécution apparente des crédits d'investissement s'explique principalement par le décalage entre l'ouverture des crédits et le rythme de réalisation des opérations, en particulier en 2021 avec la fin des opérations importantes d'investissement que sont la rénovation et l'agrandissement de l'école de la Forêt, la rénovation énergétique et l'extension des salles de sport, ainsi que la rénovation et l'extension de la bibliothèque en médiathèque.

Il n'en demeure pas moins que les dépenses inscrites en investissement au budget ne sont pas intégralement exécutées. Malgré une amélioration entre 2021 et 2023, les taux de réalisation demeurent inférieurs aux prévisions, traduisant une programmation budgétaire partiellement réalisée. Pour leur part, les recettes sont globalement réalisées à un niveau proche, voire supérieur, aux prévisions budgétaires, ce qui témoigne d'une estimation prudente des ressources.

Il est à noter qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été établi en début de mandat 2020-2026 et actualisé chaque année lors des travaux de préparation et d'élaboration du ROB.

Enfin, il convient de souligner que bien que la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ait été mise en œuvre pendant plusieurs années, cette pratique n'est plus appliquée. Afin d'améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement, la commune pourrait examiner l'opportunité de reprendre cette pratique.

1.2 La régularité et la fiabilité des comptes sont globalement assurées

1.2.1 Le circuit de la dépense est maîtrisé par la commune

1.2.1.1 Une utilisation inégale de la comptabilité d'engagement selon la nature des dépenses

En application de l'[article L. 1612-38 du CGCT](#)¹⁴, la tenue d'une comptabilité d'engagement est obligatoire. Placée sous la responsabilité du maire en sa qualité d'ordonnateur, elle consiste à enregistrer budgétairement chaque engagement juridique contracté par la collectivité envers un tiers, au moment où il est pris ou préalablement à sa formalisation. Ce dispositif permet de garantir la disponibilité des crédits nécessaires lors du mandatement. Il offre ainsi à l'ordonnateur une vision actualisée des crédits ouverts et disponibles avant tout engagement auprès d'un fournisseur.

L'analyse des mandats¹⁵ des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante), 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) met en évidence une utilisation contrastée de la comptabilité d'engagement (cf. tableau n° 1 *infra*).

En investissement, le recours à l'engagement apparaît presque systématique. À l'inverse, en fonctionnement, la pratique est beaucoup plus limitée. Au chapitre 011, 39 % des mandats correspondant à 47 % des montants sont exécutés sans engagement préalable. La situation est encore plus marquée au chapitre 65, où 92 % des mandats correspondant à 91 % des montants sont mandatés sans engagement préalable. Au total, pour les seuls chapitres de fonctionnement 011 et 65, environ 60 % des dépenses sont exécutées sans engagement, ce qui indique que la comptabilité d'engagement n'est pas utilisée pour la majorité de ces dépenses, en particulier pour les subventions.

¹⁴ Anciennement [article L. 2342-2 du CGCT](#).

¹⁵ Pour les exercices 2021 à 2025, à partir des fichiers de mandats transmis par la commune, portant sur 26 645 mandats et 25,41 M€ de dépenses.

Tableau n° 1 : Part des dépenses avec et sans engagements 2021-2025

<i>Chapitre</i>	Mandats (nombre)	Mandats sans engagement (nombre)	%	Montants tous mandats (en €)	Montants mandats sans engagement (en €)	%
<i>11-Charges à caractère général</i>	23 233	9047	39%	11 143 105,42	5 225 971,12	47%
<i>65-Autres charges de gestion courante</i>	1 327	1224	92%	4 854 426,84	4 399 296,58	91%
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>	1	0	0%	1 440,00	0,00	0%
<i>21-Immobilisations corporelles</i>	1579	15	1%	1 569 088,81	16 663,20	1%
<i>23-Immobilisations en cours</i>	505	98	19%	7 843 529,32	306 438,15	4%
	26 645	10 384	37%	25 411 590,39	9 948 369,05	39%

Source : CRC à partir des fichiers de mandats et titres - opérations réelles chapitres 011, 65, 20, 21 & 23

Les dépenses sans engagement au chapitre 011 correspondent principalement à des charges récurrentes ou dont le montant est variable, pour lesquelles la commune a renoncé à créer des engagements individualisés. Cette pratique est relativement courante, mais la part observée suggère que la collectivité n'utilise pas l'engagement global pour ces dépenses, ce qui limite les possibilités de suivi budgétaire en cours d'exercice.

Les dépenses du chapitre 65 mandatées sans engagement préalable correspondent exclusivement à des subventions versées au CCAS et aux associations, attribuées chaque année par délibération du conseil municipal. Ces dépenses résultent donc d'une décision de l'assemblée délibérante, qui constitue l'acte juridique autorisant et fondant leur versement. Cette absence d'engagement relève d'une pratique de gestion consistant à mandater directement les subventions après leur attribution, sans enregistrer d'engagement dans le logiciel financier.

Cette pratique limite l'utilisation de la comptabilité d'engagement pour le suivi budgétaire de ces dépenses. En effet, l'enregistrement d'un engagement au moment de la délibération attribuant la subvention permettrait notamment de réserver les crédits dès la décision attributive, de suivre les subventions attribuées mais non encore versées et d'améliorer la lisibilité des crédits disponibles en cours d'exercice. En conséquence, la chambre invite la commune à améliorer sa pratique en matière d'engagement comptable des dépenses.

1.2.1.2 Le circuit de validation de la dépense est sécurisé

Le fonctionnement retenu par la commune de Sautron, au regard notamment de la répartition des différentes étapes de validation des dépenses entre services, concourt à la maîtrise des risques en matière de paiement des dépenses.

En outre, la direction des finances a diffusé en février 2026 une fiche de procédure relative à l'utilisation du logiciel « civil net finances », qui participe à la sécurisation de la chaîne de la dépense en précisant les modalités d'exécution des opérations dans l'application budgétaire et comptable. De plus, la commune a formalisé une procédure interne encadrant les différentes étapes du circuit de la dépense et précisant les modalités de validation des commandes et du service fait.

Toutefois, ce document n'a pas été actualisé depuis son adoption en 2015. Or, plusieurs évolutions réglementaires majeures sont intervenues depuis lors, notamment l'entrée en vigueur du code de la commande publique en 2019 et l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, depuis 2023 pour la commune. Une mise à jour de cette note permettrait d'en assurer la conformité au cadre juridique et comptable actuellement applicable, ce que la chambre invite la commune à faire.

Par ailleurs, la commune gère six régies (quatre régies de recettes et deux régies d'avances). Les régies de recettes permettent d'encaisser les recettes des activités liées à la restauration et aux services périscolaires, à la médiathèque, aux droits de place et cimetières, ainsi qu'à la location de salles, marchés et billetterie. Les régies d'avance, quant à elles, sont utilisées pour le paiement des dépenses exceptionnelles urgentes et des frais liés à l'enfance, à la jeunesse et à l'animation. La chambre a constaté que ces régies sont régulièrement contrôlées et globalement bien gérées.

1.2.1.3 Des délais de paiement nettement inférieurs au plafond réglementaire

Conformément à la réglementation¹⁶, le délai global de paiement (DGP¹⁷) est fixé à 30 jours entre la réception de la facture et le paiement, répartis en un délai de 20 jours pour le mandatement par l'ordonnateur et un délai de 10 jours pour le paiement par le comptable public.

Sur la période 2021-2025, le DGP de la commune demeure significativement inférieur à ce plafond, oscillant entre 7,5 et 8,5 jours. Cette performance s'explique par des délais de règlement particulièrement brefs tant de l'ordonnateur (compris entre 5,1 jours et 6,38 jours) que du comptable public (compris entre 1,77 et 2,74 jours).

1.2.2 **Les opérations de fin d'exercice**

1.2.2.1 Un rattachement non systématique des charges et produits à l'exercice, pour des montants néanmoins modestes

L'application du principe d'indépendance des exercices implique que les charges et les produits soient rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent. La procédure de rattachement consiste ainsi à intégrer dans le résultat de l'exercice toutes les charges correspondant à des services faits ainsi que tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de cet exercice, bien que les pièces justificatives correspondantes n'aient été reçues ou traitées qu'au cours de l'exercice suivant.

Réservée à la section de fonctionnement, la procédure de rattachement des charges vise à imputer les dépenses à l'exercice au cours duquel le bien ou le service a été livré ou exécuté, conformément au principe du service fait, indépendamment de la date de facturation ou de paiement. Le même principe s'applique aux produits, qui doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel la collectivité a acquis un droit à recette.

¹⁶ [Article R. 2192-10 du code de la commande publique](#) et [article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013](#) relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

¹⁷ Délai entre la date de réception de la facture et son paiement effectif. Sont exclus du calcul les mandats de subvention, d'emprunts, de paie et les mandats d'ordre.

Tableau n° 2 : Taux de rattachement des charges et produits 2021-2024

Rattachements en €	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion (A)	7 416 631	8 013 875	8 752 238	9 297 505
Charges rattachées (B)	89 934	94 049	137 385	61 593
<i>(B)/(A) en %</i>	<i>1,21%</i>	<i>1,17%</i>	<i>1,57%</i>	<i>0,66%</i>
Produits de gestion (C)	8 706 278	9 559 029	10 149 723	10 256 515
Produits rattachés (D)	491	840	7 566	1 933
<i>(D)/(C) en %</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,02%</i>

Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

La commune procède (cf. tableau *supra*) en l'espèce au rattachement des charges à l'exercice sans application de seuil, dès le premier euro. Au cours de la période sous revue, les comptes de rattachement ont été crédités de montants représentant en moyenne 1,1 % du total des charges de gestion (charges à caractère général, charges de personnel et frais assimilés). Les vérifications effectuées par la chambre à partir des fichiers de mandats montrent que les factures reçues tardivement ont, dans l'ensemble, été correctement rattachées à l'exercice correspondant.

Parallèlement, les opérations de rattachement de produits ont représenté 0,03 % des produits de gestion sur l'ensemble de la période examinée. Les principales opérations concernent les redevances des services périscolaires, pour des montants toutefois limités. Les soldes de subventions octroyées par la caisse d'allocations familiales (CAF), qui ne sont généralement versés qu'au cours des mois de mars ou d'avril de l'exercice suivant, devraient également faire l'objet d'un rattachement, dès lors qu'ils se rapportent à l'activité de l'exercice précédent. Toutefois, l'absence de communication par la CAF de montants suffisamment fiables complexifie cette opération.

Au regard du volume limité des rattachements de charges et de celui extrêmement faible concernant les produits, la chambre invite la commune à s'assurer de l'exhaustivité des rattachements effectués afin de garantir le respect du principe d'indépendance des exercices.

1.2.2.2 Des restes à réaliser inscrits conformément aux règles budgétaires

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées et, pour les dépenses de fonctionnement, aux dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait¹⁸. Pour les recettes, il s'agit des recettes certaines de fonctionnement et d'investissement n'ayant pas donné lieu à émission de titre. Ces RAR doivent être justifiés par un état établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement du comptable.

Dans le cas de Sautron, le niveau particulièrement élevé de RAR en dépenses d'investissement constaté en 2021 (57 % des crédits ouverts) s'explique par la fin d'exécution de plusieurs opérations d'investissement (rénovation et agrandissement de l'école de la Forêt, rénovation énergétique et extension des salles de sport, et rénovation et extension de la

¹⁸ Cf. article R. 1612-52 du CGCT, anciennement [article R.2311-11 du CGCT](#).

bibliothèque en médiathèque), dont les paiements ont été reportés sur l'exercice suivant. Les exercices 2022 et 2023 se caractérisent ensuite par une nette diminution de ces reports, la part des RAR revenant respectivement à 23 % puis 10 % des crédits ouverts. En 2024, la proportion remonte à 30 %, dans un contexte de baisse des crédits d'investissement ouverts.

Les RAR en recettes demeurent quant à eux d'un niveau plus modéré entre 2021 et 2023 (20 % à 23 % des crédits ouverts) et deviennent nuls en 2024. Les états des RAR en investissement sont correctement renseignés sur la période contrôlée. Ces états précisent, pour chaque inscription, l'imputation budgétaire (fonction et nature), l'opération concernée, le tiers, le numéro d'engagement, la nature de la dépense ou de la recette ainsi que le montant restant à mandater ou à titrer au 31 décembre.

L'analyse des états produits et des pièces justificatives communiquées à la chambre permet ainsi de constater que les RAR correspondent à des dépenses engagées avant la clôture de l'exercice et à des recettes certaines. Leur inscription apparaît ainsi conforme aux règles budgétaires applicables et suffisamment justifiée.

1.2.3 Les opérations patrimoniales

1.2.3.1 L'inventaire est établi de manière satisfaisante et présente une concordance quasi totale avec l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable¹⁹. L'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

La commune dispose d'un inventaire comptable de ses biens, transmis lors du contrôle de la chambre. À fin 2025, il comptait 3 916 fiches d'immobilisations. De son côté, l'état de l'actif du comptable comportait 3 727 fiches pour le même budget.

L'analyse menée sur la cohérence entre les données de l'inventaire de la commune et l'état du comptable ne fait apparaître aucune discordance en valeur nette comptable mais un écart de 120 258,38 € sur la valeur d'origine des immobilisations et sur la valeur des amortissements cumulés.

Cette divergence porte sur la valeur brute de l'immobilisation numérotée 11770 correspondant à une subvention d'équipement relative à l'opération du quartier Jules Verne à Sautron, dont l'amortissement n'a pas été conforme pendant plusieurs années. La commune a prévu de régulariser cette situation en 2026.

¹⁹ Cf. paragraphe 1.1 du chapitre 3 du titre 4 du tome 2 de la [M14](#) et paragraphe 1 du chapitre 1 du titre 3 du tome 1 de la [M57](#).

1.2.3.2 Les amortissements sont conformes aux normes en vigueur

Les dispositions du 27° des articles [L. 2321-2](#) et [R. 2321-1](#) du CGCT, précisées par les instructions budgétaires et comptables M14²⁰ et M57²¹, imposent aux communes de procéder à l'amortissement d'un certain nombre de leurs immobilisations (celles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996), faisant de ces dotations aux amortissements des dépenses obligatoires.

La M14 et la M57 prévoient en outre des durées obligatoires et des durées indicatives. Dans ce dernier cas, il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les durées d'amortissement qu'elle adopte pour chaque bien ou catégorie de biens. Elle peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

Les durées d'amortissements effectives durant la période au contrôle ont fait l'objet de deux délibérations. La première date du 17 décembre 2013 et la seconde du 9 mars 2023, adoptée dans le cadre de la mise en place de la M57 et du règlement budgétaire et financier. Depuis cette délibération de 2023, la commune applique l'amortissement *pro rata temporis* selon la méthode simplifiée (360 jours par an) et a porté de 700 € à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, ce qui n'appelle pas d'observation de la chambre.

Les durées fixées par le conseil municipal sont conformes aux dispositions du CGCT, tout comme les durées inscrites aux annexes des comptes administratifs et CFU.

1.2.3.3 L'apurement des immobilisations en cours est réalisé de manière régulière

Les travaux ou acquisitions réalisés par une collectivité sont imputés à la subdivision appropriée du chapitre 23 (immobilisation en cours) dès lors que leur exécution est programmée sur plusieurs exercices. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes du chapitre 23 doivent être virées aux comptes du chapitre 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Le taux d'intégration, qui compare le solde du compte 231 (immobilisations corporelles en cours) par rapport au solde du compte 21 (immobilisations corporelles), renseigne sur la fiabilité du suivi comptable des immobilisations réalisées par la commune sur une durée pluriannuelle.

Dans le cas présent, les virements au compte 231 sont réalisés de manière correcte, le ratio des immobilisations en cours sur les dépenses d'équipement de l'année étant en moyenne inférieur à un an. Cela confirme que les immobilisations mises en service sont régulièrement transférées aux comptes de bilan adéquats, participant ainsi à la conformité des amortissements réalisés par la commune.

²⁰ Instruction budgétaire et comptable M14, [Tome 1 – Le cadre comptable, Titre 1, chapitre 2.](#)

²¹ Instruction budgétaire et comptable M57, [Tome 1, Titre 3, chapitre 2.](#)

1.2.3.4 Les provisions : une bonne application du principe de prudence, à étendre pleinement au risque contentieux

Traduction du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement vise à couvrir des dépenses futures ou de moindres recettes dont l'objet est connu précisément, que des événements survenus ou en cours rendent probables. Les provisions sont constituées dès la naissance du risque et maintenues tant que ce dernier subsiste. Elles donnent lieu à une reprise lors de sa disparition ou de sa réalisation.

Au cours de la période contrôlée, la commune de Sautron a mouvementé ses comptes de provisions exclusivement pour les comptes épargne-temps (CET) et les admissions en non-valeurs.

Aucune provision pour risque contentieux n'a été constituée depuis 2021. Pourtant, plusieurs contentieux administratifs, présentant certes de faibles enjeux financiers, ont été enregistrés durant cette période. Actuellement un seul dossier est en cours de procédure : le dossier Brangeon, relatif à la construction d'une déchetterie industrielle en entrée de commune et à proximité d'habitations. Les enjeux financiers sont relativement faibles, s'élevant à 3 000 € par requête, soit un total de 6 000 € pour les deux demandes transmises au tribunal.

La commune a par ailleurs identifié quelques dossiers de ressources humaines présentant un risque potentiel de contentieux. Une somme a ainsi été provisionnée au chapitre 012 du budget primitif (BP) 2025, sans respecter strictement les règles comptables relatives aux provisions (absence d'écritures au compte 68).

La commune a indiqué lors du contrôle de la chambre son intention d'améliorer ses pratiques en matière de provisions pour risques. Dès cette année, elle prévoit d'instituer des provisions pour risques contentieux, couvrant à la fois les risques en cours et ceux à venir, dès qu'un risque probable est identifié. À ce titre, elle a prévu d'inscrire au budget supplémentaire 2026 deux provisions d'un montant total de 6 000 €, concernant le contentieux en cours.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre souligne l'exemplarité de la commune de Sautron en matière de qualité de l'information budgétaire et de fiabilité des comptes. De nombreux points positifs ont ainsi été relevés, notamment le calendrier budgétaire conforme au cadre légal, la diffusion complète et accessible des informations sur le site internet de la commune et la qualité de l'information budgétaire délivrée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Celle-ci pourrait, néanmoins, être encore enrichie de données relatives aux effectifs et à la durée du travail. Les annexes budgétaires obligatoires sont globalement complètes et correctement renseignées, y compris l'annexe relative à l'impact environnemental du budget, bien que la démarche demeure en cours d'appropriation par la commune. L'obligation légale de transparence tenant à communiquer annuellement au conseil municipal un état détaillé des indemnités et avantages perçus par les élus est également respectée. De plus, les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement sont stables et très satisfaisantes. En revanche, la programmation des dépenses d'investissement est partiellement exécutée, ce qui nécessite une meilleure planification et un suivi plus rigoureux de la part de la commune.

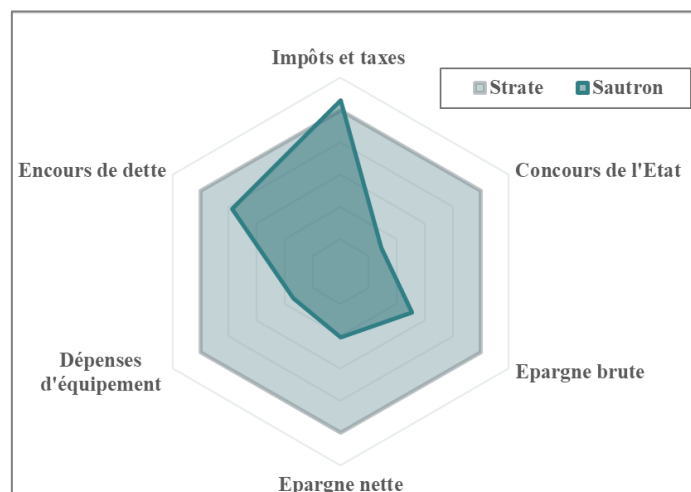
La régularité et la fiabilité des comptes sont globalement assurées par la commune. Ainsi, la comptabilité d'engagement est systématiquement mise en œuvre pour les dépenses d'investissement et la commune dispose de procédures internes encadrant l'engagement des dépenses. Dans l'ensemble, le circuit de validation de la dépense est sécurisé et formalisé par des procédures internes, avec des délais de paiement très inférieurs au plafond réglementaire. Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement ont diminué de manière significative entre 2021 et 2023, et les états des RAR sont correctement renseignés et justifiés. L'inventaire comptable et l'état de l'actif présentent une concordance quasi totale, avec une discordance mineure en cours de régularisation. En outre, les amortissements sont conformes aux normes en vigueur, et l'apurement des immobilisations en cours est réalisé de manière régulière. Les provisions pour créances irrécouvrables et comptes épargne-temps (CET) répondent au principe comptable de prudence et la commune prévoit d'améliorer ses pratiques en instaurant des provisions pour risques contentieux dès 2026.

Enfin, sans remettre en cause cette appréciation globale très positive, plusieurs points peuvent être améliorés par la collectivité. Ainsi, la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement est limitée pour les dépenses de fonctionnement, notamment celles des chapitres 011 et 65, et la pratique de gestion consistant à mandater directement les subventions sans engagement préalable limite le suivi budgétaire. La note interne encadrant l'engagement des dépenses n'a pas été actualisée depuis 2015, nécessitant une mise à jour pour assurer sa conformité au cadre juridique et comptable actuel. Enfin, les montants des produits rattachés sont extrêmement faibles et il est nécessaire de s'assurer de l'exhaustivité des rattachements effectués pour garantir le respect du principe d'indépendance des exercices.

2 UNE SITUATION FINANCIÈRE MARQUÉE PAR DES TENSIONS

2.1 Comparaison à la strate

Graphique n° 3 : Indicateurs financiers de la commune de Sautron – comparaison à la strate (2024)



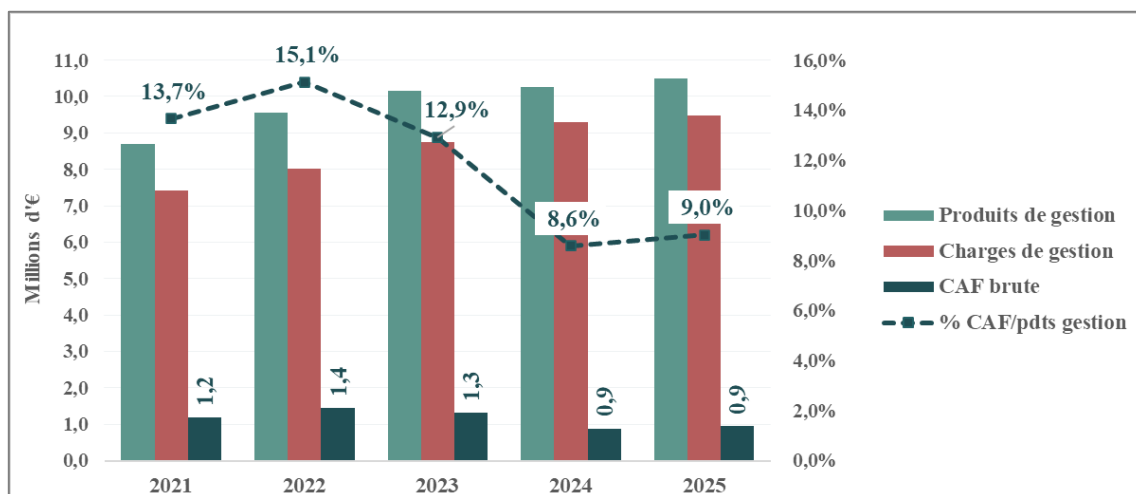
Source : CRC, à partir des données [OFGL](#) (en € par habitant)

La comparaison des principaux indicateurs financiers par habitant avec ceux de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants (données publiées par l'[Observatoire des finances et de la gestion publiques locales](#)) fait apparaître plusieurs écarts significatifs. Du point de vue des éléments défavorables, la commune présente en 2024 une capacité d'autofinancement (CAF) brute sensiblement inférieure à la moyenne. Cette situation se traduit également par un effort d'investissement plus limité, les dépenses d'équipement par habitant apparaissant très inférieures à celles des communes comparables. Enfin, les concours perçus de l'État par habitant sont particulièrement faibles.

À l'inverse, plusieurs indicateurs traduisent une situation favorable. La commune se caractérise tout d'abord par un niveau de recettes fiscales légèrement supérieur à la moyenne. Elle présente également un encours de dette par habitant demeurant inférieur à celui observé dans la strate.

2.2 Des produits de gestion dynamiques et des charges de gestion en hausse qui pèsent sur la capacité d'épargne

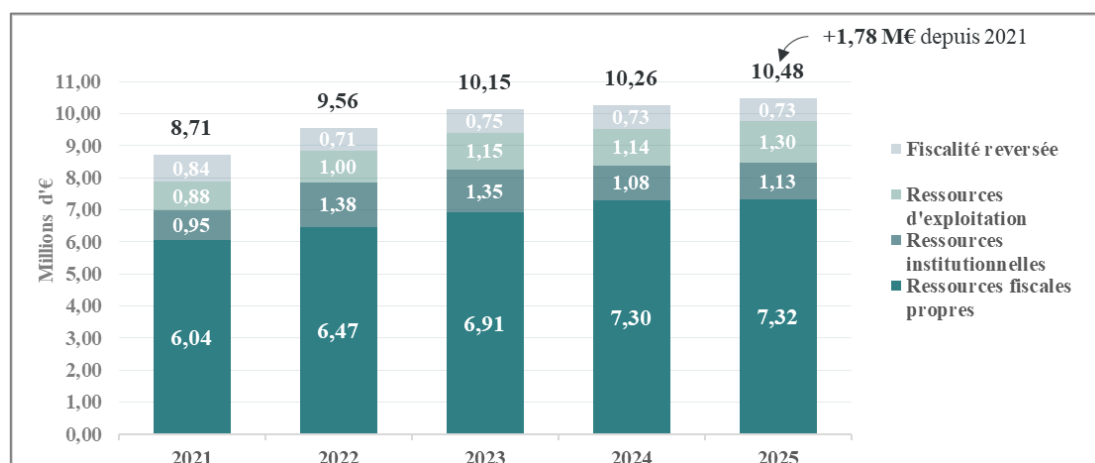
Entre 2021 et 2025, les produits de gestion de la commune progressent de 20,4 % mais les charges de gestion augmentent plus rapidement (+27,6 %), ce qui entraîne une dégradation sensible de la CAF brute, passée de 1,19 M€ à 0,95 M€ et représentant 9,7 % des produits de gestion en 2025 contre 13,7 % en 2021.

Graphique n° 4 : Évolution des produits et des charges de gestion et formation de la CAF brute

Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

2.2.1 Des produits de gestion tirés principalement par la fiscalité locale

Les produits de gestion passent de 8,71 M€ à 10,48 M€ entre 2021 et 2025, soit une progression de 20,4 % et une augmentation moyenne annuelle de 4,8 %.

Graphique n° 5 : Évolution des produits de gestion 2021-2025

Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

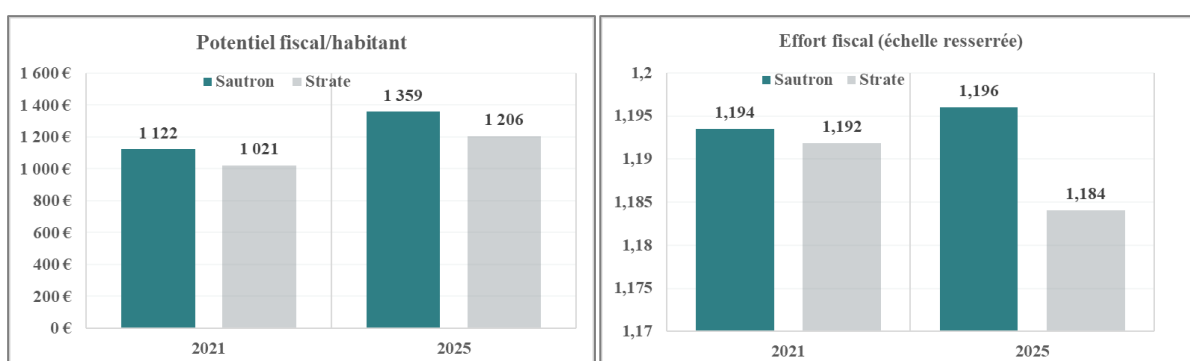
2.2.1.1 Une croissance soutenue des recettes fiscales

Les produits fiscaux nets constituent la principale ressource de la commune et connaissent une progression continue sur la période. Ils passent de 6,88 M€ en 2021 à 8,05 M€ en 2025, soit une augmentation de 17 % (+1,17 M€).

Cette évolution est principalement portée par la fiscalité directe locale, dont le produit passe de 4,95 M€ à 6,52 M€ sur la période (+32 %). La hausse s'explique par la revalorisation annuelle des bases et leur dynamique (cf. tableaux n° 1 et 2 en annexe 2).

La commune présente un potentiel fiscal par habitant supérieur à celui des communes de la strate 7 500 à 10 000 habitants, retenue par la DGCL pour la répartition des dotations. Celui-ci passe de 1 122 € à 1 359 € par habitant, soit une progression de +21 %, alors que la moyenne de la strate augmente dans le même temps de 1 021 € à 1 206 € par habitant (+18 %). L'écart à la moyenne se renforce ainsi légèrement, passant d'environ +10 % en 2021 à près de +13 % en 2025, traduisant une base fiscale relativement dynamique par rapport aux communes comparables.

Graphique n° 6 : Évolution du potentiel fiscal et de l'effort fiscal de la commune par rapport à la moyenne des communes de la strate



Source : Critères de répartition des dotations, DGCL

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Dans le même temps, l'effort fiscal de la commune demeure très proche de celui de la strate, passant de 1,1935 en 2021 à 1,1960 en 2025, contre 1,1918 puis 1,1841 pour la moyenne. Cette situation indique que la pression fiscale exercée par la commune est globalement comparable, voire légèrement supérieure, à celle observée dans les communes de taille similaire.

L'analyse détaillée des taux d'imposition (cf. tableau n° 3 en annexe 2) met toutefois en évidence une structure de fiscalité contrastée. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), bien qu'en hausse entre 2021 et 2024, demeure inférieur à la moyenne de la strate en 2025 (37,16 % contre environ 41,5 %). La taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires est également sensiblement inférieure à la moyenne (17,31 % contre environ 22,7 %). À l'inverse, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est désormais proche de la moyenne des communes comparables.

Dans ce contexte, la commune dispose encore de certaines marges de manœuvre fiscales, principalement sur la TFPB et, dans une moindre mesure, sur la TH appliquée aux résidences secondaires. Toutefois, ces marges doivent être appréciées avec prudence. En effet, la progression du potentiel fiscal par habitant entre 2021 et 2025 traduit un dynamisme des bases fiscales, qui permet une augmentation naturelle des recettes fiscales même sans hausse des taux. Dans ce contexte, le recours à une hausse de la fiscalité apparaît moins nécessaire à court terme, d'autant que l'effort fiscal de la commune est déjà proche, voire légèrement supérieur, à celui des communes comparables.

A *contrario* des produits fiscaux nets, la fiscalité reversée par l'intercommunalité diminue légèrement (-12 %), passant de 836 979 € à 727 380 €, en lien avec le versement en 2021 par Nantes Métropole d'une recette exceptionnelle (207 185 €) liée à la taxe sur la vente de terrains nus devenus constructibles.

Enfin, les recettes issues des droits d'enregistrement, constituées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), atteignaient en 2021 un niveau exceptionnellement élevé (863 064 €), avant de se normaliser en 2022 (744 429 €) et surtout en 2023 (537 426 €), 2024 (566 555 €) et 2025 (517 074 €) sous l'effet du retournement du marché immobilier.

2.2.1.2 Des dotations et participations globalement stables

Les ressources institutionnelles progressent modérément sur la période, passant de 946 453 € en 2021 à 1 134 233 € en 2025 (+19,8 %).

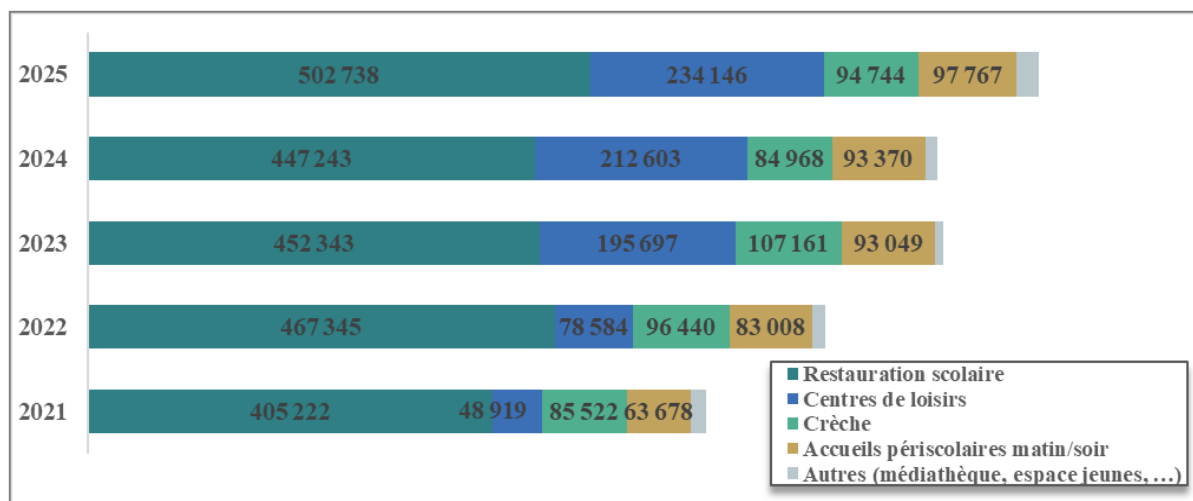
Si elle apparaît globalement stable, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est néanmoins légèrement orientée à la baisse sur la période (-7,3 %), passant de 504 869 € à 468 212 €. La progression des ressources institutionnelles provient donc essentiellement d'autres participations, notamment celles de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Cette situation se traduit par un niveau particulièrement faible des concours de l'État au regard de la moyenne de la strate. En 2021, la commune percevait ainsi 65 € par habitant au titre de ces recettes, contre une moyenne de 204 € par habitant. Cet écart s'est encore accentué sur la période : en 2024, la commune ne perçoit plus que 64 € par habitant, tandis que la moyenne atteint 221 € par habitant.

2.2.1.3 Des recettes tarifaires en progression sensible

Les ressources d'exploitation (produits des services, du domaine et autres produits de gestion) progressent nettement sur la période, passant de 881 550 € à 1 300 137 € (+47,5 %).

Les produits des services passent ainsi de 619 484 € à 952 089 € (+54 %), en lien avec une augmentation de l'activité des services municipaux et une revalorisation tarifaire des services de restauration et d'accueil de loisirs (en 2023 et 2024), adoptée notamment dans l'objectif de compenser en partie les hausses de prix des produits alimentaires (inflation et augmentation progressive de la part de produits biologiques et durables (cf. développement *infra*)).

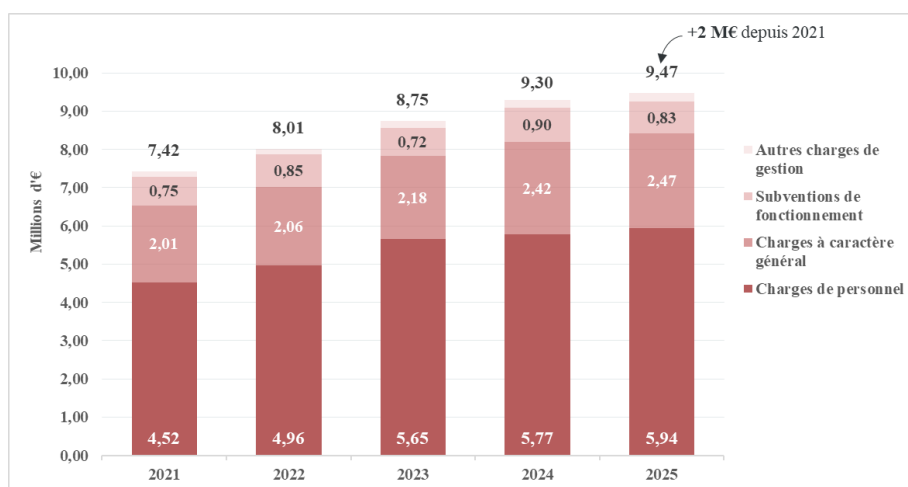
Graphique n° 7 : Évolution des produits de prestations de services (en €)

Source : CRC à partir des données des fichiers de mandats

Les recettes de prestations de services de la commune sont largement dominées par la restauration scolaire, qui représente la part principale des produits sur l'ensemble de la période. On observe par ailleurs une progression marquée des recettes issues des centres de loisirs depuis 2022, à la suite de l'augmentation de leur capacité d'accueil (ouverture d'un nouveau centre pour les 8-10 ans, dénommé la « *dream team* »).

2.2.2 Une progression soutenue des charges de fonctionnement, tirée par la masse salariale

Les charges de gestion passent de 7,42 M€ à 9,47 M€ entre 2021 et 2025, soit une progression moyenne annuelle de 6,3 %.

Graphique n° 8 : Évolution des charges de gestion 2021-2025

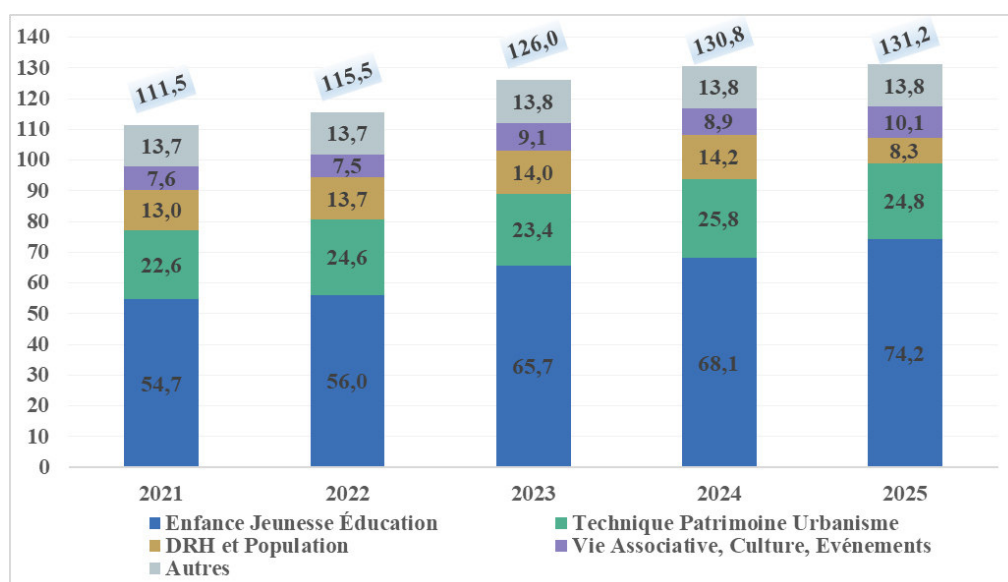
Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

2.2.2.1 Des charges de personnel en forte hausse

2.2.2.1.1 Une hausse significative des charges de personnel, en lien avec l'augmentation des services à la population

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Elles passent de 4,52 M€ en 2021 à 5,94 M€ en 2025, soit une progression de 31,4 % (+1,42 M€). Elles représentent environ 62,3 % des charges courantes en 2025, contre 60,2 % en 2021, confirmant le poids structurel de la masse salariale dans les finances communales. Cette hausse provient notamment de la progression des charges sociales (+49 %) et de l'augmentation des rémunérations et indemnités consécutives de la hausse des effectifs.

Graphique n° 9 : Évolution des effectifs (en ETP) entre 2021 et 2025 par direction

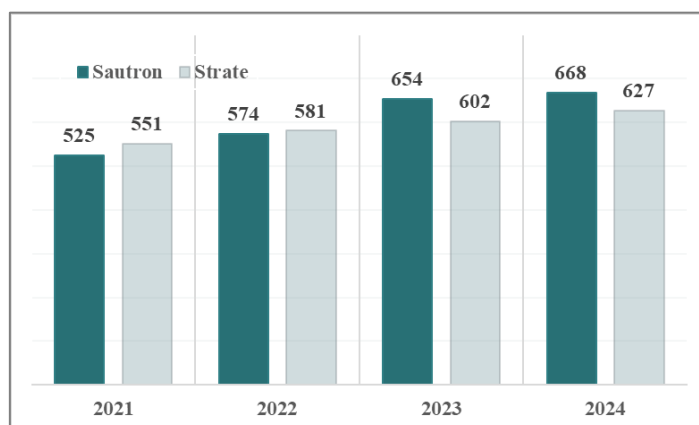


Source : CRC à partir des données de la commune

Entre 2021 et 2025, les effectifs permanents de la commune connaissent effectivement une progression significative, passant de 111,5 ETP à 131,2 ETP, soit une hausse de près de 20 ETP (+17,7 %) sur la période (cf. graphique n° 9 *supra*). Cette augmentation est principalement portée par la direction « Enfance, Jeunesse et Éducation », dont les effectifs passent de 54,7 ETP en 2021 à 74,2 ETP en 2025, soit une progression de près de 20 ETP sur la période. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs : le développement de nouveaux services à la population, tels que l'ouverture d'un service d'accueil de loisirs complémentaire et la création d'une médiathèque, l'accroissement des effectifs accueillis en centres de loisirs, l'augmentation, entre 2021 et 2025, du nombre de repas servis au jeune public (scolaire, petite enfance et centres de loisirs, cf. *infra* 3.3.1), ainsi que la mise en œuvre des objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, en matière de restauration collective.

Dans ce contexte, les charges de personnel ont connu une progression marquée en 2022 et 2023. Les mesures mises en œuvre par la commune pour contenir cette dynamique (réduction du recours aux heures supplémentaires et réorganisation de certains services techniques à la suite de départs d'agents) semblent avoir contribué à modérer la progression de ces charges, dont l'évolution se situe autour de 2 % entre 2023 et 2024, soit un rythme que la commune indique également anticiper pour les exercices suivants.

Graphique n° 10 : Charges de personnel en € par habitant



Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion, CFU et des données [OFGL](#) pour la strate

Enfin, la comparaison avec la strate (graphique n° 10 *supra*) met en évidence une progression plus soutenue des charges de personnel de la commune sur la période 2021-2024 : initialement inférieures à la moyenne, elles deviennent supérieures à partir de 2023 et s'établissent en 2024 à un niveau supérieur de 41 € par habitant.

2.2.2.1.2 Des charges de personnel qui n'intègrent pas le versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) conforme à la réglementation

Dès lors que la commune de Sautron a choisi de mettre en place par délibération du 8 décembre 2016 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), celui-ci doit être conforme aux dispositions réglementaires l'encadrant ([décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)). Le RIFSEEP se compose d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) reposant sur l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'évaluation²². Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

²² En application du principe de parité avec la fonction publique d'État (décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018), les collectivités doivent intégrer le CIA dans leur régime indemnitaire.

Par délibération du 14 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de plafonner le versement du CIA à 1 € pour tous les agents. Ce plafond particulièrement bas exclut toute appréciation réelle de l'engagement professionnel de l'agent. De plus, dans la pratique, le CIA, compte tenu de ce très faible montant, ne fait pas l'objet d'une ligne de paye spécifique et est incorporé dans l'IFSE. Cette délibération, comme les décisions relatives à sa mise en œuvre, méconnaissent les dispositions relatives au CIA qui prévoient que son montant soit arrêté et versé en fonction de l'appréciation de l'engagement professionnel des agents suivant des critères définis par la commune, comme l'a confirmé le juge administratif²³. En conséquence, la chambre recommande à la commune de prendre une nouvelle délibération fixant des modalités de détermination du montant du CIA conformes aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation en 2027.

Recommandation n° 1. : Prendre une délibération fixant des modalités de détermination du montant du CIA conformes aux dispositions du [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#).

2.2.2.2 Les charges à caractère général et les charges financières

Entre 2021 et 2025, les charges à caractère général de la commune enregistrent une progression marquée, passant de 2,01 M€ à 2,47 M€, soit une hausse de 23 % sur la période. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des dépenses d'achats et de prestations de services, dans un contexte global de renchérissement des coûts, notamment en matière d'énergie et de services.

Les dépenses d'énergie, qui avaient été partiellement contenues grâce aux marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes de Nantes Métropole, ont ainsi fortement augmenté à partir de 2024, pour se stabiliser ensuite à un niveau durablement plus élevé, représentant environ +150 000 € par an.

Par ailleurs, plusieurs facteurs structurels sont venus accroître les charges de fonctionnement. La commune a été de nouveau assujettie au prélèvement au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, à compter de 2024, faute de dépenses déductibles à présenter, ce qui représente une dépense d'environ 100 000 € par an. À partir de 2025, s'y ajoute également la mise en œuvre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), pour un montant d'environ 40 000 €, avec une hausse attendue en 2026 également.

Dans l'ensemble, ces différents éléments contribuent à expliquer la dynamique soutenue des charges à caractère général observée sur la période récente.

À l'inverse des autres charges, les charges d'intérêts de la dette diminuent sur la période, passant de 100 501 € à 68 504 € (-9 %), sous l'effet de la réduction progressive de l'encours de dette.

²³ CAA Versailles 21 juil. 2021 n° 19VE04255 : annulation d'une délibération fixant un CIA à 1 €.

2.2.2.3 Un montant élevé de subventions versées, porté par une participation correspondant en réalité à la rémunération d'une prestation relevant de la commande publique

Les subventions de fonctionnement versées par la commune constituent le troisième poste de dépenses. Leur montant évolue de manière contrastée sur la période, passant de 751 605 € en 2021 à 832 643 € en 2025, soit une progression globale d'environ 10,8 %. Cette évolution est toutefois marquée par des fluctuations : les subventions atteignent un premier niveau élevé en 2022 (845 087 €), en partie du fait du versement d'une subvention exceptionnelle de 99 324 € à Nantes Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat, avant de diminuer en 2023 (723 702 €), puis de progresser nettement en 2024 pour atteindre 899 191 €, soit le niveau le plus élevé de la période.

Tableau n° 3 : Évolution des subventions versées par la commune 2021-2025

<i>Subventions (c/657 et 674)</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Au CCAS	210 000	220 000	200 000	200 000	218 000
Aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	541 605	525 763	523 702	699 191	614 643
<i>dont société mutualiste pour crèche L'Ile mystérieuse</i>	202 482	144 381	154 050	324 661	214 243
Subvention exceptionnelle Nantes Métropole	0	99 324	0	0	0
Total	751 605	845 087	723 702	899 191	832 643

Source : CRC à partir des données des comptes de gestion, CFU et fichiers de mandats

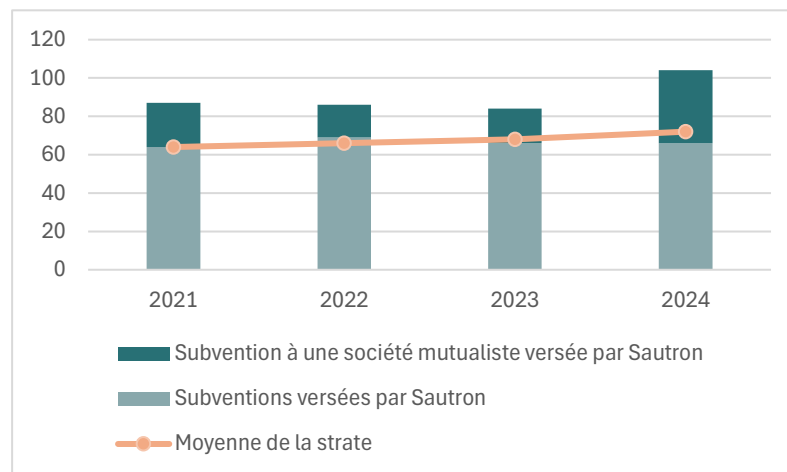
La subvention exceptionnelle de 99 324 € en 2022 fait suite à la cession anticipée de trois parcelles²⁴ (situées 36, 38 et 40 rue de Bretagne à Sautron) par Nantes Métropole à un promoteur privé dans le cadre d'une opération urbaine (35 logements dont 12 à vocation sociale) et est destinée à compenser le solde non couvert par la vente (achat au prix de 999 323,60 € par Nantes Métropole en 2012, vente au prix de 900 000 € en 2022).

La subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) demeure relativement stable sur la période, autour de 200 000 € par an. En revanche, les aides versées aux associations et aux autres organismes de droit privé connaissent une hausse significative en 2024, atteignant 699 200 € contre environ 520 000 € les années précédentes. Cette progression résulte notamment de l'augmentation de la subvention versée à une société mutualiste, qui passe de 154 050 € en 2023 à 324 661 € en 2024 (cf. développement *infra*). Les autres concours versés demeurent globalement stables sur la période et sont particulièrement consacrés aux associations sportives, très actives à Sautron, et culturelles (école de musique par exemple).

Ainsi, comparé à la moyenne de la strate, le montant des subventions versé par la commune apparaît nettement plus élevé, en raison du montant de la somme versée à une société mutualiste.

²⁴ Gérées dans le cadre d'une convention de gestion entre la commune et Nantes Métropole.

Graphique n° 11 : Comparaison du montant des subventions versé par la commune de Sautron par rapport à la moyenne de la strate²⁵ (en € par habitant)



Source : CRC d'après les données OFGL

Le versement de cette subvention à la société concernée repose sur des conventions de participation financière, successivement conclues en 2012, 2021 et 2024, en vue de la réservation de places pour les familles sautronnaises, au sein de la crèche « L'île mystérieuse ». L'évolution de cette dépense est marquée par deux pics en 2021 et 2024 (cf. tableau n° 3 et graphique *supra*), en raison de la compensation par la commune du déficit entre les heures réservées par les familles et les heures facturées, prévue par la convention de 2021 et, antérieurement, celle de 2012. La commune a ainsi dû s'acquitter de 53 792 € en 2021 au titre du déficit 2020 (année de la crise sanitaire), de 25 000 € au titre du déficit 2022 (montant négocié, la société prestataire s'étant prévalu d'un déficit de 90 870 €) et de 83 074 € en 2024 au titre du déficit 2023. Ces surcoûts ont conduit la commune à résilier de manière anticipée la convention de 2021 et à conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2024 prévoyant une participation annuelle calculée à l'avance sur un nombre de berceaux, sans participation de la commune à l'équilibre des éventuels résultats négatifs de l'activité de la crèche.

Outre la charge financière importante qu'implique cette relation contractuelle unissant la commune et cette société mutualiste, celle-ci apparaît également procéder d'une qualification juridique erronée. À cet égard, aux termes de la convention de 2021, la commune « *souhaite promouvoir l'accueil collectif (...) des enfants de moins de 6 ans par un système de participation financière venant en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et les parents, en contrepartie d'un service d'accueil quotidien d'enfants de familles résidant sur le territoire de la commune* ». La convention conclue en septembre 2024 précise quant à elle que la société mutualiste s'engage à « *assurer une gestion optimale de la crèche l'île mystérieuse* » (objectif 1), en accueillant les enfants des familles résidant à Sautron et en réservant ainsi 23 places à la commune. Le concours financier de la commune prend la forme d'un montant annuel pour la réalisation de cet objectif 1. Il est ainsi clair que la participation financière communale constitue une contrepartie à la prestation de services fournie par la société mutualiste, qui répond à la satisfaction d'un besoin de la commune, ce que celle-ci ne conteste pas.

²⁵ Données [OFGL](#). Strate de de 1 192 communes de France métropolitaine (5 000 à 10 000 habitants).

Or, aux termes de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *constituent des subventions, (...) les contributions facultatives de toute nature, (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ». Cette définition légale vise à prévenir le risque de requalification de certaines subventions en marchés publics. En effet, la somme versée et qualifiée de subvention peut caractériser un marché public et encourir une telle requalification, notamment lorsque la somme versée peut être regardée comme la rémunération d'une prestation ou la contrepartie d'un service rendu²⁶. À cet égard, le juge administratif apprécie la nature de la relation contractuelle au moyen d'un faisceau d'indices, notamment l'objet de la convention, la partie à l'initiative de l'activité et la réponse à un besoin de la collectivité. Ainsi, le tribunal administratif de Nice²⁷ a récemment annulé la délibération par laquelle un conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'objectifs conclue avec une association pour la mise en œuvre d'une prestation d'intérêt général (accueil périscolaire), au motif que cette convention constituait une prestation de services soumise aux règles de la commande publique.

Compte tenu des caractéristiques de la relation contractuelle unissant la commune et la société prestataire précédemment évoquées, la chambre observe que le versement de la somme intervient en contrepartie d'une prestation de services qui répond à un besoin de la collectivité, et constitue ainsi un marché public²⁸. Elle devait, en 2021 comme en 2024, être soumise aux règles de la commande publique, ce qui n'a pas été le cas. Le fait que la société en cause soit une société mutualiste, autorisée à gérer un service pour le compte d'une collectivité publique, en vertu de l'article L. 320-5 du code de la mutualité, est sans incidence sur le fait que la prestation en cause entre dans le champ d'application du code de la commande publique. Les dispositions de cet article, aux termes duquel « *les mutuelles et les unions régies par le présent livre peuvent, dans le respect des intérêts de leurs membres, assurer, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques (...)* », se bornent à autoriser les sociétés concernées à réaliser certaines prestations. Elles n'ont ni pour objet, ni pour effet, de soustraire les conventions ainsi passées aux règles de la commande publique et particulièrement aux principes fondamentaux des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

En conséquence, dès lors que la convention conclue par la commune avec la société prestataire, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024, n'a pas été précédée des règles applicables aux marchés publics, la chambre lui recommande de régulariser, dans les meilleurs délais, cette situation, en mettant un terme à ladite convention. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à soumettre l'exécution de la prestation en cause aux

²⁶ CE n° 284412, 26 mars 2008, Région de la Réunion ; CE n° 342520, 23 mai 2011, Cne de Six-Fours-les-Plages.

²⁷ TA de Nice, n° 2300848, 4 août 2025.

²⁸ Article L. 2 du code de la commande publique.

règles de la commande publique, à la fin de la convention conclue avec la société concernée, soit à compter du 31 août 2027, compte tenu des fortes implications pour les usagers, le prestataire et la commune, qu'engendrerait, selon lui, une résiliation anticipée. La chambre prend acte de cet engagement.

Recommandation n° 2. : Mettre un terme, dans les meilleurs délais, à la convention conclue avec une société mutualiste pour la réservation de 23 places dans la structure « L'île mystérieuse », en méconnaissance des règles de la commande publique, notamment l'article L. 3 du code de la commande publique.

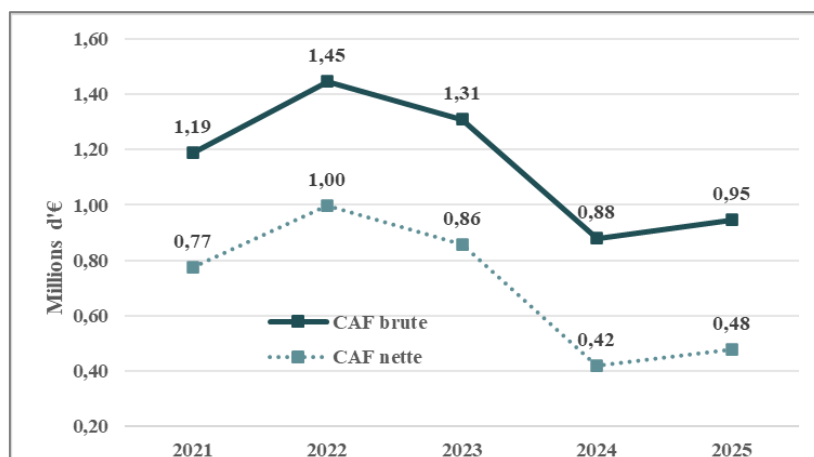
2.2.3 Une dégradation progressive de la capacité d'épargne

Comme indiqué précédemment, sur la période 2021-2025, les produits de gestion enregistrent une progression de +20,4 %. Toutefois, cette évolution demeure inférieure à celle des charges de gestion, qui augmentent à un rythme plus soutenu de 27,6 %.

Ce différentiel se traduit par une dégradation marquée de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) qui recule de 1,29 M€ en 2021 à 1 M€ en 2025, soit une baisse de 21 %. Rapporté aux produits de gestion, il passe de 14,8 % à 9,7 %, traduisant un resserrement significatif des marges de manœuvre financières de la collectivité.

La CAF brute suit la même tendance et passe de 1,19 M€ à 0,95 M€ (-20,4 %). Elle représente 9 % des produits de gestion en 2025, contre 13,7 % en 2021 (cf. graphique *infra*).

Graphique n° 12 : Évolution de la CAF brute et la CAF nette



Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

Après remboursement du capital de la dette (environ 0,466 M€ en 2025), la CAF nette se réduit fortement, passant de 774 943 € en 2021 à 479 683 € en 2025.

Les données 2025, encore provisoires dans l'attente de l'adoption du CFU prévue en juin 2026, confirment la poursuite de cette tendance à la dégradation (EBF de 1 M€ et CAF brute de 0,95 M€).

La collectivité a indiqué au cours du contrôle que l'objectif du mandat était de maintenir une CAF nette proche de 800 000 €, niveau comparable à celui observé sur la période précédente, afin de soutenir un programme d'investissement régulier.

Les éléments disponibles montrent toutefois que cet objectif a été fragilisé dès le début de la période. En effet, en 2021, la CAF nette s'établit à un niveau inférieur à ce seuil, malgré la perception de recettes exceptionnelles significatives (570 000 €), en particulier issues des droits de mutation à titre onéreux, dont le niveau a été particulièrement élevé, ainsi qu'un reversement ponctuel de Nantes Métropole concernant la taxe sur les terrains devenus constructibles. Retraitées de ces éléments non récurrents, les marges d'autofinancement apparaissent plus limitées, ce qui traduit une première inflexion de la trajectoire financière.

Cette évolution a été identifiée de manière précoce par la collectivité, comme en atteste le ROB 2022, qui fait état d'un risque de dégradation des équilibres financiers. Dans un contexte marqué par la hausse des coûts (énergie, inflation, renchérissement des investissements), cette tendance s'est confirmée à compter de 2023, conduisant à une diminution plus marquée de la CAF.

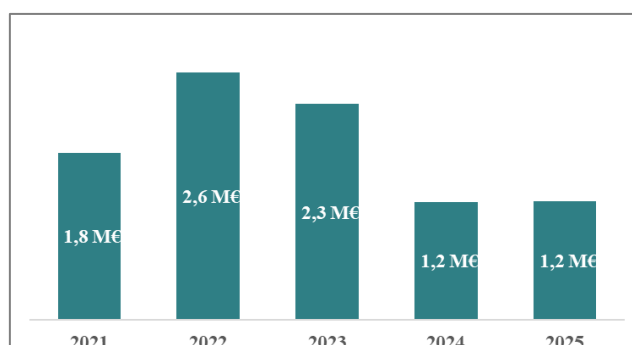
Ainsi, la trajectoire observée traduit une contraction progressive des marges d'autofinancement, dans un contexte en partie anticipé par la collectivité, mais dont les effets se sont accentués sous l'effet de facteurs conjoncturels.

2.3 Une politique d'investissement prudente et variable selon les années

2.3.1 Un niveau d'investissement fluctuant

Les dépenses d'équipement représentent 9,1 M€ cumulés sur la période, avec des montants annuels variables (cf. graphique n° 13), l'année 2022 constituant un pic d'investissement avec 2,6 M€ de dépenses.

Graphique n° 13 : Dépenses d'équipement 2021-2025



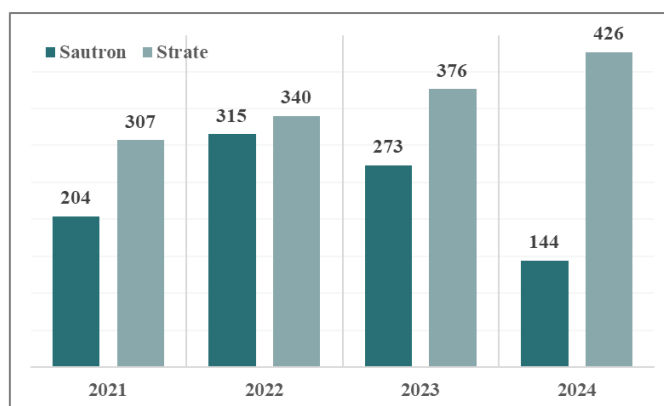
Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et CFU

La commune a engagé au début de la précédente mandature plusieurs opérations d'investissement structurantes portant principalement sur les équipements scolaires, sportifs et culturels. Entre 2020 et 2021, elle a ainsi réalisé des travaux d'extension et de réaménagement de l'école de la Forêt pour un montant total de 1,84 M€ (travaux, maîtrise d'œuvre et diverses études). En 2021, un programme de rénovation énergétique des salles de sports a également été conduit pour un montant de 1,45 M€ (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées). Plus récemment, entre 2022 et 2023, la commune a procédé à la transformation de la bibliothèque en médiathèque, pour un montant global de 1,53 M€ (travaux, maîtrise d'œuvre, équipement et études préalables).

Dans ce cadre, les opérations d'investissement ont été conduites sans recours au dispositif de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Enfin, les dépenses d'équipement par habitant de la commune demeurent, sur la période 2021-2024, inférieures à la moyenne observée dans les communes de la strate (cf. graphique n° 14). Après un niveau relativement modéré en 2021 (204 € par habitant, contre 307 € pour la strate), l'effort d'investissement progresse en 2022 pour atteindre 315 € par habitant, soit un niveau proche de la strate (340 €). Cette dynamique ne se prolonge toutefois pas les années suivantes : les dépenses d'équipement diminuent à 273 € par habitant en 2023 puis à 144 € en 2024. Dans le même temps, la moyenne de la strate poursuit sa progression, passant de 340 € en 2022 à 376 € en 2023 puis 426 € en 2024.

Graphique n° 14 : Dépenses d'équipement en € par habitant²⁹ et comparaison à la strate



Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion, CFU et [OFGL](#) pour la strate

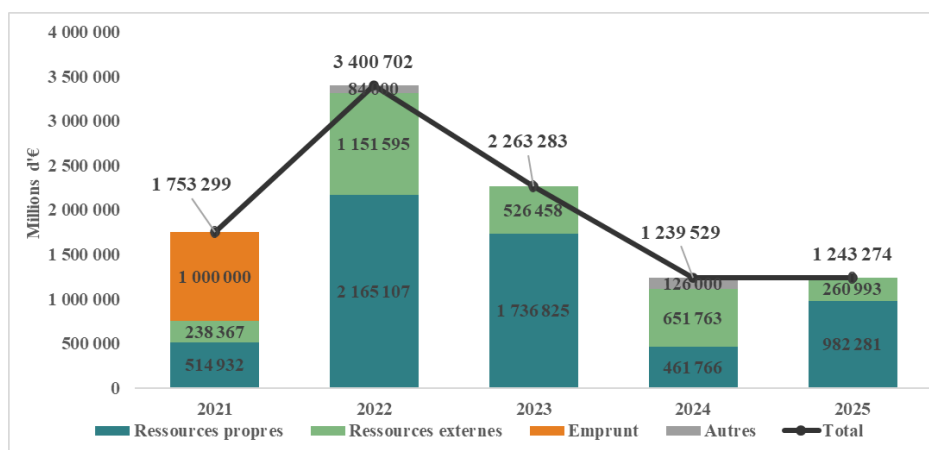
Il en résulte un écart croissant entre la commune et les collectivités comparables en fin de période, les dépenses d'équipement par habitant de Sautron représentant en 2024 environ un tiers de celles observées dans la strate. Cette évolution traduit un rythme d'investissement communal plus irrégulier et globalement moins soutenu que celui observé en moyenne dans les communes de la strate.

²⁹ Opérations budgétaires réelles des comptes 20 (hors 204), 21 et 23.

2.3.2 Un financement principalement assuré par les ressources propres

Sur la période 2021-2025 (cf. graphique n° 15), le financement des investissements de la commune repose majoritairement sur les ressources propres, constituées de l'autofinancement (CAF nette) et de la mobilisation du fonds de roulement (FDR).

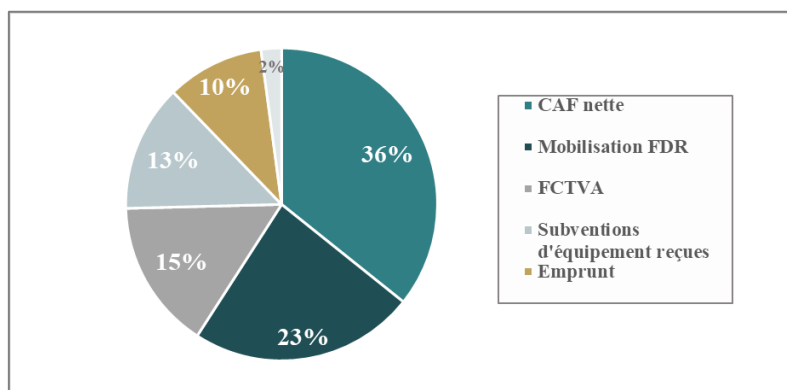
Graphique n° 15 : Modes de financement des investissements



Source : CRC à partir des données des comptes de gestion et CFU

Cette prépondérance est particulièrement marquée à partir de 2022, année au cours de laquelle la commune mobilise fortement son FDR (1,16 M€), en complément d'un niveau élevé d'autofinancement. Cette configuration a permis de financer les investissements sans recours à l'emprunt, contrairement à 2021 où celui-ci constituait une ressource significative (1 M€). Les recettes externes (FCTVA et subventions d'équipement) apportent un complément non négligeable, mais demeurent irrégulières selon les exercices, avec un niveau exceptionnel en 2022 puis plus modéré par la suite.

En 2024, la structure de financement évolue sous l'effet d'un repli marqué de l'autofinancement et d'une mobilisation plus limitée du FDR, ce qui réduit la capacité de financement globale, malgré un niveau de recettes externes relativement soutenu. En 2025, si le niveau d'investissement est comparable à celui de 2024, sa structure de financement évolue avec une mobilisation accrue du FDR.

Graphique n° 16 : Structure de financement des investissements de 2021 à 2025 (en %)

Source : CRC à partir des données des comptes de gestion et des CFU

Au total, entre 2021 et 2025 (cf. graphique n° 16), la commune a financé ses investissements majoritairement par ses ressources propres, privilégiant l'autofinancement et la mobilisation du FDR qui représentent plus de la moitié des financements, traduisant un recours modéré et prudent à l'endettement. Toutefois, cette configuration rend la capacité d'investissement fortement dépendante du niveau d'autofinancement et de la mobilisation du FDR, dont l'évolution apparaît moins favorable en fin de période.

Dans ce contexte, l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale susceptible de porter de nouveaux projets d'investissement, devra conduire à interroger les conditions de leur financement à l'avenir. L'éventuel retour à un niveau d'investissement soutenu nécessitera que les équilibres financiers soient préservés, notamment au regard des marges de manœuvre disponibles et du recours éventuel à des financements complémentaires (emprunt, mobilisation accrue de subventions d'équipement ou encore optimisation des ressources d'investissement existantes).

2.3.3 L'évolution de l'endettement : une réduction de l'encours mais une capacité de désendettement dégradée

Après une hausse marquée en 2021 liée à la mobilisation d'un emprunt de 1 M€, l'encours de dette diminue progressivement pour atteindre 5,28 M€ fin 2025, soit une baisse moyenne annuelle de près de 6 %, dans un contexte d'absence de recours à de nouveaux emprunts sur la période récente.

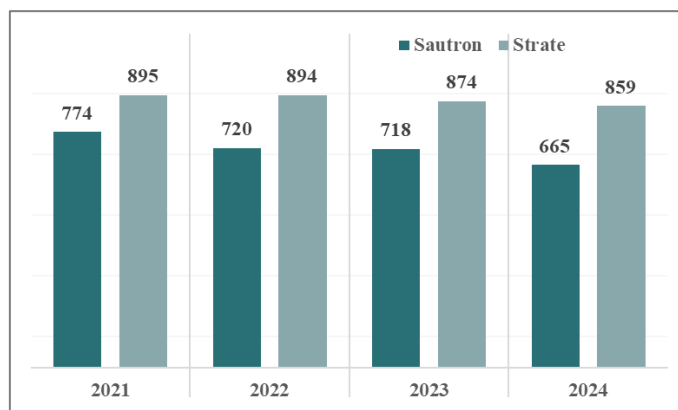
En termes de profil de la dette, le taux d'intérêt moyen apparent reste faible (environ 1,4 %). Tous les emprunts souscrits par la commune l'ont été sur la base de taux fixes uniquement et à une période où les taux longs étaient à des niveaux très favorables (0,63 % en 2020 et 0,74 % en 2021). Par ailleurs, la commune n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie sur la période.

La collectivité n'a contracté aucun emprunt structuré et n'accorde plus de garantie d'emprunt depuis la création de la communauté urbaine de Nantes en 2001, à laquelle elle avait transféré tous ses emprunts garantis à l'époque. Elle n'est par ailleurs engagée dans aucun crédit-bail et aucune délégation de service public.

Enfin, une obligation financière (de 734 000 €) envers Nantes Métropole est à noter au sein de la dette de la commune. Elle concerne l'acquisition, par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière (PAF), de deux habitations situées en centre-ville, au bénéfice de la commune de Sautron. Les propriétés en question sont situées aux numéros 6³⁰ et 12³¹ de la rue de l'Église. L'objectif final est leur intégration dans un futur programme immobilier, porté par un promoteur privé, permettant ainsi à la commune d'exercer un droit de regard. Ces conventions, d'une durée de dix ans, prévoient que la commune devra rembourser à Nantes Métropole les coûts d'acquisition à l'issue de cette période.

La comparaison à la strate met en évidence une situation contrastée de la commune en matière d'endettement. D'une part, l'encours de dette rapporté à la population (cf. graphique n° 17) demeure systématiquement inférieur à celui de la strate sur l'ensemble de la période (665 € par habitant en 2024 contre 859 € pour la strate). Cet écart traduit un niveau d'endettement relativement modéré, qui tend en outre à diminuer plus rapidement que celui des collectivités comparables.

Graphique n° 17 : Évolution de l'encours de dette en € par habitant



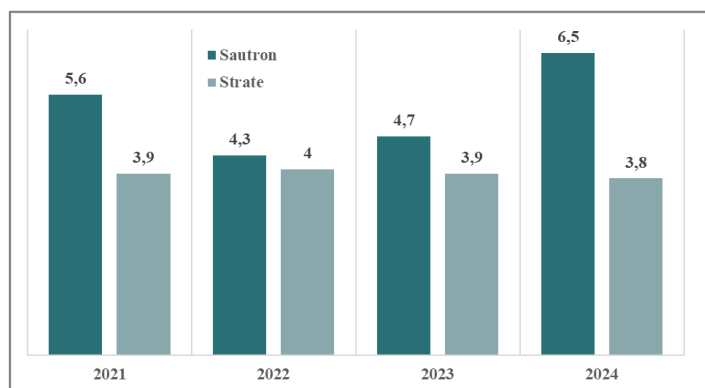
Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion, CFU et [OFGL](#) pour la strate

D'autre part, la capacité de désendettement³² (cf. graphique n° 18) s'est dégradée jusqu'en 2024. Après un niveau proche de la strate en début de période, ce délai atteignait 6,5 années en 2024, contre 3,8 années pour la strate. En 2025, la capacité de désendettement de la commune revient au même niveau qu'en 2021 (5,6 années), sous l'effet d'une légère amélioration de la CAF brute.

³⁰ 437 000 €, remboursement in fine 10 ans à partir de 2023.

³¹ 297 000 €, remboursement in fine 10 ans à partir de 2020.

³² Encours de dette divisé par la CAF brute.

Graphique n° 18 : Capacité de désendettement en années

Source : CRC, à partir des données des comptes de gestion et [OFGL](#) pour la strate

Au total, si la commune présente un profil d'endettement *a priori* maîtrisé compte tenu du faible encours, celui-ci est fragilisé par les variations de CAF brute et leur incidence sur la capacité de désendettement. Ces évolutions confirment l'importance, pour la collectivité, d'un redressement durable de son EBF pour restaurer ses marges de manœuvre.

2.4 Une réduction progressive de l'aisance financière de la commune

Le FDR net global diminue fortement sur la période, passant de 3,59 M€ en 2021 à 1,01 M€ en 2025. Il représente désormais 39 jours de charges courantes, contre 175 jours en 2021. Comme observé précédemment, cette évolution traduit une mobilisation progressive des réserves pour financer les investissements. Le niveau du FDR net global, bien que nettement réduit, reste toutefois supérieur au seuil de 30 jours communément admis et demeure ainsi suffisant pour faire face au fonctionnement courant de la commune.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) reste négatif (-99 130 € en 2025), traduisant un excédent de ressources de court terme sur les emplois. Cependant, la trésorerie nette diminue fortement, passant de 3,86 M€ en 2021 à 1,11 M€ en 2025. Elle représente désormais 43 jours de charges courantes, contre 187 jours en 2021, confirmant la mobilisation progressive de la trésorerie pour financer les investissements et compenser la diminution de l'épargne.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les produits de gestion ont progressé de 8,71 M€ en 2021 à 10,48 M€ en 2025 (+20,4 %), portés principalement par une croissance soutenue des recettes fiscales, notamment la fiscalité directe locale (+32 %). La commune bénéficie d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à la moyenne de sa strate, qui a progressé de 21 % entre 2021 et 2025, lui offrant ainsi des marges de manœuvre fiscales sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces marges sont toutefois limitées. Par ailleurs, les recettes tarifaires ont augmenté de 54 % sur la période, en particulier dans les services municipaux de restauration scolaire et les centres de loisirs, en lien avec une augmentation de l'activité des services municipaux et une revalorisation tarifaire des services de restauration et d'accueil de loisirs.

Sur la période, les charges de gestion ont augmenté plus rapidement (+27,6 %) que les produits, portées par des charges de personnel en forte hausse, désormais supérieures à la moyenne de la strate. Le nombre d'ETP a en effet augmenté significativement (+19,7), en lien avec l'accroissement des services offerts à la population (ouverture de la médiathèque et d'un centre de loisirs) et le renforcement des équipes dans le domaine de l'accueil de loisirs, dont l'activité est en hausse, et de la restauration collective pour une meilleure qualité du service rendu. Cette hausse des charges de personnel est plus contenue en 2024 et 2025. Il appartiendra à la commune d'y intégrer un véritable complément indemnitaire annuel (CIA), part variable obligatoire du régime indemnitaire des agents, actuellement plafonnée à 1 €, ce qui contrevient aux dispositions applicables. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation en 2027.

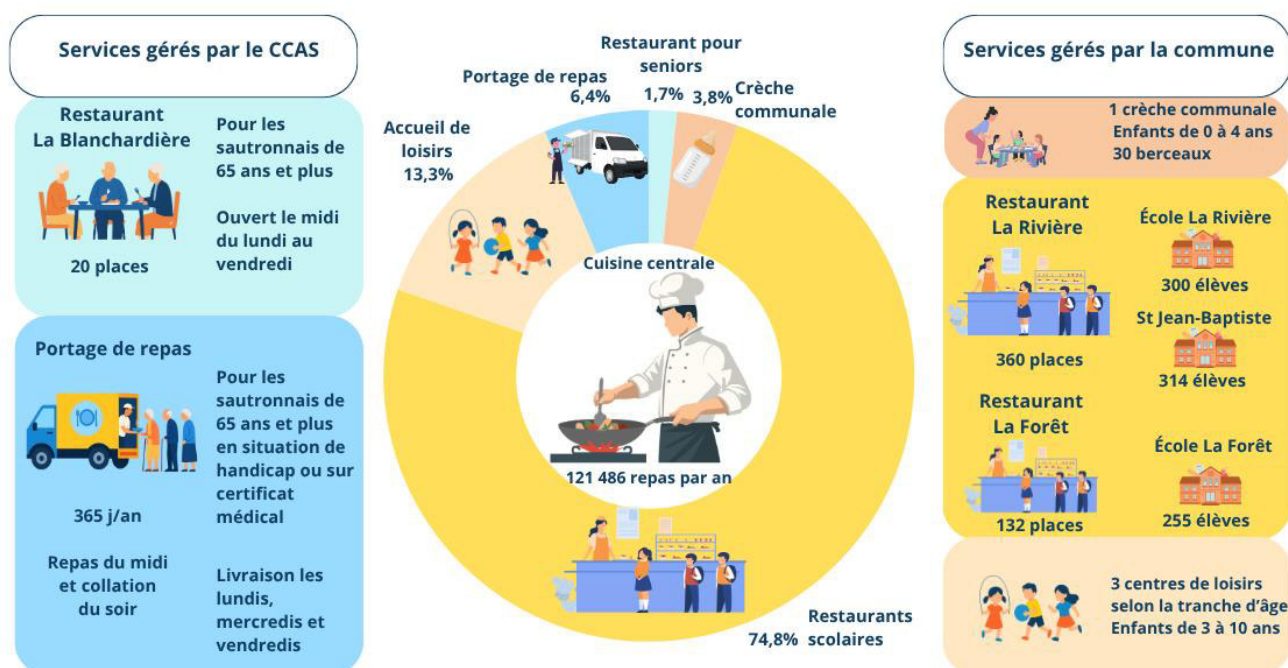
Par ailleurs, le montant des subventions versées par la commune est nettement supérieur à la moyenne de la strate, en raison de la participation financière dont bénéficie une société mutualiste, irrégulièrement qualifiée de subvention. En effet, cette participation constitue la contrepartie financière de la réservation par la commune de berceaux au sein de la crèche « L'île mystérieuse » gérée par cette société, qui répond à un besoin de la collectivité. Cette prestation aurait donc dû faire l'objet d'un marché public. La chambre recommande ainsi à la commune de régulariser cette situation en mettant fin dans les meilleurs délais à la convention conclue avec la société prestataire en méconnaissance des règles de la commande publique.

Face à l'augmentation plus soutenue des charges que des produits, l'aisance financière de la commune s'est progressivement réduite depuis 2021. Sa capacité d'autofinancement et son effort d'investissement restent inférieurs à la moyenne des communes comparables, témoignant d'une politique prudente en la matière, la commune privilégiant nettement leur financement sans recourir à l'emprunt. Sur la période, ce financement des investissements a ainsi fortement mobilisé l'autofinancement et le fonds de roulement de la collectivité. En l'occurrence, si elle présente un encours de dette par habitant inférieur à la moyenne, sa capacité de désendettement demeure plus dégradée, traduisant une capacité de remboursement relativement plus contrainte. En définitive, la structure financière de la commune se fragilise sur la période, avec une diminution notable du fonds de roulement net global et de la trésorerie nette.

3 LA RESTAURATION COLLECTIVE

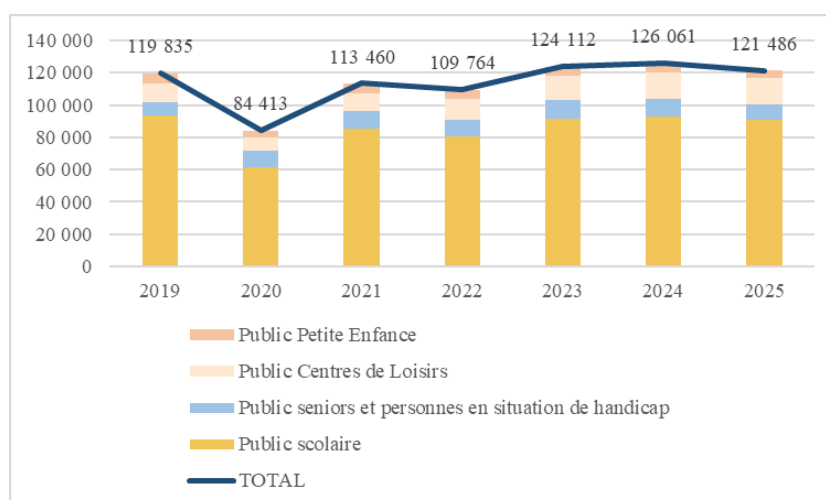
3.1 Une organisation des services de restauration collective stable avec une activité en légère hausse

Entre 2019 et 2025, les modalités de gestion des services de restauration collective présents sur le territoire communal n'ont pas connu d'évolution. L'ensemble des repas est ainsi préparé par la cuisine centrale de la commune et livré en liaison chaude sur les différents sites concernés, excepté pour le portage de repas, livrés en liaison froide pour respecter les règles sanitaires. Les principales données relatives à ces services figurent dans le schéma ci-dessous.

Schéma n° 1 : Présentation des services de restauration collective de Sautron

Source : CRC d'après les données 2025 recueillies auprès de la commune

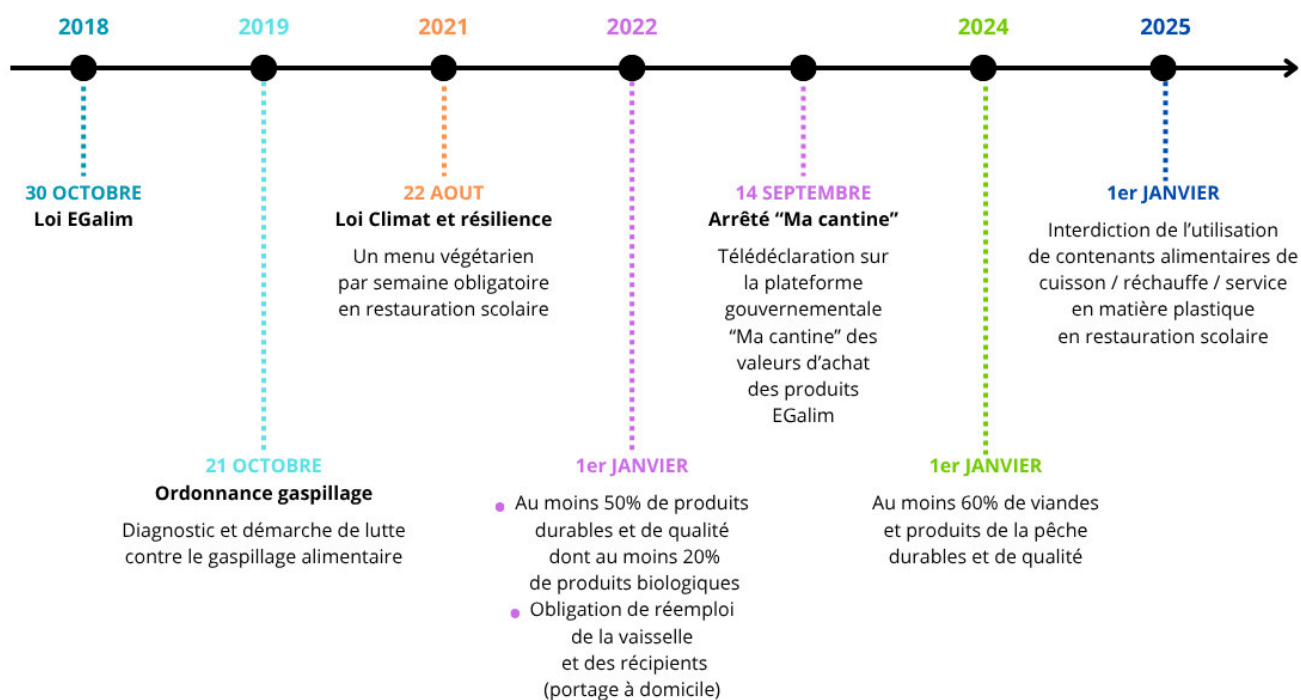
Par ailleurs, le nombre de repas préparés par la cuisine centrale et servis aux différentes catégories d'utilisateurs est en légère hausse entre 2019 et 2025. Après avoir connu une forte baisse en raison de la crise sanitaire, le niveau d'activité de la cuisine centrale se maintient depuis 2023 au-delà de 121 000 repas par an, soit une valeur supérieure à celle de 2019 (119 800 repas), en raison principalement de l'augmentation du nombre de repas servis en centre de loisirs.

Graphique n° 19 : Évolution du nombre de repas servis par catégorie d'utilisateur entre 2019 et 2025

Source : CRC d'après les données de la commune

3.2 Un engagement affirmé pour une alimentation de qualité et durable, à poursuivre pour respecter l'ensemble des obligations légales

Schéma n° 2 : Dates-clés et principales obligations en matière d'alimentation durable et de qualité



Source : CRC d'après le rapport actualisé « Les mesures de la loi EGalim, complétée par la loi Climat et résilience concernant la restauration collective » du Conseil national de la restauration collective, septembre 2022

3.2.1 Des données EGalim renseignées sur la plateforme « Ma cantine » à fiabiliser

Aux termes des dispositions de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 14 septembre 2022³³, « les personnes morales de droit privé et de droit public pour les restaurants collectifs dont elles ont la charge » doivent déclarer chaque année sur la plateforme nationale « Ma cantine » la valeur totale des achats de denrées alimentaires destinées à entrer dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs, ainsi que la valeur des achats de chaque catégorie de produits EGalim (biologiques, durables et de qualité durable, viandes EGalim, produits de la pêche EGalim). Ces données télétransmises procèdent d'une double finalité : établir un bilan statistique annuel afin d'éclairer le Parlement, notamment sur la part des produits EGalim servis au sein des restaurants collectifs, et informer le public sur la composition des repas servis.

³³ [Arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

Conformément aux dispositions précitées, les deux restaurants scolaires ainsi que la crèche communale sont bien référencés sur la plateforme « Ma cantine ». Toutefois, les données qui y figurent sont partiellement inexactes.

S'agissant des données télédéclarées en 2023, l'absence de suivi rigoureux de la valeur des produits achetés par la commune ne permet pas de s'assurer de leur fiabilité. Leur exactitude est, de plus, contredite par les efforts consentis par la commune à compter de 2024 pour respecter les obligations EGalim. Les données figurant sur le site « Ma cantine » au titre de l'année 2024 sont, par ailleurs, inexactes comme l'a confirmé lors du contrôle l'agent chargé de leur saisie, en raison d'une erreur commise durant la procédure de télétransmission. En 2025, les données déclarées apparaissent fiables, excepté concernant la part de produits de la pêche EGalim, à laquelle n'ont été intégrés que les poissons frais ou surgelés achetés et non l'ensemble de produits de la pêche, comme les rillettes de poisson.

Tableau n° 4 : Comparaison entre les données EGalim recueillies auprès de la commune et celles déclarées sur « Ma cantine »

	2023		2024		2025	
	Données de la commune	Données « Ma cantine »	Données de la commune	Données « Ma cantine »	Données de la commune	Données « Ma cantine »
<i>Produits biologiques</i>	Non disponibles	32%	26%	31%	30%	30%
<i>Produits durables</i>	Non disponibles	33%	11%	8%	24%	24%
<i>Viandes EGalim</i>	Non disponibles	Non déclarées	16%	Non déclarées	32%	33%
<i>Produits de la pêche EGalim</i>	Non disponibles	100%	70%	100%	89%	100%

Source : CRC d'après les données recueillies lors du contrôle et le site « Ma cantine »

La chambre constate positivement la fiabilité croissante des données télédéclarées par la commune ainsi que le suivi rigoureux des montants des denrées achetées, mis en place par ses services. Toutefois, compte tenu de l'importance des finalités poursuivies par cette procédure de télétransmission, la chambre recommande à la commune de veiller à l'exactitude des données déclarées, en application de l'arrête du 14 septembre 2022 précité. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions a indiqué partager cet objectif de fiabilisation des données télédéclarées et s'est engagé à mettre en œuvre la recommandation.

Recommandation n° 3. : Veiller à l'exactitude des données déclarées sur la plateforme « Ma cantine », en application de l'arrête du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

3.2.2 Une démarche volontariste pour offrir une alimentation de qualité et durable, aux effets largement perceptibles

3.2.2.1 Une démarche volontariste

À compter de 2022, la commune a nettement renforcé son engagement pour offrir des repas de qualité à l'ensemble des usagers de ses services de restauration (scolaire, accueil de loisirs, crèche communale), ainsi que de ceux gérés par le CCAS (restaurant pour seniors et portage de repas).

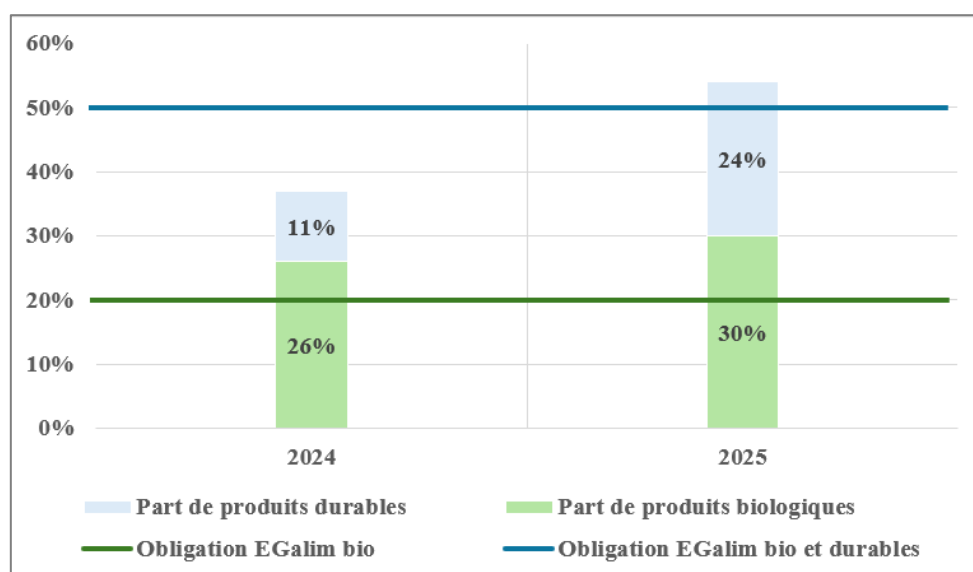
La commune a ainsi été accompagnée de 2022 à 2024 par l'université des sciences et pratiques gastronomiques (USPG) pour construire et mettre en œuvre un projet alimentaire durable, reposant sur un plan d'actions. Quatre axes de travail ont ainsi été identifiés : la qualité et la diversité des produits servis, la qualité du métier d'agent de restauration, la qualité des conditions de travail et la qualité de la pause méridienne pour l'utilisateur. Au titre de ces axes, la commune a notamment mis en œuvre des actions de formation à destination de ses agents (cuisine des légumineuses, système alimentaire), des ateliers de cuisine avec les enfants scolarisés à Sautron et leurs parents, ainsi qu'une journée porte ouverte de la cuisine centrale.

À compter de 2024, dans la continuité de ce plan alimentaire durable et pour atteindre les objectifs de la loi EGalim, tout en améliorant la qualité gustative des repas, la stratégie mise en place par la commune s'est également appuyée sur une restructuration du service chargé de leur préparation. D'une part, l'équipe assurant la production des repas a été renforcée afin d'augmenter la part du « fait-maison » à partir de produits frais qui nécessitent plus de main d'œuvre. Ce renforcement ne s'est pas traduit par des embauches mais par une augmentation du temps de travail d'agents affectés uniquement à la cuisine centrale (+0,20 ETP entre 2023 et 2025) et l'affectation d'une quotité du temps de travail des personnels de service consacrée à la production (environ +1,16 ETP entre 2023 et 2025). D'autre part, fin 2024, la commune a fait le choix de recruter un chef de cuisine à la suite du départ d'un cuisinier, ce qui a également contribué à accroître la qualité des repas servis. Enfin, un agent de la cuisine centrale s'est vu proposer d'occuper des fonctions d'acheteur-économiste. La création de ce poste a permis de créer un lien plus étroit avec les fournisseurs, d'identifier des sources d'approvisionnement locales et compétitives et, globalement, d'accroître la part des produits locaux, frais, biologiques et de qualité durable, dans la préparation des repas.

3.2.2.2 Une démarche aux effets largement perceptibles, à poursuivre en matière de viandes et produits de la pêche EGalim

Les effets de la démarche engagée pour offrir une alimentation de qualité sont largement perceptibles. Dès 2024, la part de produits biologiques dans les repas préparés par la cuisine centrale est supérieure aux exigences de la loi EGalim. Cette part est également plus élevée que le taux moyen déclaré par les communes de la strate (entre 2 000 et 10 000 habitants) dans le secteur de l'école primaire (22 % en 2024³⁴). En 2025, la commune a dépassé les exigences légales relatives à la part de produits durables et de qualité, en ayant encore accru celle de produits biologiques, ce que la chambre constate positivement.

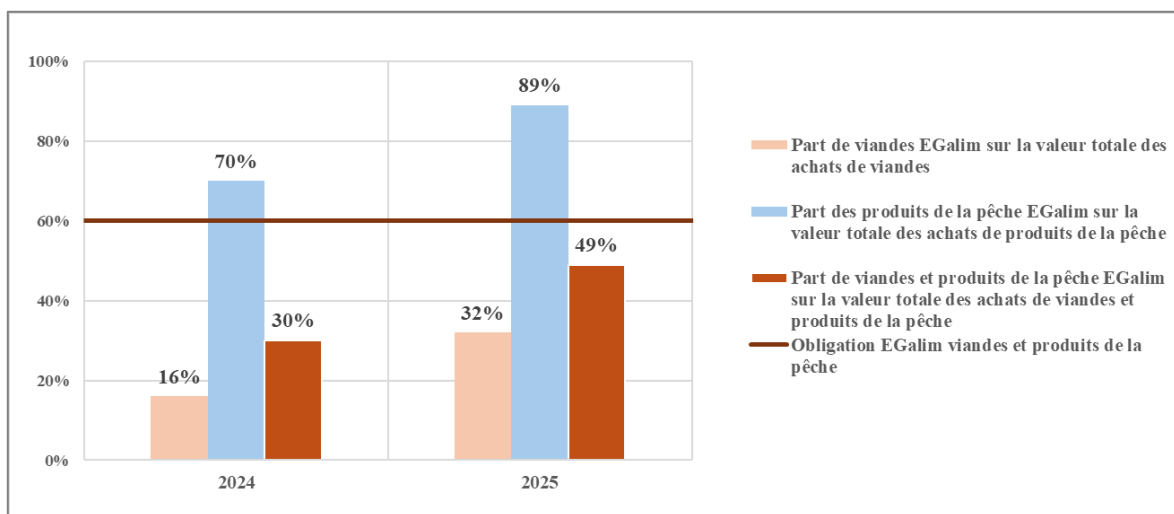
Graphique n° 20 : Respect des obligations EGalim (part de produits biologiques et durables)



Source : CRC d'après les données de la commune

En revanche, à ce jour, la démarche mise en œuvre par la commune ne lui a pas permis de satisfaire à son obligation de servir une part de viandes et produits de la pêche biologiques, durables ou de qualité, au moins égale à 60 % de la valeur totale des achats de cette catégorie de denrées. La progression de cette part est néanmoins significative entre 2024 et 2025 (+19 %). En outre, rapportée à la seule valeur totale d'achat des produits de la pêche, la part de cette catégorie de produits durables et de qualité est largement supérieure aux exigences EGalim en 2024 et en 2025. Afin de respecter la part minimale de 60 %, la commune doit donc poursuivre sa démarche en renforçant la valeur des achats de viandes durables et de qualité durable qui, bien qu'ayant doublé entre 2024 et 2025, demeure relativement faible (32 % en 2025).

³⁴ Cf. [Bilan statistique annuel 2025](#) de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective, page 48.

Graphique n° 21 : Respect des obligations EGalim (part de viandes et produits de la pêche)

Source : CRC d'après les données de la commune

Les économies dégagées par sa démarche performante de lutte contre le gaspillage alimentaire, examinée ci-après, pourraient contribuer à l'atteinte de cet objectif. En tout état de cause, la chambre recommande à la commune de se conformer pour les repas préparés par la cuisine centrale à son obligation de servir une part de viandes, volailles et produits de la pêche durables et de qualité durable, au moins égale, en valeur, à 60 % des viandes et produits de la pêche servis conformément aux dispositions de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a indiqué que les mesures permettant de respecter de manière pérenne l'obligation de servir une part de viandes et produits de la pêche biologiques durables ou de qualité au moins égale à 60 % de la valeur totale des achats de cette catégorie de denrées, seraient mises en œuvre par la commune.

Recommandation n° 4. : Se conformer pour les repas préparés par la cuisine centrale à l'obligation de servir une part de viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et de produits de la pêche durables et de qualité durable au moins égale, en valeur, à 60 % de la totalité des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis, conformément aux dispositions de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

3.2.3 Une démarche performante de lutte contre le gaspillage alimentaire

Aux termes de l'article [L. 541-15-3 du code de l'environnement](#), tous les opérateurs de la restauration collective et les opérateurs agroalimentaires doivent engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire³⁵, précédée d'un diagnostic³⁶. La commune de Sautron est pleinement engagée dans cette lutte, particulièrement depuis 2024, sous l'impulsion du responsable de la cuisine centrale. Ainsi, dans ce domaine, la commune a initié de nombreuses actions.

Tableau n° 5 : Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mises en œuvre par la commune au sein des restaurants scolaires

Objectif	Actions mises en œuvre
Créer un environnement propice au repas	<p>Limiter le niveau sonore (pose d'un revêtement de sol spécifique et de panneaux d'isolation phonique, tables de repas dans un matériau absorbant de bruit).</p> <p>Renforcement de l'accompagnement des enfants par les animateurs durant la pause méridienne.</p>
Limiter le « reste-assiette »	<p>Choix entre une assiette « grande faim » ou « petite faim » pour le plat principal.</p> <p>Découpe du pain en tranches et demie-tranches afin d'éviter son gaspillage.</p> <p>Grammage des composantes spécifiques aux élèves des classes maternelles.</p> <p>Réunions hebdomadaires entre les responsables des restaurants et le chef de cuisine pour travailler sur l'appétence des menus et ajuster les quantités des composantes proposées.</p> <p>Amélioration de la qualité gustative des plats, cuisinés à partir de produits frais, préservée par la livraison en liaison chaude.</p> <p>Formation du personnel de cuisine sur les céréales et légumineuses afin de mieux concevoir et réaliser des repas végétariens (un menu végétarien hebdomadaire conformément à l'obligation EGalim).</p> <p>Sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment avec la mise en place de tables de tri avec bac spécifique pour les restes alimentaires et pesées mensuelles durant 4 jours consécutifs en 2024 et 5 jours depuis 2025.</p> <p>Menus à quatre composantes (au lieu de cinq) deux fois par semaine (depuis janvier 2025).</p>
Limiter le « préparé-non servi »	<p>Obligation pour les élèves en élémentaire (self) de prendre toutes les composantes et de les goûter.</p> <p>Les fruits non consommés lors de la pause méridienne sont nettoyés et proposés lors du prochain repas.</p>

Source : CRC d'après les éléments recueillis auprès de la commune.

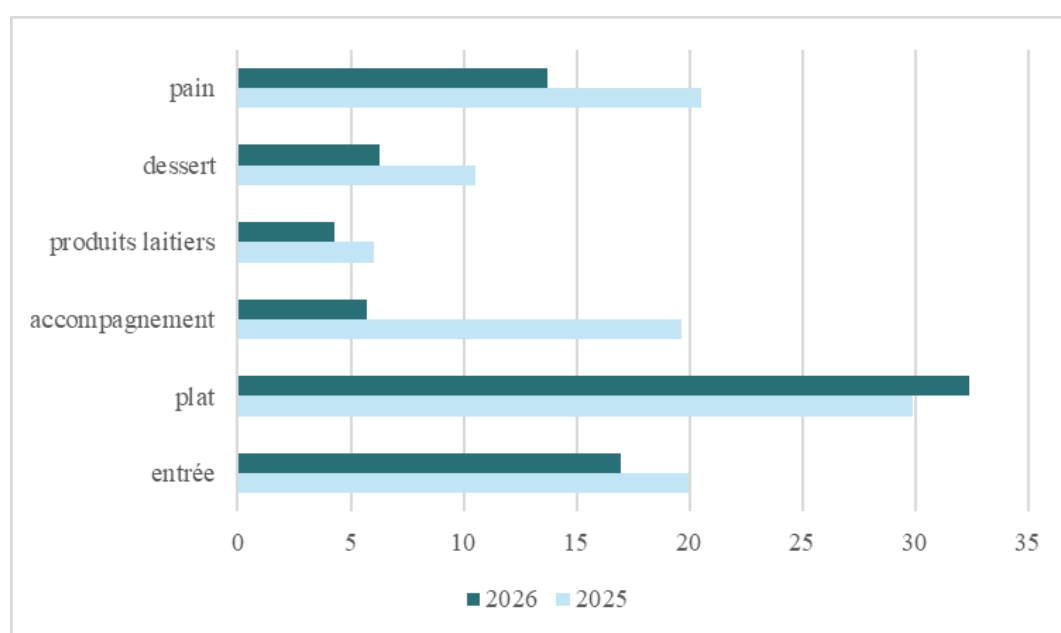
L'ensemble de ces mesures a significativement contribué à réduire le gaspillage alimentaire, comme le révèle le suivi régulier des pesées mises en place par la commune, assuré au moyen d'un logiciel spécifique. Le gaspillage alimentaire, par couvert et par repas, est ainsi passé de 135 grammes en 2022 à 92 grammes en 2025. La quantité de denrées alimentaires

³⁵ La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit l'obligation, pour la restauration collective publique, d'engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ont étendu cette obligation, codifiée à l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, à tous les opérateurs de la restauration collective et aux opérateurs agroalimentaires.

³⁶ Ce diagnostic comprend, outre une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer.

gaspillées au sein des restaurants scolaires sautonnais est ainsi inférieure à celle constatée au niveau national (100 grammes par couvert et par repas³⁷). Cette performance est d'autant plus louable que les données de la commune résultent de pesées effectuées chaque mois, durant quatre jours consécutifs (cinq jours depuis 2025) et non d'une pesée annuelle qui pourrait opportunément être effectuée un jour où un menu particulièrement appétent pour les enfants serait proposé. Pour 2026, la commune s'est fixée comme objectif un taux de gaspillage alimentaire limité à 90 grammes par couvert et par repas, pour l'instant atteint (89 grammes au 31 mars 2026), grâce notamment à une diminution significative du gaspillage de la composante « accompagnement ».

Graphique n° 22 : Répartition du gaspillage alimentaire par composante (en gramme par couvert et par repas) au 31 mars 2026



Source : CRC d'après les données du logiciel de la commune

La stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire de la commune est ainsi particulièrement efficiente et repose sur un suivi régulier à partir d'indicateurs précis, permettant d'apprécier outre le taux, le coût de ce gaspillage. Le montant estimé des denrées jetées a diminué de près de 13 000 € entre 2024 et 2025, soit -27 %.

En outre, au regard des éléments de diagnostic dont dispose la commune ainsi que des mesures de lutte contre le gaspillage qu'elle met en œuvre, sa démarche en la matière peut être regardée comme satisfaisant aux exigences de l'article [L. 541-15-3 du code de l'environnement](#), ce que la chambre constate positivement. Il appartiendra néanmoins à la commune de compléter son diagnostic en 2026, afin d'y intégrer une estimation des approvisionnements en produits biologiques ou durables que les économies liées à la réduction du gaspillage entre 2024 et 2025, lui ont permis de financer, conformément aux dispositions précitées.

³⁷ Source ADEME, données 2024.

3.2.4 Une interdiction d'utiliser des contenants en plastique et une obligation d'utiliser des contenants réemployables totalement respectées

L'interdiction à compter du 1^{er} janvier 2025³⁸ de l'usage des contenants en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire est totalement respectée au sein des restaurants scolaires de Sautron. La livraison des plats en liaison chaude est ainsi effectuée au moyen de « bacs gastro » en inox. Le service est assuré au moyen de contenants en verre ou en inox.

De même, la commune satisfait à l'obligation prévue par l'[article L. 541-15-10 du code de l'environnement](#) d'utiliser des assiettes et récipients réemployables dans le cadre du service de portage de repas. À cet égard, la commune est même allée au-delà de la simple obligation de réemployabilité en investissant dans des contenants micro-ondables en inox et non en plastique. Ce choix pertinent permet de garantir l'innocuité du réchauffage des plats pour la santé des usagers, quel que soit le mode de réchauffage choisi par les intéressés.

La démarche de la commune pour offrir une alimentation de qualité et durable aux usagers des services de restauration collective apparaît ainsi exemplaire à de nombreux égards. Compte tenu de ses performances dans ce domaine, la commune pourrait envisager à moyen terme de prolonger sa démarche en réalisant un bilan des gaz à effet de serre (BEGES)³⁹ de son activité de restauration collective. Cela lui permettrait de mesurer son impact climatique dans ce domaine, d'agir concrètement pour le réduire et de communiquer de façon transparente et régulière sur ses actions et leurs résultats.

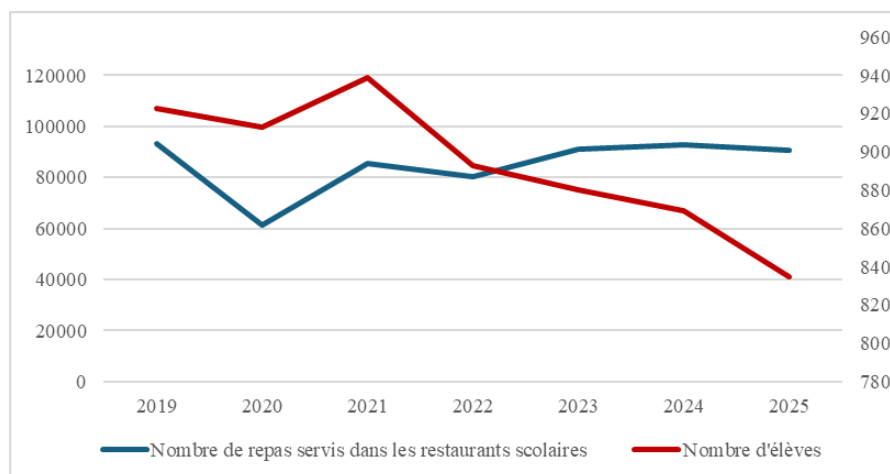
3.3 Un service de restauration scolaire attractif dont le coût en forte hausse est majoritairement supporté par le contribuable

3.3.1 Un service attractif au regard d'un taux de fréquentation par élève en hausse

(213) Sur la période au contrôle, le nombre de repas servis dans les restaurants scolaires est légèrement en baisse : entre 2019 et 2025, celui-ci a diminué de 2,65 %. Ce nombre chute logiquement très fortement en 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Entre 2019 et 2022, le nombre de repas servis évolue globalement selon la même tendance que celle observée pour le nombre d'élèves scolarisés dans la commune. À compter de 2022, une certaine décorrélation entre ces données est observée : alors que le nombre d'élèves scolarisés diminue de 6 %, le nombre de repas servis augmente de 13 %.

³⁸ Article 28 de la loi EGalim codifié à l'[article L. 541-15-10 du code de l'environnement](#).

³⁹ Article L. 2229-25 du code de l'environnement, le BEGES est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Graphique n° 23 : Évolution du nombre de repas servis dans les restaurants scolaires et du nombre d'enfants scolarisés à Sautron

Source : CRC d'après les données de la commune et du ministère de l'éducation nationale

Ainsi, rapporté au nombre d'élèves, la quantité de repas servis est en hausse entre 2019 et 2025, passant de 101 repas servis par élève à 108. Les familles sautronnaises ont donc recouru de plus en plus fréquemment au service de restauration scolaire sur cette période.

D'une part, ce recours accru au service peut être mis en lien avec les caractéristiques socio-économiques de la population sautronnaise. Selon le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge⁴⁰, le niveau de fréquentation des restaurants scolaires est lié à plusieurs facteurs sociaux, notamment la situation conjugale des parents, leur situation à l'égard de l'emploi et leur niveau de vie. Ainsi, les enfants de famille monoparentale, ceux dont les deux parents ont un emploi ou ceux issus d'un milieu modeste fréquentent régulièrement les restaurants scolaires. Comme évoqué en introduction du présent rapport, les données INSEE les plus récentes révèlent une médiane de revenu disponible par unité de consommation plus élevée à Sautron que sur l'ensemble des communes de la métropole nantaise et nettement plus importante que celles de Nantes et du département. Ce faisant, la hausse du nombre de repas servis par élève est vraisemblablement liée à la baisse du taux de chômage sur le territoire communal (8,4 % en 2016, 6 % en 2022⁴¹), ainsi qu'à la faiblesse de celui de la zone d'emploi de Nantes dont la commune relève (5,9 % au deuxième trimestre 2025⁴²). L'autre facteur explicatif pourrait résider dans l'augmentation du nombre de familles monoparentales sur le territoire. La part des familles composées d'un parent avec au moins un enfant est ainsi passée de 9,4 % en 2016 à 13,5 % en 2022. Cette tendance à la hausse est corroborée par les données plus récentes de la caisse d'allocations familiales (CAF), selon lesquelles les familles monoparentales allocataires ont augmenté de près de 8 % entre 2020 et 2024⁴³.

⁴⁰ Rapport « La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique », 12 novembre 2024 https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2024/HCFEA%20-%20Restauration%20scolaire/la_restoration_scolaire_rapport.pdf.

⁴¹ Données INSEE.

⁴² DREETS Pays de la Loire.

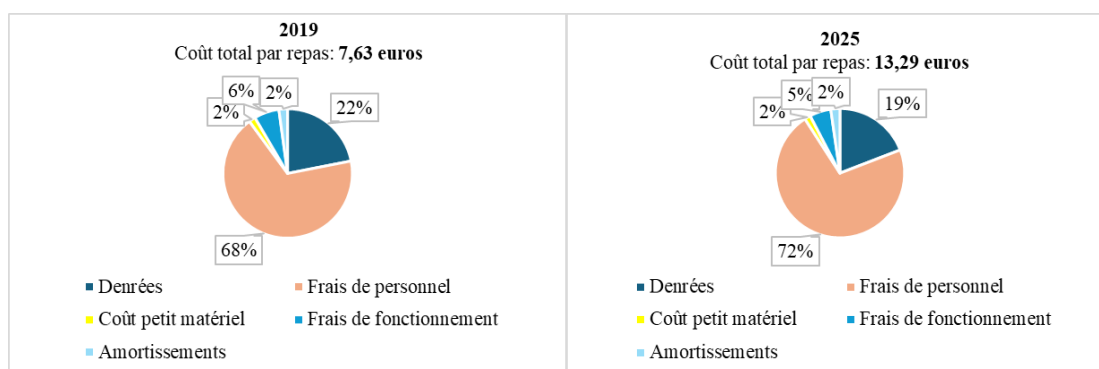
⁴³ https://data.caf.fr/pages/toutes-prestations/?%3F=true&refine.com_code=44194&refine.epci_code=244400404&refine.dep_code=44&refine.region_code=52.

D'autre part, l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur précédemment évoquée constitue un autre facteur susceptible d'expliquer cette hausse de l'attractivité du service de restauration scolaire de Sautron

3.3.2 Une hausse significative du coût de la restauration scolaire, portée par la nette augmentation des charges de personnel

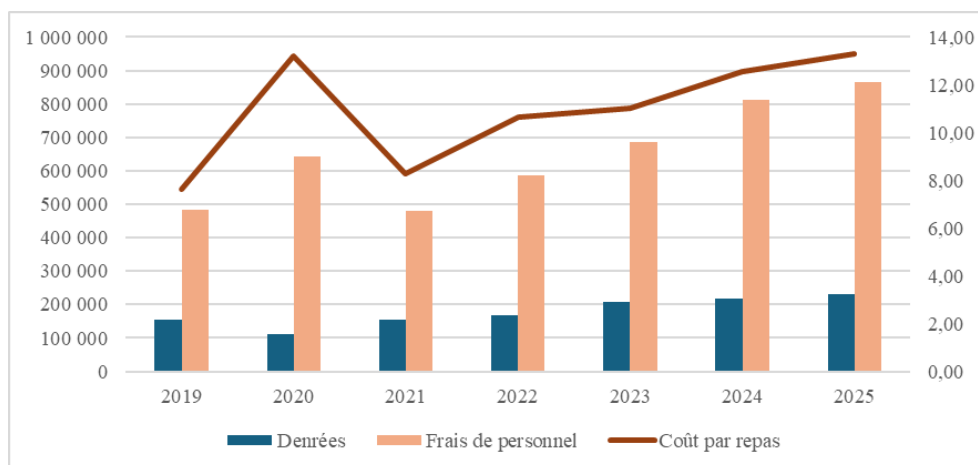
Entre 2019 et 2025, le coût total d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune a augmenté de 70 %. Si la composition de ce coût n'a pas été profondément modifiée durant cette période, les charges de personnel voient tout de même leur part augmenter de quatre points alors que celle des denrées diminue de trois points.

Graphique n° 24 : Composition du coût unitaire d'un repas (restaurant scolaire) en 2019 et 2025



Source : CRC d'après les données de la commune

Cette hausse est ainsi essentiellement portée par celle des charges de personnel (+79 %), qui résulte principalement, d'une part, de l'augmentation significative du nombre d'ETP affectés à ce service (personnel de la cuisine centrale +0,62 ETP et personnel de restauration +6,94 ETP entre 2021 et 2025) et, d'autre part, du renforcement de l'accompagnement des enfants pendant le temps de la pause méridienne (+9 animateurs entre 2021 et 2024). Cette augmentation globale des effectifs a emporté des effets positifs sur la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires et la quantité de gaspillage alimentaire. L'accompagnement renforcé des enfants durant ce temps méridien répond aussi à la volonté louable de la commune d'en faire une pause de qualité pour les enfants. L'augmentation des charges de personnel qui en résulte doit, néanmoins, appeler la commune à une vigilance accrue, afin de garantir la soutenabilité financière de ce service.

Graphique n° 25 : Évolution des charges de personnel, des achats de denrées et du coût unitaire du repas (en €)

Source : CRC d'après les données de la commune

S'agissant de la hausse du coût des denrées, un rapport du Gouvernement au Parlement⁴⁴ publié en novembre 2022 estimait que le surcoût lié à l'inflation et au respect des obligations EGalim s'établissait entre 0,31 € et 0,67 € par repas⁴⁵. Par ailleurs, selon les données de l'INSEE, l'inflation des produits alimentaires s'est élevée à 6,8% en 2022 et 11,8 % en 2023. Or, sur l'ensemble de la période au contrôle, le coût des denrées par repas servi dans les restaurants scolaires de Sautron a augmenté de 0,87 €. Cette hausse apparaît ainsi particulièrement maîtrisée, dès lors que la commune dépasse largement la plupart des objectifs EGalim. Cette maîtrise peut être mise en lien avec les mesures déployées par la commune pour réduire le coût des denrées, comme la nomination d'un responsable adjoint chargé des achats et la conclusion de marchés publics alimentaires optimisés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage.

3.3.3 Une hausse du coût de la restauration scolaire majoritairement supportée par le contribuable

La commune a fait le choix d'asseoir la tarification des repas sur le quotient familial (DF), réparti en trois tranches. Le taux d'effort a connu une évolution contenue sur la période (+13,33 %).

⁴⁴ [Rapport sur les impacts budgétaires induits par l'application des règles prévues aux articles L. 230-5-1 et L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime concernant la qualité des approvisionnements](#) en restauration collective.

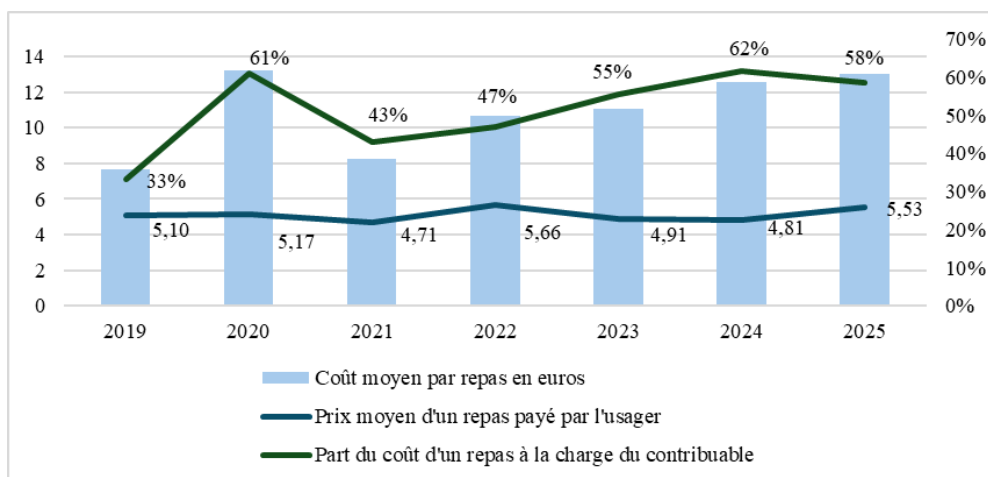
⁴⁵ De 0,14 à 0,42 € par repas pour le surcoût EGalim et de 0,14 à 0,25 € par repas pour le surcoût lié à l'inflation (page 45 du rapport précité).

Tableau n° 6 : Évolution de la grille tarifaire communale pour la restauration scolaire (en €)

Tranches QF	01/01/2019	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/09/2025	Variation
Taux d'effort	0,315 %	0,32 %	0,34 %	0,35 %	0,357 %	+13,33 %
QF < 400 ⁴⁶	1,57	1,28	1,35	1,39	1,42	-9,55 %
400-1900 ⁴⁷	1,58-5,69	1,29-5,75	1,36-6,45	1,40-6,65	1,43-6,78	-9,49 % / +19,16 %
QF > 1900	5,70	5,76	6,46	6,66	6,79	+18,60 %

Source : CRC d'après les délibérations du conseil municipal

En outre, par le jeu d'une tranche plancher abaissée (QF passant de 500 à 400 à compter de 2022) et d'une tranche plafond augmentée (QF passant de 1808 à 1900 à compter de 2023), le prix moyen par repas facturé à l'utilisateur a été marqué par une faible hausse (+0,43 €) entre 2019 et 2025. La nette augmentation du coût par repas servi a ainsi été majoritairement assumée par le contribuable qui a vu la part à sa charge augmenter de 33 % à 58 % entre 2019 et 2025.

Graphique n° 26 : Évolution comparée du coût moyen d'un repas et du prix moyen facturé à l'utilisateur (en €) avec la part du coût d'un repas à la charge du contribuable

Source : CRC d'après les données de la commune

Au regard de la forte hausse du coût moyen du repas servi dans ses restaurants scolaires, largement financée par le contribuable, la commune doit tendre vers une meilleure maîtrise de ses charges dans ce domaine. Par ailleurs, elle gagnerait à envisager une révision de sa grille tarifaire, afin d'en renforcer la cohérence. Il est en effet observé que l'écart de tarif entre les familles dont le QF est de 1 900 et celles dont le QF est supérieur, se limite actuellement à 0,01 €.

⁴⁶ QF < 500 en 2019.

⁴⁷ QF 400-1808 de 2019 à 2022.

3.4 Le service de restauration collective pour les seniors et le portage de repas en réponse aux besoins d'une population vieillissante

Le service de restauration collective pour seniors (salle de La Blanchardière) est ouvert aux Sautronnais âgés de 65 ans et plus. Le service de portage de repas leur est également accessible, ainsi qu'aux Sautronnais en situation de handicap ou dont l'état de santé ne leur permet pas de préparer leur repas de façon durable ou temporaire. La commune gère la production des repas servis à ce double titre, et en facture le coût au CCAS de Sautron.

Si entre 2019 et 2025 la composition du coût d'un repas préparé par la cuisine centrale de Sautron entre les différents postes n'a pas ou très peu évolué, le coût moyen d'un repas, calculé sur la seule base des charges de la commune, a lui augmenté de 43 % pour ceux servis dans le restaurant La Blanchardière et de 31 % pour ceux portés au domicile des Sautronnais.

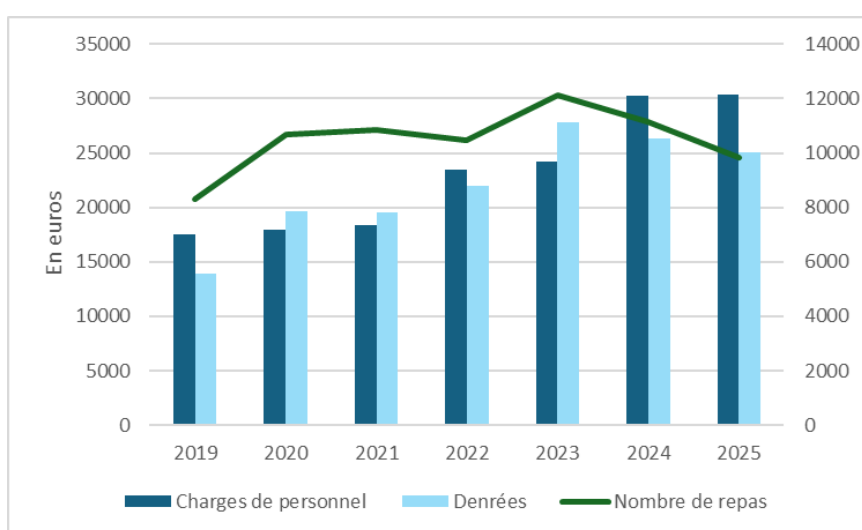
Graphique n° 27 : Composition du coût unitaire d'un repas préparé par la cuisine centrale (restaurant pour seniors et portage) en 2019 et 2025



Source : CRC d'après les données de la commune – coût calculé sur la seule base des charges de la commune

L'inflation touchant les produits alimentaires, particulièrement marquée en 2022 (+6,8 %) et 2023 (+11,8 %) et le dépassement des objectifs de la loi EGalim ont contribué à cette hausse (+0,87 € du coût des denrées alimentaires par repas). Cette augmentation du coût unitaire résulte aussi de la grande volatilité du niveau de fréquentation de ces services (+31 % entre 2019 et 2023 puis -19 % entre 2023 et 2025). Contrairement à la restauration scolaire, il est extrêmement difficile d'anticiper le niveau de recours à ces services, particulièrement celui du portage souvent actionné en cas de difficultés de santé. En conséquence, les charges de personnel, poste beaucoup plus rigide que celui des denrées, ne peuvent être rapidement ajustées pour faire face à une baisse de fréquentation, comme celle enregistrée en 2024 et 2025.

Graphique n° 28 : Évolution des charges de personnel (personnel communal) et du coût des denrées (en €) comparées au nombre de repas servis (portage et restaurant pour seniors)



Source : CRC d'après les données recueillies au cours de l'instruction

Au-delà des aspects financiers, la fourniture de ces repas par la commune répond à des enjeux de santé publique. Le restaurant La Blanchardière et le portage de repas contribuent au maintien à domicile des seniors et à la lutte contre leur isolement qui constitue un facteur de risques pour leur santé physique et mentale. Ces services sont également des leviers pour améliorer l'état nutritionnel des personnes âgées, sujettes à la dénutrition⁴⁸. Compte tenu du vieillissement de la population sautronnaise, ces deux services apparaissent donc en adéquation avec les besoins actuels et à venir de la commune.

⁴⁸ <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation des services de restauration collective de la commune n'a pas connu d'évolution sur la période au contrôle. La cuisine centrale assure la préparation de l'ensemble des repas servis dans les deux restaurants scolaires, les trois centres de loisirs, la crèche communale, le restaurant pour seniors et de ceux portés au domicile des Sautronnais de plus de 65 ans et empêchés de cuisiner pour raisons médicales. Après une forte chute liée à la crise sanitaire, le niveau d'activité de la cuisine centrale se maintient depuis 2023 au-delà de 121 000 repas par an, soit un niveau plus élevé que celui constaté en 2019 (moins de 120 000 repas).

La commune s'est pleinement saisie de l'ensemble des obligations de la loi dite EGalim. Forte d'un projet alimentaire durable initié en 2022 et au moyen d'une restructuration du service de la cuisine centrale, elle est parvenue dès 2024 à servir dans ses services de restauration collective une part plus importante de produits biologiques que celle légalement exigée. À compter de 2025, elle est parvenue à accroître encore la part de produits biologiques, et a dépassé l'obligation EGalim relative à la part de produits durable et de qualité. La démarche communale dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire s'avère également efficiente, au regard de la nette diminution des grammages de denrées jetées et des économies en résultant. L'interdiction d'utiliser des contenants en plastique et l'obligation d'utiliser des contenants réemployables sont, par ailleurs, totalement respectées. Dans la continuité de son engagement affirmé pour une alimentation durable et de qualité, il appartient désormais à la commune, pour satisfaire à la totalité de ses obligations dans ce domaine, de fiabiliser les données déclarées sur la plateforme « Ma cantine » et d'atteindre le taux de 60 % de produits EGalim dans la catégorie viandes et produits de la pêche, comme la chambre le lui recommande. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à mettre en œuvre ces recommandations.

Entre 2019 et 2025, le service de restauration scolaire s'est révélé plus attractif pour l'utilisateur, au regard d'un taux de repas servis par élève en hausse. Par ailleurs, cette période est marquée par une forte hausse des charges de restauration scolaire. Alors que l'évolution du coût des denrées est maîtrisée, les charges de personnel, en nette augmentation, occupent une part croissante et largement majoritaire dans la composition du coût des repas (72 % en 2025). Si cette hausse résulte d'un renforcement des effectifs ayant permis de dépasser les principales exigences EGalim et d'offrir à l'utilisateur un temps méridien de qualité, la commune doit néanmoins accroître sa vigilance sur ce poste de dépenses, afin d'assurer la soutenabilité financière de ce service, dont le coût est principalement assumé par le contribuable.

Les repas préparés par la cuisine centrale de la commune à destination des seniors répondent à des enjeux de santé publique d'une population sautronnaise vieillissante. Ces repas connaissent également une hausse de leur coût entre 2019 et 2025, alors que le niveau de recours à ces services, très variable, ne permet pas d'ajuster les charges de personnel de la commune, plus rigides que celles liées à l'achat de denrées.

ANNEXES

Annexe n° 1. Données socio-économiques et démographiques de la commune	59
Annexe n° 2. Situation financière	60

Annexe n° 1. Données socio-économiques et démographiques de la commune

Tableau n° 1 : Situation économique et sociale des ménages de la commune

	<i>Sautron</i>	<i>Nantes Métropole</i>	<i>Loire-Atlantique</i>
Part des ménages fiscaux imposés, en % ⁴⁹	69 %	58,8 %	56,1 %
Médiane du revenu disponible / unité de consommation, en € ⁴	29 960 €	24 950 €	24 120 €
Taux de chômage, en % ⁵⁰	6 %	10,9 %	9,4 %
Taux de pauvreté, en % ⁴	7 %	12,8 %	10,5 %

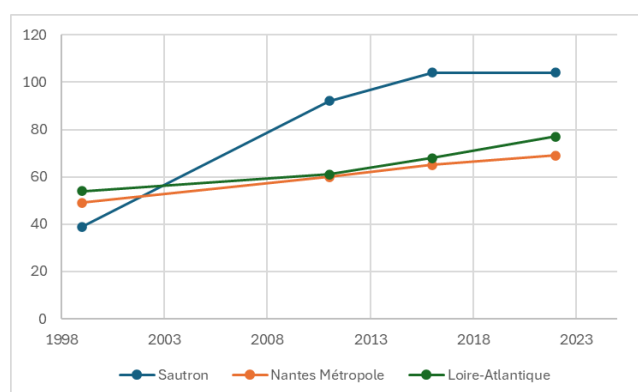
Source : INSEE, comparateur de territoires

Tableau n° 2 : Évolution et structure de la population

	<i>Sautron</i>	<i>Nantes Métropole</i>	<i>Loire-Atlantique</i>
Taux d'évolution annuel de la population en % ⁵¹	1,26	1,14	1,08
Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent ⁶	1,14	0,60	0,77
Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel ⁶	0,12	0,54	0,31
Part des ménages d'une seule personne (%)	32	45,3	38,8
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s) (%)	25,8	20,9	24,8
Part des cadres et professions intellectuelles supérieures en % ⁵	16,4	14,8	10,4
Part des ouvriers % ⁵	5,9	8,5	11,7
Part des retraités % ⁵	33,5	22,3	26,6

Source : INSEE, comparateur de territoires

Graphique n° 1 : Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans



Source : INSEE - Comparateur de territoires

⁴⁹ Données INSEE 2021.

⁵⁰ Données INSEE 2022.

⁵¹ Données INSEE, période entre 2016 et 2022.

Annexe n° 2. Situation financière

Tableau n° 1 : Évolution des bases fiscales

<i>Bases</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Base TH</i>	327 301	332 931	549 953	511 161	386 823
<i>Base TFPB</i>	11 145 850	11 606 897	12 526 203	13 188 564	13 567 059
<i>Base TFPNB</i>	92 982	98 130	104 878	105 278	98 613
Total	11 566 133	12 037 958	13 181 034	13 805 003	14 052 495
<i>Évol annuelle</i>		4,1%	9,5%	4,7%	1,8%

Source : états fiscaux 1288M

Tableau n° 2 : Évolution des produits fiscaux

<i>Produits</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Produit TH puis THRS</i>	54 201	55 133	93 327	88 482	66 959
<i>Majoration résid second</i>				25 250	18 122
<i>Produit TFPB</i>	3 664 129	4 122 027	4 561 273	4 899 810	5 040 738
<i>Versement coeff correcteur</i>		1 230 447	1 328 165	1 399 783	1 442 027
<i>Produit TFPNB</i>	41 126	46 877	51 348	52 576	49 247
Total	3 759 456	5 454 484	6 034 113	6 465 901	6 617 093

Source : états fiscaux 1288M

Tableau n° 3 : Évolution des taux de fiscalité entre 2021 et 2025

<i>Taux</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</i>	16,56%	16,56%	16,97%	17,31%	17,31%
<i>Moyenne strate</i>	15,57%	15,69%	15,96%	18,70%	~ 22,7%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	32,91%	35,54%	36,43%	37,16%	37,16%
<i>Moyenne strate</i>	39,10%	39,45%	39,82%	40,11%	~ 41,5%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	44,23%	47,77%	48,96%	49,94%	49,94%
<i>Moyenne strate</i>	52,31%	52,41%	52,79%	53,09%	~ 49,6%

Source : délibérations, [Accueil | Collectivités Locales](#) et <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Etudes-et-statistiques/Taux%20de%20fiscalit%C3%A9%20directe%20locale%20vot%C3%A9s%20par%20les%20collectivit%C3%A9s/2025/Analyse%20des%20taux%20de%20fiscalit%C3%A9%20directe%20locales%20%28TFB%2C%20TFNB%2C%20TH%2C%20CFE%29%20vot%C3%A9s%20en%202025%20par%20les%20communes%20et%20les%20EPCI%20%28ao%C3%BBt%2025%29.pdf> pour les moyennes.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cedex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr



**CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE DE SAUTRON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, représentée par Madame Hélène HAZLEWOOD, 8ème Vice-présidente déléguée au tourisme de proximité, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 2 octobre 2026,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Sautron, représentée par Monsieur Anthony BERAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ... / ... / 2026,

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Sautron, au titre de l'année 2026, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Chapelle de Bongarant ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 8 octobre 2021.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires 2025 transmis par la commune bénéficiaire, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2026 sur ce site est de 1 867,77€.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 745€ au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours sera effectué à :

- la notification de la présente convention signée des deux parties ;
- la réception de l'extrait de délibération de votre Conseil Municipal, approuvant l'attribution de ce fonds de concours 2026 par Nantes Métropole.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert à l'IBAN suivant :


--

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2027.

A Nantes, le

Pour Sautron,
Le Maire,
Anthony BERAUD

Pour Nantes Métropole,
La 8ème Vice-présidente
déléguée au tourisme de proximité,
Hélène HAZLEWOOD

DÉBAT POST ÉLECTIONS



2026

PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE



CONTEXTE DU CADRE ET DU DÉBAT

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021



CADRE REGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées »



MODALITÉS

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics

Elle prend la forme **d'une présentation et d'un débat** devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais ne donne pas lieu à un vote.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre d'en déterminer le contenu.

Contenu proposé :

- 1 - Comprendre les 2 risques : santé et prévoyance
- 2 - Rappeler les obligations employeur
- 3 - Le point sur la situation actuelle à Sautron
- 4 - Identifier les enjeux budgétaires, RH et sociaux
- 5 – Fixer les orientations à suivre sur le mandat



LA PSC : 2 VOLETS

Risque santé

Vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Complète les remboursements de la Sécurité Sociale

(hospitalisation, médecins, pharmacie, labo, optique, dentaire, médecines douces...)

Risque prévoyance

Vise à couvrir la perte de rémunération liée à un arrêt de travail/ invalidité / décès

Compense la perte de revenus (1/2 traitement, régime indemnitaire, invalidité, décès...)



LES ENJEUX

Pour les agents

Sécuriser les revenus des agents

Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins

Pour les collectivités

Renforcer l'attractivité employeur

Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)

Améliorer la performance et le climat social

Fidéliser les agents territoriaux



CADRE JURIDIQUE

8 novembre 2011 **DÉCRET n°2011-1474** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents

25 mai 2012 **CIRCULAIRE RDFB1220789C** Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la PSC de leurs agents

17 février 2021 **ORDONNANCE2021-175** relative à la PSC dans la FPT

20 avril 2022 **DÉCRET 2022-581** relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

11 juillet 2023 **ACCORD COLLECTIF NATIONAL** portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux

22 décembre 2025 Loi n°2025-1251 relative à la PSC des agents publics territoriaux



2 juillet 2025 **PETITE LOI N° 163**

Projet de loi transposant les dispositions principales de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, adoptée par le Sénat le 02 juillet 2025

11 décembre 2025 **LOI ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Loi relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux
Texte adopté n°193

•

22 décembre 2025 **PROMULGATION DE LA LOI N°2025-1251**

Relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux

Suite à la publication de la loi **DÉCRETS D'APPLICATION**

- **1 décret simple**

Pour modifier les garanties minimales du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

- **1 décret en Conseil d'Etat**

Pour fixer les cas de dispense au caractère obligatoire de l'adhésion

- **1 décret en Conseil d'Etat**

Pour réviser et mettre à jour le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011



Risque santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026

Participation obligatoire : 15 € /mois /agent

Libre choix entre contrat individuel labellisé ou convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire

Risque prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025

Participation obligatoire : 7 € /mois /agent

Au plus tard, le 1^{er} janvier 2029 (déjà en œuvre convention CDG 44)

Convention de participation à adhésion obligatoire

- Participation employeur minimale de 50%
- Couverture Incapacité + Invalidité
- Niveau de garantie minimal fixé par décret



A SAUTRON

SANTE

- Participation employeur depuis le 1/01/2026
- 15 € / mois
- Sur présentation d'un contrat individualisé labellisé
- 42 agents bénéficiaires

PREVOYANCE

- Participation employeur depuis le 1/01/2025
- 2,12% TI+NBI+IFSE, 50% employeur/50% agents (BASE)
- Obligatoire pour tous les agents de + 6 mois en présence



ENJEUX A SAUTRON

SANTE

- Collectivité en conformité à ce jour
- Enjeux du mandat :
 - Suivre la mise en concurrence portée par le CDG 44
 - Apprécier l'intérêt d'un contrat individuel facultatif
 - Mesurer l'impact d'une participation financière supérieure au minima (15 €)
 - Maîtriser coûts et attractivité
- Mesurer l'augmentation prévisionnelle du nombre d'adhérents

PREVOYANCE

- Collectivité en conformité à ce jour
- Enjeu limité, réforme obligatoire en 2029 appliquée depuis 2025
- Contrat collectif obligatoire par convention avec le CDG 44



SYNTHESE DU DEBAT

A RETENIR

- Sautron respecte ses obligations en santé et en prévoyance
- Le principal enjeu à Sautron concerne le dispositif Santé
- La prévoyance est structurée
- Les choix devront concilier :
 - La protection des agents,
 - L'attractivité
 - La maîtrise budgétaire

QUESTIONS

- Faut-il maintenir ou faire évoluer la participation santé de 15 € ?
- Est-ce une composante de l'attractivité ?
- Quel impact financier ?
- Quelles orientations retenir pour le mandat ?



Nantes, le 2026

Convention 2026-2029 Relais Info Jeunes

Préambule

Le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) a lancé en 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation a mobilisé les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux (SDJES).

La création des RIJ en Pays de la Loire a permis d'enrichir la dynamique locale en matière d'information jeunesse. Il s'agit aujourd'hui, par ce conventionnement, de pérenniser la vitalité de ce réseau, complémentaire à celui des structures labellisées Information Jeunesse.

La présente convention associe :

- La Ville de Sautron, représentée par son Maire, M. Anthony BERAUD, et dont l'adresse est 14 rue de la Vallée 44880 Sautron
- Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire, représenté par son Président Monsieur Guillaume Rousseau, et dont l'adresse est 37, Rue Saint-Léonard, 44000 Nantes.
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), représentée par son Délégué régional Monsieur Alexandre Magnant, et dont l'adresse est 1, Boulevard de Berlin 44000 NANTES.

Article Premier :

La Ville de Sautron, Info Jeunes Pays de la Loire, les structures Info Jeunes et la DRAJES s'associent pour la création du Relais Info Jeunes conformément aux objectifs du préambule.

Article 2 :

La Ville de Sautron s'engage à :

- Désigner un ou des référents salariés qui seront les interlocuteurs d'Info Jeunes Pays de la Loire et des structures Info Jeunes SIJ, à les remplacer en cas de départ et à en informer le chargé d'animation de réseau d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes.
- Aider les jeunes à faire une demande d'information par mail ou de rendez-vous (présentiel ou visioconférence) auprès d'une structure labellisée Info Jeunes la plus proche pour les jeunes.
- Eventuellement identifier un espace dédié à l'information des jeunes (basé dans ses locaux et/ou itinérant).
- Fournir la connexion Internet Wi-Fi.
- S'abonner à la documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ, et à permettre son appropriation par le référent RIJ
- Inscrire le référent RIJ à un temps de sensibilisation annuel à l'Information Jeunesse organisées par Info Jeunes Pays de la Loire.
- Participer à des rendez-vous avec le chargé d'animation de réseau d'Info Jeunes Pays de la Loire et participer ponctuellement, sur invitation, aux réunions de réseau départemental IJ.
- Utiliser le kit de communication fourni par Info Jeunes Pays de la Loire (Ex : affiches, flyers, kakémono...).
- Valoriser le Relais Info Jeunes avec les partenaires locaux (Ex : point presse, média, événements...).
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure IJ la plus proche ou d'Info Jeunes Pays de la Loire.
- Renseigner une enquête annuelle d'Infos Jeunes Pays de la Loire sur l'activité du RIJ et contribuer à l'évaluation du dispositif.

Article 3 :

Info Jeunes Pays de la Loire contribuera à l'accompagnement du projet :

- Par la diffusion d'un abonnement à la documentation d'information régionale (numérique/papier) servant de support à l'information des jeunes et garantissant la qualité et l'actualisation des ressources IJ.



- En animant un temps de sensibilisation à l'Information Jeunesse à destination du référent RIJ
- En invitant, ponctuellement, le référent du RIJ à participer à des temps de rencontres avec les autres structures du réseau IJ et à des rendez-vous avec le chargé d'animation de réseau IJ PDL de son département.
- En communiquant sur l'activité du RIJ via ses canaux de diffusion (site internet et réseaux sociaux).
- En mettant à disposition un kit de communication papier et numérique (Ex : affiches, flyers, kakémono...).
- En structurant et accompagnant le réseau départemental intégrant les SIJ et les RIJ dans leurs dimensions complémentaires. Un bilan commun annuel de ce maillage territorial sera réalisé avec les référents des SDJES et de la DRAJES.

Article 4 :

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner la dynamique régionale des RIJ avec les SDJES, qui restent les interlocuteurs locaux pour Info Jeunes Pays de la Loire et les RIJ conventionnés.
- Faciliter le bon déroulement de l'activité du RIJ dans ses différentes étapes : partenariat entre les différents acteurs, mise en relation avec les acteurs éducatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire dans le département voire dans la région...
- Être l'interlocutrice directe d'Info Jeunes Pays de la Loire et intégrer le suivi des conventions RIJ et de leur action dans le cadre de la Commission régionale de développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ)

Article 5 :

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement sur 3 ans à compter de la date de la validation en Commission Régionale de Développement de l'Information Jeunesse (CRDIJ). Elle peut être résiliée par l'un des signataires si les conditions ne sont plus réunies pour l'activité du RIJ.

La Ville de Sautron a également la possibilité de faire une demande de labellisation « Information Jeunesse » pour devenir une structure Info Jeunes (SIJ).

Fait à

Le / /

Signataires :

Pour la Ville de Sautron :

Anthony BERAUD

Pour Info Jeunes Pays de la Loire :

Guillaume ROUSSEAU

Pour la DRAJES :

Alexandre MAGNANT

Pour la structure Info Jeunes du territoire :



Règlement intérieur des activités et structures 3 – 17 ans



Direction Enfance Jeunesse Education

14 rue de la Vallée

Contact : enfancejeunesse@sautron.fr ou 02.51.77.86.97

Préambule

La Ville de Sautron propose aux familles différents temps et structures d'accueils destinés aux enfants de 3 à 17 ans, sur des temps périscolaires et extrascolaires.

Le présent règlement vise à définir l'organisation et le fonctionnement en vigueur pour les activités suivantes :

- L'accueil périscolaire
- La restauration scolaire
- L'accueil de loisirs
- L'espace Jeunes

Ces différentes activités et structures sont gérées par la Direction Enfance Jeunesse Education (DEJE) et concourent à la mise en œuvre d'un même projet éducatif. Les enfants accueillis sont encadrés par des animateurs municipaux diplômés et du personnel qualifié selon la réglementation en vigueur.

Pour toute question ou information ou si vous avez besoin d'être accompagné dans vos démarches, vous pouvez :

- Vous rendre à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse Education (DEJE) : le lundi matin de 8h30 à 12h30
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
- Nous contacter par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 au 02.51.77.86.97
- Nous contacter par mail : enfancejeunesse@sautron.fr

Un service en ligne permet aux familles la réalisation de diverses démarches :

https://sautron.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php

Table des matières

Préambule.....	2
 CHAPITRE 1 : GESTION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITES ET DES STRUCTURES DE LA DIRECTIOPN ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	 7
1. Le dossier famille.....	8
1.1. La création du dossier famille.....	8
1.2. La mise à jour du dossier famille	8
1.3. La situation des familles séparées	9
1.4. Les autorisations de départ	9
2. Les inscriptions, réservations et annulations	9
2.1. L’inscription à l’activité	9
2.2. La réservation	10
2.3. L’annulation des activités réservées.....	10
2.4. Les annulations hors délai	11
2.5. Les contraintes professionnelles	11
2.6. La situation des familles séparées	11
2.7. Les mouvements sociaux.....	12
2.8. Le protocole de crise	12
3. Les motifs d’exclusion.....	13
3.1. Les retards des familles	13
3.2. Le non-respect des procédures d’inscription	13
3.3. Le non-respect des procédures de réservation	13
3.4. Les procédures d’annulation	14
3.5. Le comportement des enfants	14
3.6. Le comportement des parents	14
4. La tarification	15
4.1. Le critère de résidence	15
4.2. Le mode de calcul du quotient familial	15
4.3. La tarification au taux d’effort.....	15
4.4. La tarification selon les tranches du quotient familial	16
4.5. La tarification des activités payantes de l’Espace Jeunes.....	16

4.6.	L'actualisation des tarifs	16
4.7.	Les tarifs spécifiques liés aux absences	17
5.	La facturation.....	17
5.1.	Les activités facturées.....	17
5.2.	Les unités facturées.....	17
5.3.	Les modes de paiement.....	18
5.4.	La gestion des impayés.....	18
5.5.	Les réclamations	18
5.6.	La situation des familles séparées	18
6.	La santé de l'enfant	18
6.1.	L'état de santé des enfants/jeunes accueillis.....	19
6.2.	Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	19
6.3.	Les allergies alimentaires.....	20
6.4.	L'accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap	21
6.5.	En cas d'urgence	21
7.	Les assurances.....	21
7.1.	Pour la Commune	21
7.2.	Pour les Familles	22
7.3.	Le transfert de responsabilité.....	22
8.	Les attestations	22
8.1.	L'attestation fiscale.....	22
8.2.	L'attestation de présence	22
9.	La protection des données personnelles et droit à l'image.....	22
9.1.	Les données personnelles.....	22
9.2.	Le droit à l'image	23
10.	Les engagements réciproques	24
10.1.	Pour la collectivité	24
10.2.	Pour les familles.....	24
10.3.	Pour les enfants/les jeunes.....	24
10.4.	Les droits des enfants/des jeunes	24

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE CHAQUE STRUCTURE DE LA DIRECTION ENFANCE
JEUNESSE EDUCATION.....25

1. L'accueil périscolaire	26
1.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil.....	26
1.2. Les horaires.....	26
1.3. Le goûter.....	27
1.4. Les activités.....	27
1.5. Les temps d'échanges.....	27
2. La restauration scolaire/Pause méridienne	27
2.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil.....	28
2.2. Les horaires.....	28
2.3. La restauration municipale.....	28
2.4. L'inscription aux activités de la pause méridienne.....	29
2.5. Les règles de vie.....	29
3. L'accueil du mercredi et des vacances scolaires	30
3.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil.....	30
3.2. Les horaires.....	30
3.3. L'arrivée tardive.....	31
3.4. L'inscription	31
3.5. Les temps d'échanges.....	31
3.6. Les activités.....	31
3.7. Les repas et goûters.....	32
3.8. Les informations pratiques.....	32
3.9. La fermeture annuelle	32
4. L'accueil à l'Espace Jeunes	32
4.1. Les horaires et le lieu d'accueil.....	32
4.2. Les modalités d'inscription	33
4.3. L'adhésion.....	33
4.4. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes	33
4.5. Les activités spécifiques.....	34
4.6. Le paiement des activités payantes.....	34

Annexes	35
Annexe 1 : L’approbation du règlement intérieur et les autorisations / Accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs	35
Annexe 2 : L’approbation du règlement intérieur et les autorisations Espace Jeunes	35
Annexe 3 : La fiche d’inscription Espace Jeunes/fiche sanitaire Espace Jeunes.....	35
Annexe 4 : Les interlocuteurs de la Direction Enfance Jeunesse Education	35

CHAPITRE 1

GESTION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITES ET DES STRUCTURES DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1. Le dossier famille

1.1. La création du dossier famille

La première étape pour accéder aux activités proposées par la Direction Enfance Jeunesse Education (DEJE) est de demander la création de votre dossier famille, correspondant à votre foyer, sur le kiosque famille.

Pour cela, vous devez prendre contact avec la Direction Enfance Jeunesse Education (cf. page 2).

Vous devrez fournir :

- Nom – prénom
- Adresse
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

Le service vous transmet un identifiant et un code qui vous donnent alors accès à un espace personnalisé dédié appelé « kiosque famille » vous permettant d'effectuer vos démarches en ligne (réservation des activités, annulation ...). Pour y parvenir :

https://sautron.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php

Avant d'accéder aux différents services de la Direction Enfance Jeunesse Education, vous devez finaliser votre dossier d'inscription en complétant la fiche de renseignements, commune à l'ensemble des activités. Cette fiche de renseignements doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du livret de famille
- Copie du carnet de santé (vaccination)
- Justificatif de domicile
- Fiche sanitaire pour chaque enfant
- Assurance de responsabilité civile

Doivent également être fournis :

- Pour les familles allocataires : n° d'allocataire CAF ou attestation MSA
- Pour les familles ne percevant pas de prestation sociale : avis d'imposition de l'année N-1
- En cas de séparation : photocopie du jugement
- Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique : mandat SEPA et IBAN
- Si votre enfant est concerné par un accueil individualisé : le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec une photo
- Si vous souhaitez un repas sans viande : une photo d'identité de l'enfant

1.2. La mise à jour du dossier famille

L'inscription d'un enfant à une activité est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour toute modification survenant au cours de l'année, vous devez informer la Direction Enfance Jeunesse Education (cf page 2).

Chaque année, les familles doivent mettre à jour les informations sur le kiosque famille et actualiser la fiche sanitaire, l'approbation du règlement intérieur et des autorisations (annexe 1).

1.3. La situation des familles séparées

- **Si un seul parent à la garde de l'enfant :**

Le dossier familial est créé par le parent qui a la garde de l'enfant.

- **Si une garde alternée est mise en place :**

Chaque parent peut créer son dossier famille et présenter un planning de garde (défini soit par décision du juge, soit par accord amiable des deux parents) pour que soit mise en place une facturation pour chacun des parents.

Si le planning de garde est trop complexe à mettre en place ou nécessite trop de changements successifs, le service demandera un planning unique et à charge aux parents de se répartir les frais d'utilisation des services péri et extra scolaires.

1.4. Les autorisations de départ

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant vous-même dans les structures, vous pouvez, lors de la création de votre dossier administratif, indiquer des personnes autorisées à venir le chercher.

La personne devra présenter une pièce d'identité à l'équipe d'animation pour se voir confier l'enfant.

Ces autorisations peuvent être mises à jour à tout moment dans l'année en s'adressant à la Direction Enfance Jeunesse Education.

Les enfants sont autorisés à quitter seuls la structure, à **8 ans révolus**, uniquement si une autorisation parentale a été transmise (via le kiosque famille).

Les frères et sœurs peuvent venir chercher l'enfant dès lors qu'ils sont au collège et que les parents ont donné leur autorisation via le kiosque famille.

2. Les inscriptions, réservations et annulations

2.1. L'inscription à l'activité

Pour inscrire votre enfant à une activité, vous pouvez :

- Utiliser le kiosque famille pour faire vos démarches en ligne
- Effectuer les démarches dans les locaux de la Direction Enfance Jeunesse Education



Aucune inscription ne peut être effectuée directement auprès des animateurs ou directeurs de structures.

2.2. La réservation

Une fois l'inscription validée, il est nécessaire de faire une réservation en ligne afin que nos services puissent anticiper la présence de votre enfant.

Service	Date limite de réservation
Accueil périscolaire (matin et soir)	Réservation 3 jours avant
Restauration scolaire	Réservation 3 jours avant
Accueil du mercredi	Réservation 14 jours avant
Accueil de loisirs des vacances scolaires	Dates d'ouverture des réservations communiquées par mail Réservation 14 jours avant
Espace Jeunes	Pas de réservation préalable

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, les réservations sont enregistrées dans la limite des places disponibles, dans le respect des dates limites d'inscription et de la complétude du dossier.

Pour information, le nombre de places sera réparti en fonction de chaque méthode de réservation :

- 80 % des places seront affectées aux réservations faites via le kiosque famille
- 10 % des places seront affectées pour les demandes reçues par mail
- 10 % des places seront affectées pour les demandes reçues en version papier

Pour rappel : les animateurs ayant pour mission principale d'encadrer les enfants, ils ne sont pas en mesure de vous tenir informé de l'état des réservations faites pour vos enfants. Pour ce type de renseignements, la Direction Enfance Jeunesse Education reste votre seul interlocuteur.

2.3. L'annulation des activités réservées

Service	Date limite de réservation
Accueil périscolaire (matin et soir)	Annulation 3 jours avant
Restauration scolaire	Annulation 3 jours avant
Accueil du mercredi	Annulation 14 jours avant
Accueil de loisirs des vacances scolaires	Annulation 14 jours avant
Accueil à l'Espace Jeunes	Annulation 3 jours avant (uniquement pour les activités payantes)

2.4. Les annulations hors délai

– Absence imprévisible

En cas d'absence de votre enfant due à une situation imprévisible (rendez-vous médical urgent, évènement familial ...), vous pouvez demander l'annulation sans frais de vos réservations sur présentation d'une pièce justificative (justificatif familial, certificat médical/ordonnance ...).

Ce justificatif doit être fourni **exclusivement** à la Direction Enfance Jeunesse Education dans les 7 jours qui suivent cette absence. Les animateurs et directeurs de site ne sont pas tenus de transmettre ces documents.

En l'absence de ces justificatifs, les activités réservées seront facturées.

– Absence ponctuelle prévue

Pour se rendre à un rendez-vous médical de dernière minute, les annulations, même hors délai, sont possibles exceptionnellement en présentant un justificatif de rendez-vous dans les 7 jours suivant la date du RDV.

Dans le cas d'un suivi médical, dans le cadre d'une situation de handicap, un aménagement pourra être étudié en prenant contact avec la Direction Enfance Jeunesse Education, en amont des réservations.

– Arrivés et départs

Que ce soit pour une raison prévue ou imprévisible, votre enfant ne peut pas quitter la structure de loisirs en cours d'accueil en dehors des créneaux autorisés (cf horaires p.32). Néanmoins, certaines situations d'urgence peuvent nécessiter, à titre tout à fait exceptionnel, un départ en dehors de ces créneaux. Ces situations restent à l'appréciation du directeur de la structure.

2.5. Les contraintes professionnelles

Si vous disposez de vos horaires de travail dans un délai inférieur aux délais mentionnés plus haut (réservation ou annulation), vous pouvez, si besoin, réserver ou annuler l'accueil du mercredi ou des vacances scolaires en deçà de ces délais en contactant le service Enfance Jeunesse le plus tôt possible.

2.6. La situation des familles séparées

– Si un seul parent à la garde de l'enfant :

Les démarches réservation/annulation sont sous la responsabilité de ce parent.

– Si une garde alternée est mise en place :

Les réservations et annulations sont liées au planning de garde (défini par décision du juge ou accord amiable des deux parents).

Il appartient toutefois aux parents de renseigner leurs réservations et non au service de gérer le planning des familles.

2.7. Les mouvements sociaux

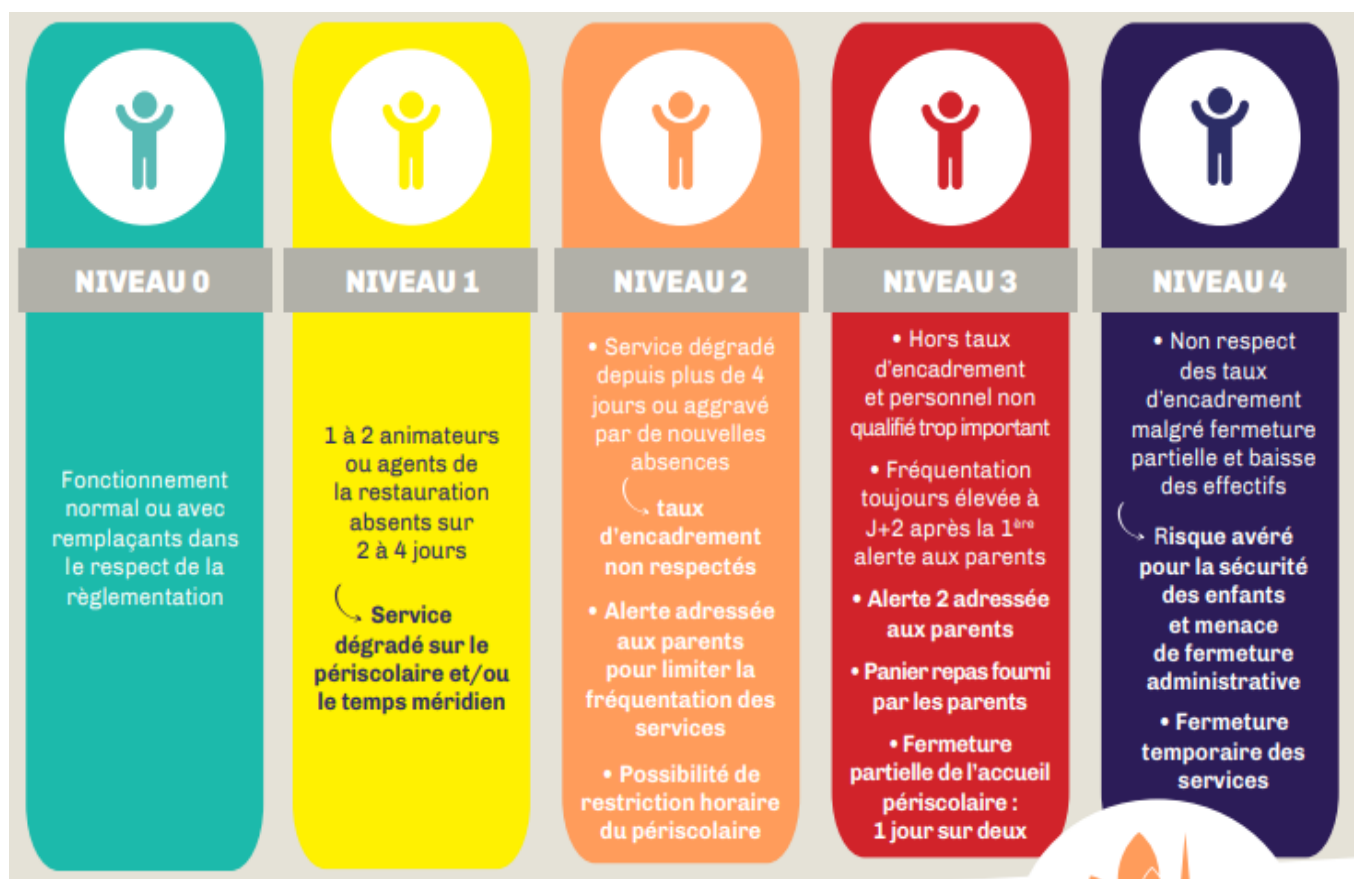
En cas de force majeure (mouvements sociaux), l'annulation des inscriptions aux activités sera effectuée par le service Enfance Jeunesse Education.

2.8. Le protocole de crise

Soucieuse de garantir la sécurité des enfants et de bonnes conditions d'accueil sur les temps périscolaires, la Ville propose un protocole de crise et une communication adaptée pour alerter les familles et permettre la continuité du service public la plus efficiente possible. Le protocole se décline sur des niveaux de prestation de service selon la capacité d'encadrement disponible et la possibilité de confectionner le nombre de repas nécessaires.

Un code couleur témoignant de la situation du jour, est affiché à l'entrée du périscolaire. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Lors de la mise en place du protocole de crise, les familles peuvent être amenées à fournir un panier repas. Dans ce cas-là, la pause méridienne est facturée à 50% du tarif habituel pour tenir compte des frais de personnel et des charges engagés pour l'accueil des enfants.



3. Les motifs d'exclusion

Les activités proposées aux familles par la Direction Enfance Jeunesse Education sont des services facultatifs conditionnés par le respect du règlement. Dans le cas contraire, la Ville est en droit de refuser l'accueil des enfants. Des exclusions peuvent être prononcées pour les cinq motifs suivants :

3.1. Les retards des familles

En cas de retard prévisible après l'horaire de fermeture des structures, vous vous engagez à prévenir au plus tôt les animateurs.

En cas de retard constaté, un rappel du règlement intérieur sera effectué par le directeur de la structure. En cas de second retard, un courrier sera adressé par la Ville. Au troisième retard, une majoration forfaitaire d'un montant de 20 € sera appliquée. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toutefois, une tolérance pourra être accordée en cas de force majeure (intempéries, accident, etc.).

Un suivi des retards est mis en place dans chaque site d'accueil de loisirs ou périscolaire, sous la forme d'un tableau affiché et signé par les parents.

Une sanction d'exclusion temporaire de l'ensemble des services municipaux, d'une durée pouvant aller jusqu'à une semaine, pourra être prononcée en cas de nouveau retard après ces avertissements.

Après 30 minutes de retard, sans nouvelles de votre part et si les animateurs ne sont pas parvenus à vous joindre, vos enfants seront confiés à la gendarmerie nationale, conformément à l'article L227-4 du Code de l'action sociale et des familles.

3.2. Le non-respect des procédures d'inscription

L'inscription ne peut être validée que si l'ensemble des documents obligatoires est dûment complété et fourni (PAI, fiche de renseignements, fiche sanitaire, personne habilitée à venir chercher l'enfant). Elle doit également être réalisée dans les délais impartis.

Par ailleurs, aucun enfant ne pourra être accueilli au sein des structures sans inscription préalable.

3.3. Le non-respect des procédures de réservation

En cas de non-réservation aux activités, des rappels et des sanctions pourront être appliqués.

En APS : l'enfant sera néanmoins accueilli sur les temps du matin, du midi et du soir. Toutefois, ces manquements pourront entraîner des sanctions progressives : rappel à l'ordre, envoi de courriers, puis application d'une majoration forfaitaire en fonction du nombre de répétitions (majoration 20 € le matin et le soir et de 12 € sur le temps méridien). En cas de situation répétée, une exclusion pourra être envisagée.

En ALSH : l'enfant ne pourra pas être accueilli en l'absence de réservation. S'il se présente seul, les parents seront immédiatement contactés afin de venir le récupérer dans les plus brefs délais.

3.4. Les procédures d'annulation

En cas de non-respect répété des conditions d'annulation applicables aux différents services municipaux, un mail de rappel vous sera adressé.

En ALSH : toute absence signalée hors du délai de 14 jours entraînera la facturation de la journée et une majoration forfaitaire de 20 €.

En APS : un rappel sera effectué par la direction, suivi d'un courrier en cas de répétition. Il vous est toutefois possible de signaler une absence le jour même par téléphone ou par mail.

En cas d'absences non signalées et répétées, une majoration forfaitaire de 20 € vous sera appliquée et une exclusion temporaire ou définitive de ces services pourra être prononcée.

3.5. Le comportement des enfants

La vie en collectivité implique des règles de bonne conduite que l'enfant est tenu de respecter. En cas d'indiscipline caractérisée ou de comportement inapproprié (violence, agressivité verbale ou physique envers le groupe ou les agents municipaux) :

- Après un premier manquement aux règles, l'enfant est mis en garde pour changer son comportement. La responsabilisation de l'enfant est un choix éducatif que le service Enfance Jeunesse Education travaille avec l'enfant dès le plus jeune âge.
- Après un deuxième manquement et sans changement d'attitude de l'enfant, les représentants légaux sont informés par mail ou voix orale en présence de l'enfant.
- Après un troisième manquement, les responsables légaux sont reçus par le responsable de la structure afin d'envisager les mesures à mettre en place pour remédier à la situation.
- Sans amélioration de celle-ci, la Ville de Sautron se réserve le droit d'appliquer une exclusion temporaire immédiate de 2 jours. La famille en est immédiatement avertie et un nouveau rendez-vous lui est proposé. Si aucun changement n'est constaté, une exclusion définitive peut être prononcée par le Maire ou l'Elue à l'Enfance Jeunesse Education.

3.6. Le comportement des parents

Afin que les structures restent un environnement serein pour les enfants, il est primordial que les rapports entre parents et professionnels restent cordiaux.

Aussi, en cas de désaccord sur la prise en charge de l'enfant, les parents doivent éviter de l'exprimer en présence des enfants dans les salles d'accueil. Ils sont invités à prendre rendez-vous avec le directeur de structure pour en parler.

Tout débordement ou comportement perturbateur, toute violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou d'autres parents, pourra donner lieu à une exclusion, temporaire ou définitive, en accord avec la Directrice Enfance Jeunesse Education et l'équipe municipale. ([Article 433-5 - Code pénal - Légifrance](#) (legifrance.gouv.fr sur outrage à Agent))

En cas de trouble mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel, la décision sera immédiatement exécutoire.

4. La tarification

4.1. Le critère de résidence

Le tarif sautronnais s'applique aux parents résidant sur la commune. En cas de séparation, le parent hors commune se verra appliquer le tarif maximum.

Si votre enfant est scolarisé par dérogation dans une école publique ou privée de la commune mais que vous habitez hors commune, le taux d'effort et le quotient familial maximum vous seront appliqués.

La tarification des services de la Direction Enfance Jeunesse Education est établie en fonction de votre quotient familial.

4.2. Le mode de calcul du quotient familial

Pour établir votre quotient familial, le service se réfère à celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en fonction du régime auquel vous appartenez.

Si vous ne percevez pas de prestations, le service calcule votre quotient familial sur le mode de calcul de la CAF, à savoir :

$$\frac{1/12^{\circ} \text{ du revenu net imposable de l'année N-1} + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$



Si vous ne présentez aucun document permettant de déterminer votre quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Le quotient familial est mis à jour en janvier de chaque année ou sur présentation d'un justificatif en cours d'année en cas de changement de situation (séparation, décès, perte d'emploi, naissance ...)

4.3. La tarification au taux d'effort

Afin de faciliter l'accès à nos services à toutes les familles sautronnaises, mais aussi d'assurer davantage de solidarité et d'équité quant à l'effort financier qui leur est demandé, la Ville a fait le choix de mettre en place une tarification au taux d'effort pour les services suivants :

- L'accueil périscolaire
- La restauration scolaire et temps du midi
- L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

La méthode de calcul est la suivante :

$$\text{Quotient familial} \times \text{coefficient multiplicateur du service concerné}$$

Ce tarif est encadré par un prix plancher (minimum) et un prix plafond (maximum).

Le coefficient multiplicateur, ainsi que le prix plancher et le prix plafond sont déterminés par une délibération du Conseil Municipal.

4.4. La tarification selon les tranches du quotient familial

La tarification des stages d'été organisés par l'Espace Jeunes se calcule selon 6 tranches de quotient familial, définies par une délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les QF2 à QF5, la participation correspond, au maximum, à **50% du coût du stage** selon la grille ci-dessous, les 50% restants étant pris en charge par la ville :

Tranches	Taux maximum autorisé	Quotients familiaux
2	50%	QF ≤ 668
3	35%	669 < QF > 864
4	25%	865 < QF > 1115
5	/	1116 < QF > 1822

Pour les QF supérieurs, le calcul de la participation se fera sur **100% du coût du stage** selon la grille suivante :

Tranches	Taux maximum autorisé	Quotients familiaux
6	40%	1823 < QF > 3053
7	35%	QF ≥ 3054

4.5. La tarification des activités payantes de l'Espace Jeunes

Pour participer aux différentes animations de l'Espace Jeunes, la famille doit s'acquitter de frais d'inscription d'un montant de 15,00 € pour une année civile.

Certaines activités nécessitent une participation supplémentaire (laser game, karting ...). La Ville prend à sa charge 50% du prix de l'activité. La participation du jeune se calcule selon les modalités ci-dessous :

50% du prix de l'activité / nombre de jeunes présents

Pour les activités payantes organisées par l'Espace Jeunes, le paiement s'effectue directement auprès de la structure

Espace Jeunes – 1 rue de la ferme – 06 78 23 42 48

4.6. L'actualisation des tarifs

Le quotient familial est actualisé chaque année au 1^{er} janvier par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la Ville un service internet à caractère professionnel qui permet aux agents de consulter les éléments des dossiers des familles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant la Direction Enfance Jeunesse Education. Dans ce cas, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier, sans quoi, le tarif maximum vous sera appliqué.

La modification du quotient familial en cours d'année n'est effective qu'à compter de la date de réception du justificatif du quotient familial (aucun effet rétroactif).

Il convient d'aviser au plus tôt la Direction Enfance Jeunesse Education de tout changement de situation (déménagement, séparation ...).

4.7. Les tarifs spécifiques liés aux absences

Toute absence ou modification de réservation doit systématiquement être signalée, dans les délais (cf 2.2 ; 2.3 p 9) à la Direction Enfance Jeunesse Education, par mail dans la mesure du possible.

Si tel n'est pas le cas, un tarif spécifique sera appliqué pour les absences non justifiées et lorsque les réservations n'ont pas été annulées ou ont été signalées hors délai. Il correspond :

- Au coût de la pause méridienne pour la restauration scolaire
- Au coût d'une journée ou ½ journée au centre de loisirs (en fonction de la réservation)
- Pour le périscolaire, le service se réserve le droit de facturer les familles au coût de la plage horaire maximale en fonction du taux d'effort.

5. La facturation

5.1. Les activités facturées

Le pointage des présences est basé sur les horaires effectifs d'arrivée et de départ des enfants au sein du lieu d'accueil. Seul l'horaire de la tablette de pointage fait foi.

Chaque début de mois, une facture unique reprenant les présences réelles du mois précédent est établie. Un mail vous est adressé pour vous informer qu'elle est disponible sur votre espace du kiosque famille.

5.2. Les unités facturées

Service	Facturation
Accueil périscolaire (matin et soir)	Au ¼ d'heure Tout ¼ d'heure commencé est facturé
Restauration scolaire	Au repas et coût de la pause méridienne
Accueil du mercredi et des vacances scolaires	Au forfait, au choix : <ul style="list-style-type: none">– A la matinée avec repas– A la journée
Espace Jeunes	A l'activité (pour les activités payantes)

Pour les mercredis et les vacances scolaires, des temps de pré (7h45-9h30) et post(17h-18h30) accueils permettent les arrivées et les départs échelonnés des enfants. Il n'y a pas de frais supplémentaires engendrés. Ces derniers sont intégrés au prix forfait de la journée ou la ½ journée.

5.3. Les modes de paiement

Service	Espèces	Carte bancaire	Chèques vacances	Chèques CESU	Prélèvement automatique
Accueil périscolaire	X	X		X	X
Restauration scolaire	X	X			X
Accueil du mercredi	X	X		X	X
Accueil loisirs des vacances scolaires	X	X		X	X
Espace Jeunes	X	X			X

Le paiement peut être déposé auprès du service finances de la Ville : 23 rue de la Vallée, dans la boîte aux lettres du service finances ou envoyé par courrier.

5.4. La gestion des impayés

Les factures impayées sont transmises au bout d'un mois à la Trésorerie Principale de Saint-Herblain pour leurs recouvrements. Leurs règlements doivent ensuite être effectués uniquement auprès de cet établissement.

A partir de 3 rejets de prélèvement automatique, le service des Finances peut décider de suspendre les prélèvements futurs. Dans ce cas, vous êtes tenus d'utiliser les autres moyens de paiement mis à votre disposition (voir rubrique 5.3).

5.5. Les réclamations

Si vous souhaitez contester une facture, vous avez un mois après sa réception pour vous adresser à la Direction Enfance Jeunesse Education.

Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée.

5.6. La situation des familles séparées

Une facture pourra être éditée pour chacun des parents, en fonction de son planning d'accueil.

6. La santé de l'enfant

Les informations médicales indiquées à l'inscription de votre enfant dans la fiche sanitaire sont indispensables à son accueil dans nos structures municipales. Il est nécessaire de signaler tout changement concernant sa santé auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education.

6.1. L'état de santé des enfants/jeunes accueillis

Pour un meilleur accueil, les équipes d'animation vous incite fortement à communiquer sur les éventuelles situations familiales, comportementales, de santé à prendre en considération.

Avant tout accueil, vous devez vous assurer que votre enfant est en bonne santé. Ne peuvent pas être accueillis :

- Les enfants/jeunes fiévreux (température > 38°C)
- Les enfants/jeunes atteints d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction de la collectivité (cf : guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes du Haut Conseil de la Santé Publique).
- Les enfants/jeunes doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires relatives à la vie en collectivité (loi du 19 décembre 1989).
- Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit).
 - Pour les enfants : les médicaments, ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'encadrement dans une trousse marquée à leur nom.
 - Pour les jeunes : présentation de l'ordonnance

Si les symptômes apparaissent pendant le temps d'accueil de votre enfant, vous serez contacté et invité à venir le chercher dès que possible.

6.2. Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Si votre enfant présente une pathologie particulière (ex : allergie, asthme, diabète ...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins pendant les activités, un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) doit être mis en place en concertation avec l'ensemble des personnes assurant son encadrement (parents, médecin scolaire, directeur d'école, directeur de structure) avant que nous puissions l'accueillir.

Ce projet permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Il est le même que celui en vigueur sur le temps scolaire.

Il est indispensable pour garantir le bien-être et la sécurité de votre enfant au sein des structures et pour l'associer à l'ensemble des activités proposées.

Ce P.A.I est établi par :

- Le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants de petite et moyenne section
- Le médecin scolaire de secteur pour les enfants de grande section au CM2
- Le médecin spécialisé en fonction de la pathologie de l'enfant
- Le médecin traitant ou le médecin spécialisé pour les jeunes

Dès que le P.A.I. est rédigé, vous devez le transmettre le plus rapidement possible à la Direction de l'école et à la Direction Enfance Jeunesse Education.

- Sur les temps périscolaires

La trousse fournie à l'école peut être utilisée uniquement pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Les enfants scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste doivent apporter les médicaments dans une trousse marquée à leur nom et muni d'une photo d'identité (sur le temps méridien).

- Sur les temps de vacances

Vous devez impérativement fournir les médicaments dans une trousse marquée au nom de votre enfant avec une photo d'identité quel que soit le site sur lequel l'enfant est accueilli. Cette trousse ne peut être mutualisée avec la trousse utilisée sur le temps scolaire.



Nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de votre enfant s'il bénéficie d'un P.A.I. et que vous n'avez pas fourni la trousse associée.

En cas d'arrêt du P.A.I. de votre enfant en cours d'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer une consigne écrite du médecin attestant de la fin de la mise en place du protocole. Ce document est à remettre à la Direction Enfance Jeunesse Education.

A chaque rentrée scolaire, vous indiquerez le renouvellement ou l'arrêt du P.A.I. dans la fiche sanitaire.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve la possibilité de refuser la demande d'inscription.

6.3. Les allergies alimentaires

Avant la mise en place du P.A.I., la famille fournira un panier repas en respectant les consignes données par le service Restauration.

Lorsque votre enfant a un P.A.I. qui comporte des allergies alimentaires, qu'elles soient à évictions simples (sans poisson, sans noix ...) ou qu'elles soient complexes (sans arachide, sans lait, traces proscrites ...), la municipalité ne prend pas en charge la préparation des repas. Deux solutions vous sont proposées :

- Soit l'enfant apporte son propre repas dans un sac isotherme propre, identifié à son nom. Il est stocké au frais le matin et réchauffé lors de son passage en restauration.
- Soit la livraison d'un repas spécifique cuisiné par une entreprise extérieure spécialisée (avec diététicien). Dans ce cas une réservation est nécessaire le mardi de la semaine précédente avant 12h. **(à partir du 1^{er} semestre 2025)**

Si vous opter pour la livraison de repas, vous devrez fournir son goûter s'il fréquente nos accueils périscolaires et de loisirs.



Dans les deux situations, lors de sorties à la journée, les pique-niques ne sont pas fournis par la collectivité. Votre enfant doit apporter son propre repas.

En cas d'évènements exceptionnels qui compromettent la sécurité des enfants (ex : évolution des réactions allergiques ou nouvelles allergies), la commune de Sautron, se réserve le droit de demander aux familles de fournir un panier repas dans les mêmes conditions qu'avant la mise en place du P.A.I.

Toute autre demande particulière justifiée sera traitée en fonction des possibilités du service.

6.4. L'accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap

La Ville de Sautron accorde une attention toute particulière à l'intégration des enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement au sein de ses structures (périscolaires et extrascolaires).

Ils peuvent être accueillis, dans la mesure où ils sont en capacité de prendre part à la vie collective.

Il est indispensable de vous signaler auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education le plus tôt possible. Une rencontre vous sera proposée avant tout accueil pour :

- Evaluer, ensemble, les possibilités d'accueil au sein des structures ainsi que la nécessité d'une prise en charge par un intervenant spécialisé
- Envisager la disponibilité de l'intervenant et d'éventuels aménagements nécessaires (nb d'heures de présence par exemple).

Chaque situation est évaluée au cas par cas ; de ce fait, l'inscription de l'enfant dépend de la capacité de la Ville à mobiliser les moyens nécessaires afin de garantir un accueil qualitatif.

La famille ne pourra donc pas effectuer seule la demande d'inscription via le kiosque famille mais devra impérativement contacter le service Enfance Jeunesse Education.

6.5. En cas d'urgence

- En cas d'incident bénin, nos équipes apportent les premiers soins et vous êtes informé de la situation.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de votre enfant, vous autorisez le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins premiers secours, recours au SAMU ou aux Pompiers ...). Vous en êtes immédiatement informé.

Il est donc primordial que la fiche sanitaire de votre enfant soit correctement remplie et à jour afin que l'on puisse vous prévenir dès que possible.

Il est précisé que :

- Si la Ville de Sautron est amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un mineur, ses parents doivent rembourser le montant des frais engagés à la collectivité.
- Si un enfant inscrit au centre de loisirs pour la journée est repris par ses parents en cours de journée, pour cause de maladie ou d'accident, la journée entière lui sera facturée uniquement si son départ intervient après le repas du midi, sinon seule ½ journée sera comptabilisée.

7. Les assurances

7.1. Pour la Commune

La Ville a souscrit une assurance en responsabilité civile pour les accidents susceptibles de survenir pendant l'accueil des enfants dans ses structures ou durant les activités qu'elle organise. Elle ne pourra être tenue pour responsable du bris ou du vol d'objets appartenant à votre enfant.

7.2. Pour les Familles

A l'ouverture de votre dossier famille, vous devez fournir votre numéro de police d'assurance en responsabilité civile. En cas de dommage matériel ou corporel, une attestation à destination de votre assurance pourra vous être fournie sur demande.

Vous devez informer la Direction Enfance Jeunesse Education de tout changement de contrat.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels (jouets, bijoux, cartes ...) dans les structures. Ils sont sous la seule et entière responsabilité des familles.

Les objets pointus ou coupants sont strictement interdits.

L'équipe encadrante se réserve le droit de confisquer un objet pouvant mettre en danger le groupe ou l'individu ou tout ce qui serait susceptible de perturber le bon fonctionnement de la structure. Il sera remis aux parents à la fin de l'accueil.

En aucun cas, le personnel et la municipalité ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, de vol, de détérioration ou encore d'accident que l'objet pourrait provoquer.

7.3. Le transfert de responsabilité

Si vous choisissez de laisser votre enfant rejoindre seul sa structure d'accueil ou votre domicile, la collectivité ne saurait être tenue responsable de l'enfant avant l'entrée dans la structure ou dès lors qu'il quitte la structure, jusqu'à son retour à votre domicile.

8. Les attestations

8.1. L'attestation fiscale

L'attestation fiscale est délivrée aux familles dont les enfants âgés de – 6 ans ont fréquenté l'accueil de loisirs et/ou l'accueil périscolaire l'année précédente.

Ce document est disponible sur demande auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education.

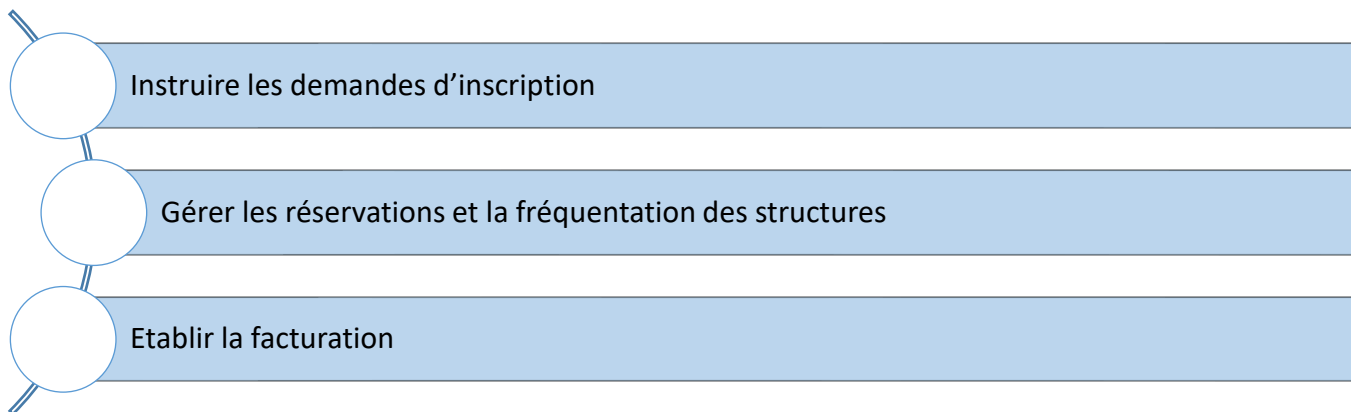
8.2. L'attestation de présence

Les attestations de présence sont transmises aux familles qui en font la demande. Pour cela, vous devez contacter la Direction Enfance Jeunesse Education.

9. La protection des données personnelles et droit à l'image

9.1. Les données personnelles

Les informations nominatives recueillies sont enregistrées et traitées par la Ville de Sautron pour :



Les données que la Direction Enfance Jeunesse Education vous demande doivent obligatoirement lui être transmises pour lui permettre de traiter votre dossier. Elles sont uniquement destinées aux services municipaux suivants : Enfance Jeunesse Education, Restauration, Animation, Finances.

Les données nécessaires à la facturation et au recouvrement sont transmises au Service Finances de la Ville et à la Trésorerie Principale de Saint Herblain.

Comme indiqué précédemment, la Direction Enfance Jeunesse Education collecte auprès de la Caisse d'Allocations Familiales votre quotient familial à partir du numéro d'allocataire que vous avez déclaré et avec votre consentement.

Les données relatives à la santé de votre enfant sont destinées au personnel d'encadrement et d'animation des structures d'accueil et aux professionnels de santé intervenant sur nos structures.

Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les modifier en allant sur votre espace famille ou en contactant la Direction Enfance Jeunesse Education.

Les informations que vous transmettez restent sous votre contrôle. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les supprimer.

Vous pouvez aussi supprimer toutes les informations de votre dossier kiosque famille en demandant la suppression de votre compte auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education.

Seules sont conservées les informations permettant à répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques.

La Ville de Sautron s'engage à n'opérer aucune communication des informations et documents que vous lui aurez transmis, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

9.2. Le droit à l'image

Les structures d'accueil peuvent être amenées à prendre les enfants en photo lors des activités. La diffusion des images reste interne à la structure. Toute communication des photos en dehors de la structure est soumise à votre autorisation.

10. Les engagements réciproques

10.1. Pour la collectivité

- Respecter l'enfant/le jeune et sa famille
- Ne pas prendre d'initiative inhérente à la responsabilité des représentants légaux
- Appliquer son obligation de réserve et de discrétion professionnelle
- Apporter à l'enfant/jeune confort et sécurité physique et morale et veiller à son bien-être
- Assurer les soins d'hygiène et d'alimentation propres à chaque enfant/jeune quand cela est nécessaire
- Assurer un encadrement du mineur en conformité avec le projet éducatif et pédagogique de la structure
- Tenir les parents informés de l'évolution de leur enfant

10.2. Pour les familles

- Etre responsable de leur enfant
- Tenir informé les directeurs de structures de l'évolution des besoins et de la situation du mineur
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité

10.3. Pour les enfants/les jeunes

- Ne pas porter atteinte à l'autre, que ce soit physiquement ou moralement
- Tenir compte des droits de chacun et du respect des règles énoncées
- Prendre soin des biens et des locaux
- Ranger le matériel
- Respecter le règlement intérieur de la structure
- Pour les jeunes : participer au nettoyage de l'Espace Jeunes

10.4. Les droits des enfants/des jeunes

- Droit à la liberté d'expression
- Droit à la liberté d'opinion
- Droit au respect de la part d'autrui
- Droit de participer librement aux activités
- Droit d'utiliser les jeux et le matériel à disposition
- Droit de participer à l'élaboration du programme d'animation (pour les jeunes)
- Droit de soumettre des projets (pour les jeunes)

CHAPITRE 2

Organisation et fonctionnement de chaque
structure de la Direction Enfance Jeunesse
Education

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Sautron organise, tout au long de l'année, les temps périscolaires et extrascolaires de vos enfants.

La Caisse d'Allocations familiales participe aux frais de fonctionnement des différentes structures municipales, sous réserve du respect d'un taux d'encadrement légal, du respect des compétences professionnelles requises des animateurs et de la mise en œuvre d'activités ludiques et éducatives.

La ville gère 7 structures :

- 2 accueils périscolaires
- 1 service de restauration scolaire
- 3 centres de loisirs
- 1 Espace Jeunes

1. L'accueil périscolaire

Les accueils périscolaires ont reçu l'agrément de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

1.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil

Les accueils périscolaires ouvrent leurs portes à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville, le matin avant la classe et le soir après la classe.

2 structures municipales accueillent les enfants :

L'accueil périscolaire de la Forêt

Pour les enfants scolarisés
à l'école de la Forêt

Rue de la Ferme

06 40 56 40 43

L'accueil périscolaire de la Rivière

Pour les enfants scolarisés
dans les écoles de la Rivière

Rue de l'Eglise

06 40 16 23 69

Dans le cadre de certaines activités ou projet particulier, les enfants sont susceptibles d'effectuer des déplacements à pied sur la commune, toujours encadrés par des animateurs municipaux. Vous n'êtes pas toujours prévenu en amont pour les sorties qui se déroulent à proximité.

1.2. Les horaires

Les accueils périscolaires sont ouverts, pour les écoles publiques, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, en **période scolaire** (sauf jours fériés), aux horaires suivants :

Accueils	Horaires
Accueil périscolaire du matin	7h45 à 8h30
Accueil périscolaire du soir	16h45 à 18h45

Les élèves sont récupérés à la sortie de leur classe et conduits à l'accueil périscolaire par un animateur.

1.3. Le goûter

Le soir, un goûter, fourni par la famille, est pris à l'arrivée sur l'accueil périscolaire, de 16h30 à 17h environ. Celui-ci doit être léger et équilibré (gâteaux secs, fruits, compote à boire ...). Les bonbons sont interdits.

1.4. Les activités

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et formé à l'animation :

- CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)
- BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- Diplôme d'Etat Moniteur Educateur
- Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport ...

Ces accueils sont un moment de plaisir et de détente, mais aussi un lieu éducatif, de découverte ... Les équipes sont particulièrement attentives aux rythmes de vie et aux choix des enfants.

Des temps de jeux libres sont proposés : jeux d'imitation, de construction, jeux de cour ...

Sur proposition des animateurs ou à l'initiative des enfants, des activités sont également mises en place : activités manuelles, jeux de société, jeux sportifs, projets ...

Des intervenants extérieurs peuvent animer différents ateliers : sophrologie, hip hop, jardinage, jonglage...

L'enfant a la possibilité de faire ses devoirs et peut avoir accès à un espace dédié. Cette démarche est volontaire et l'animateur n'effectue pas de contrôle ou de vérification quant à la réalisation des devoirs.

1.5. Les temps d'échanges

Les parents doivent se signaler à leur arrivée et aviser l'équipe d'animation du départ de l'enfant. Ce moment peut être un moment propice à l'échange sur la journée de l'enfant avec l'équipe d'animation. Les enfants sont badgés à leur sortie de la structure et les parents sont invités à ne pas s'attarder dans les locaux une fois leur enfant récupéré.



Si la famille est en retard, elle doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais :

- **L'accueil périscolaire la Forêt : 06 40 56 40 43**
- **L'accueil périscolaire la Rivière : 06 40 16 23 69**

2. La restauration scolaire/Pause méridienne

La pause méridienne est un service facultatif proposé aux enfants scolarisés sur la commune dans les écoles publiques et l'école privée.

C'est avant tout un moment de détente, de plaisir et de découverte pour l'enfant durant sa journée scolaire.

La pause méridienne est composée d'un temps de restauration et d'un temps libre pendant lequel des activités peuvent être proposées.

Tout départ d'un enfant sur la pause méridienne est définitif. L'enfant ne pourra être réadmis sur l'accueil du midi le même jour, sauf situation exceptionnelle validée au préalable par la direction du service.

2.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil

La restauration scolaire s'adresse aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune ayant 3 ans révolus ou atteignant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Elle s'effectue au sein du restaurant propre aux deux groupes scolaires : la Rivière et la Forêt. Les enfants de Saint Jean Baptiste déjeunent sur le site de la Rivière.

Avant ou après le déjeuner ; les enfants sont accueillis sur la cour de leur école respective ou dans les locaux municipaux attenants (accueil périscolaire). Les enfants de Saint Jean Baptiste sont raccompagnés dans leur école après le déjeuner.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés. Du personnel de restauration intervient auprès de tous les enfants pendant le service.

Les enfants de maternelle sont servis à table et les élémentaires passent par le self.

Les enfants de maternelle faisant la sieste sont couchés après le déjeuner.

Dans le cadre de certaines activités ou projet particulier, les enfants sont susceptibles d'effectuer des déplacements à pied sur la commune, toujours encadrés par des animateurs municipaux. Vous n'êtes pas toujours prévenu en amont pour les sorties qui se déroulent à proximité.

2.2. Les horaires

Selon les écoles, les horaires sont définis de la manière suivante

	Ecole maternelle Rivière	Ecole élémentaire Rivière	Ecole Forêt	Ecole St Jean Baptiste
Horaires	11h45 – 13h35	11h55 – 13h40	12h – 13h45	11h50 – 13h35

2.3. La restauration municipale

Au-delà de l'enjeu nutritionnel consistant à nourrir pour contribuer à la couverture des besoins physiologiques des élèves, la restauration scolaire a bien d'autres enjeux qu'il convient de souligner : enjeu de santé publique, de justice sociale, de citoyenneté ...

Les enfants ont besoin d'une alimentation leur permettant une croissance harmonieuse, un développement optimal par un apport nutritionnel adapté à leur âge et leur activité physique.

La restauration scolaire participe à la couverture de ces besoins et à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires.

C'est l'éducation au goût qui passe par l'exemple mais aussi par l'apprentissage. L'enfant s'oriente spontanément vers les plats qu'il aime. Il faut donc l'aider à acquérir quelques réflexes : manger les quantités adaptées à ses besoins, repérer la diversité des aliments, s'habituer à goûter ...

Afin de se conformer à la loi Egalim et de tendre vers des repas composés d'au moins 50% de produits durables, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, la commune a passé un partenariat avec deux exploitations maraîchères.

L'emploi d'un chef de cuisine permet d'augmenter le « fait maison » et de travailler davantage les produits bruts pour atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim et diminuer le gaspillage alimentaire en accompagnant les enfants sur la pause déjeuner.

Les repas sont confectionnés sur place, par des cuisiniers, dans le respect de l'équilibre alimentaire. 1 menu végétarien est également proposé chaque semaine.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de difficulté d'approvisionnement, de la maturation des produits, de tout autre évènement non prévisible.

Les menus sont affichés dans chaque école publique, dans les deux restaurants scolaires et sur les accueils périscolaires. Ils sont également disponibles à la Direction Enfance Jeunesse Education ou consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://sautron.fr/fr/rb/335025/menus-4>

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, les familles ont le choix entre un repas classique ou un repas sans viande. Ce choix est défini pour l'année scolaire.

Les repas sans viande doivent impérativement être mentionnés sur la fiche sanitaire de l'enfant. Un aliment de substitution sera proposé.

2.4. L'inscription aux activités de la pause méridienne

Des animations peuvent être mises en place sur le temps du midi.

Les animateurs sensibilisent les enfants aux activités proposées par divers biais : temps de présentation des activités, communication orale, affiches ...

Sur la base du volontariat, les enfants s'inscrivent auprès de l'équipe d'animation, dans la limite des places disponibles. Lorsque la capacité est atteinte, les inscriptions sont closes.

L'enfant inscrit s'engage à participer à l'activité sur toute sa durée.

Afin de faciliter l'accès de tous les enfants à l'ensemble des activités proposées, celles-ci sont gratuites et peuvent être amenées à se répéter dans l'année.

2.5. Les règles de vie

Les règles de vie propres à ces temps ont été élaborées par la Direction Enfance Jeunesse Education (et notamment l'équipe d'animation présente au sein de l'école) et validée par la Direction de chaque école concernée, après concertation avec les équipes enseignantes.

Elles se rapprochent du règlement de l'école tout en tenant compte des spécificités de la pause méridienne. Ces règles sont expliquées aux enfants au moment de la rentrée.

L'enfant qui ne respecte pas les règles énoncées pourra être sanctionné par un animateur.

En cas de nécessité, vous êtes averti et la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de la restauration.

3. L'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Les accueils de loisirs ont reçu l'agrément de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Ils fonctionnent le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle).

L'accueil aux centres de loisirs est ouvert :

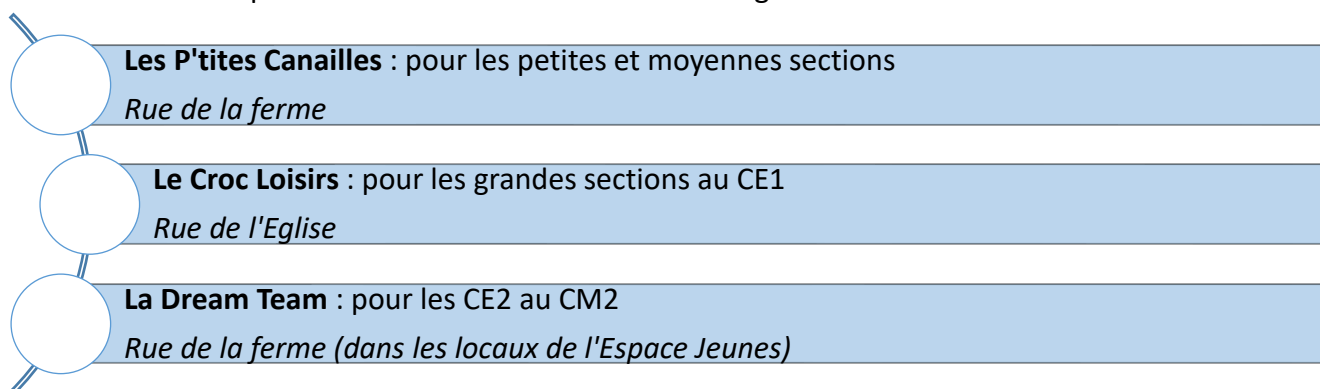
- Aux enfants Sautronnais
- Aux enfants en garde alternée dont un parent au moins réside à Sautron
- Aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune (dans le cadre de dérogation scolaire)
- Aux enfants dont les grands-parents habitent à Sautron
- Aux enfants hors commune* dans la limite des places disponibles

**Les inscriptions des enfants hors commune sont étudiées après la période d'inscription en fonction des places disponibles.*

3.1. L'âge des enfants et les lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis à 3 ans révolus et doivent déjà être scolarisés.

Les enfants sont répartis sur 3 sites en fonction de leur l'âge



Lors des vacances d'été, les enfants peuvent être regroupés en un seul et même site. Vous êtes alors informé du site d'accueil prévu en fonction de la période.

3.2. Les horaires

Deux formules d'inscription sont possibles :

A la journée entière

De 7h45 à 18h30

Arrivée des enfants entre 7h45 et 9h30

Départ des enfants entre 17h et 18h30

A la matinée avec repas

De 7h45 à 13h30

Arrivée des enfants entre 7h45 et 9h30

Départ des enfants entre 13h et 13h30

3.3. L'arrivée tardive

Dans l'intérêt du plus grand nombre et en vue de préserver l'organisation de chaque accueil de loisirs, les horaires d'accueil doivent être respectés.

Si vous arrivez au centre de loisirs après la fin du temps d'accueil (9h30) : **l'accueil de votre enfant sera refusé**. En effet, passé ce temps, les activités se mettent en place et les arrivées tardives perturbent le bon fonctionnement de la structure.

L'absence de l'enfant sera considérée et facturée comme absence injustifiée.

3.4. L'inscription

Vous êtes informé des dates d'ouverture des réservations, par mail, via le kiosque famille, 5 à 6 semaines avant chaque période de petites vacances et courant mai pour les vacances d'été.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les réservations sont enregistrées dans la limite des places disponibles, dans le respect des dates limites d'inscription et de la complétude du dossier.

3.5. Les temps d'échanges

Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil et la prise en charge des enfants, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant et de se présenter à un animateur de la structure afin que ce dernier prenne en compte l'arrivée de votre enfant.

Il en est de même pour le départ du midi ou du soir.

Ces moments peuvent être un temps d'échanges et permettent la continuité entre le domicile et la structure.

3.6. Les activités

Des temps de jeux libres sont proposés aux enfants lors des temps d'arrivées et départs échelonnés. Les animateurs proposent des séances d'activités (sportives, culturelles, manuelles ...) et des grands jeux entre 10h et 11h30 et entre 14h30 et 16h00

Après le repas, une sieste est proposée aux plus jeunes (Les P'tites canailles).

Pour les enfants de maternelle qui ne sont pas scolarisés à l'école la Forêt, les draps sont fournis par la collectivité. Pour les enfants scolarisés à la Forêt, les draps fournis pour l'école sont utilisés par le centre de loisirs.

Un temps calme est proposé aux enfants qui ne dorment pas.

Dans le cadre des activités (ex : participation à un spectacle, déplacement dans les salles de sport de la Ville, sortie sur Nantes ...), les enfants sont susceptibles d'effectuer des déplacements hors de la structure, à pied, en minibus de la Ville, en bus de la TAN ou en car. Ils sont toujours encadrés par les animateurs municipaux. Vous n'êtes pas toujours prévenu en amont pour les sorties qui se déroulent à proximité.

3.7. Les repas et goûters

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire attenant à leur site d'accueil, où ils sont servis à table. Les mercredis et les vacances scolaires, les animateurs prennent leur repas avec les enfants dans une visée pédagogique et éducative favorisant les échanges, l'apprentissage des règles de vie et l'autonomie. Un goûter, fourni par la collectivité, leur est proposé entre 16h et 17h. Lors des sorties, un pique-nique est fourni par la Ville.

3.8. Les informations pratiques

Il est préférable de prévoir une tenue adaptée et confortable, à savoir des vêtements qui ne craignent pas d'être salis. Ils seront marqués au nom de l'enfant. Les enfants de maternelle et d'élémentaire doivent venir avec : un sac à dos, une gourde, une tenue de rechange, un doudou pour ceux qui font la sieste. Pour l'été : casquette, lunettes de soleil, crème solaire.

Tout départ d'un enfant en cours de journée est définitif. L'enfant ne pourra être réadmis sur l'accueil de loisirs le même jour, sauf situation exceptionnelle validée au préalable par la direction du service.

3.9. La fermeture annuelle

Les centres de loisirs et l'Espace Jeunes sont fermés la dernière semaine de décembre.

4. L'accueil à l'Espace Jeunes

L'espace Jeunes est un lieu d'accueil libre dédié aux jeunes de 11 ans à 17 ans (ou 10 ans entrant en classe de 6^{ème}). L'accueil des jeunes reste souple : ils peuvent y venir en passage ou rester toute la période d'ouverture.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, de participation et de réalisation de projets dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement des jeunes durant leurs temps libres au travers d'activités diversifiées.

Cette structure communale propose des actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif global. Les jeunes sont accueillis par des animateurs qualifiés et diplômés.

Les programmes d'activités sont préparés par l'équipe pédagogique, en lien avec les jeunes. Les animateurs leur proposent des activités variées et adaptées à leurs souhaits et leurs besoins.

De plus, l'équipe peut venir en soutien de projets initiés par les jeunes eux-mêmes et leur offre des temps d'échanges et d'informations.

4.1. Les horaires et le lieu d'accueil

Les horaires :

Périodes scolaires

Mercredi : 14h – 18h

Vendredi : 17h – 22h

*23h chaque vendredi précédent
les vacances scolaires*

Vacances scolaires

Lundi au vendredi : 14h – 18h

1 soirée/semaine : 18h – 23h

Horaires pouvant être évolutifs

Les locaux :

L'Espace Jeunes est situé rue de la Ferme. Le bâtiment se compose de différents espaces aménagés et mis à disposition des jeunes : salle polyvalente, salle d'activités manuelles, coin cuisine, salle de musique et espace extérieur.



4.2. Les modalités d'inscription

Pour que le jeune puisse fréquenter l'espace Jeunes, les parents doivent compléter la demande d'inscription via le kiosque famille qui nécessite :

- Le remplissage de la fiche sanitaire
- La signature des documents
- Le paiement de l'adhésion annuelle
- La facturation des activités payantes

Pour des raisons d'organisation, l'inscription administrative se fait par sous-groupe :

- Accueil jeunes 11-13 ans : de la 6^{ème} à la 4^{ème}
- Accueil jeunes 14-17 ans : de la 3^{ème} à la terminale

4.3. L'adhésion

- Une adhésion est obligatoire pour fréquenter l'Espace Jeunes
- 1 RDV avec le jeune et sa famille peut être proposé si nécessaire, mais n'est plus systématique
- Après deux passages recensés, un jeune doit obligatoirement devenir adhérent
- Un jeune adhérent peut « inviter » occasionnellement un(e) ami(e) qui pourra fréquenter librement la structure mais ne pourra pas participer aux activités spécifiques.
- Les activités spécifiques de l'Espace Jeunes sont exclusivement réservées aux adhérents ayant complété leur fiche d'inscription et étant à jour de leur cotisation.
- La cotisation est fixée à 15 € pour l'année civile, par délibération du Conseil Municipal.

4.4. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes

- A son arrivée, le jeune doit se signaler à un animateur
- Le jeune doit respecter l'autorité de l'animateur
- Les jeunes peuvent venir déjeuner avec les animateurs entre **12h et 14h**, en apportant leur pique-nique, **uniquement le mercredi hors vacances scolaires**.

- Chaque adhérent s'engage à participer régulièrement à l'entretien des locaux en suivant les indications des animateurs
- La consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites se sont pas autorisées dans l'enceinte de l'Espace Jeunes ni à proximité du bâtiment.
- Les scooters doivent être à l'arrêt lors de leur entrée dans la cour et doivent être garés dans le parc à vélos
- Tout jeune présent dans l'Espace jeune a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter



4.5. Les activités spécifiques

- Suivant les activités proposées des horaires différents peuvent être à prévoir (plages horaires élargies lors de sorties, soirées ou autres animations)
- Une autorisation parentale spécifique sera demandée pour les activités payantes
- Le jeune ne pourra pas partir avant la fin de l'activité à laquelle il s'est inscrit
- Tous les départs et retours se font de l'Espace Jeunes
- Toute absence non prévenue à une activité avec inscription pourra pénaliser le jeune pour les prochaines activités spécifiques. Il sera sur liste d'attente ou non inscrit.
- Toute inscription à une activité payante et absence non prévenue à celle-ci sera facturée.

4.6. Le paiement des activités payantes

Pour rappel, le paiement de toutes les activités payantes proposées par la structure est à faire directement via le kiosque famille.

Pour la tarification et les modalités de paiement : se référer au chapitre 1 – 4 La tarification

Annexes

Annexe 1 : L'approbation du règlement intérieur et les autorisations

Accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs

Annexe 2 : L'approbation du règlement intérieur et les autorisations

Espace Jeunes

Annexe 3 : La fiche d'inscription Espace Jeunes/fiche sanitaire Espace Jeunes

Annexe 4 : Les interlocuteurs de la Direction Enfance Jeunesse Education

L'approbation du règlement intérieur et les autorisations
Accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs

Je soussigné(e)

Parent/représentant légal des enfants

Ecoles fréquentées.....

☐ **Certifie** avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter☐ **Autorise** la Direction Enfance Jeunesse Education à m'envoyer par mail des informations sur les activités à l'adresse suivante :

e-mail :@.....

AUTORISATIONS *(cocher les cases suivantes selon votre souhait)***J'autorise** la collectivité à effectuer la mise à jour automatique du quotient familial (CAF/MSA) ou revenu fiscal (DGFIP)☐ Oui ☐ Non**DROIT A L'IMAGE****J'autorise** la prise de vue, l'exploitation, la reproduction et la diffusion d'image* des enfants
prise au sein des structures de péri et extrascolaires de la ville de Sautron, et ce, à titre gracieux :☐ Oui ☐ Non**Les images peuvent notamment être diffusées dans des publications locales, sur le site internet de la ville de Sautron, sur la page Facebook officielle de la Ville*

Fait à, le/...../.....

Signature du père (ou représentant légal)**Signature de la mère** (ou représentant légal)

L'approbation du règlement intérieur et les autorisations

Accueil Espace Jeunes

Je soussigné(e)

Parent/représentant légal des enfants

☐ **Certifie** avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

☐ **Autorise** le service Espace jeunes à m'envoyer par mail des informations sur les activités à l'adresse suivante :

e-mail :@.....

☐ **Autorise :**

Nom et prénom de l'enfant	AUTORISATION DE SORTIE seul(e) après 22h (pour certaines activités)
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non

DROIT A L'IMAGE

☐ **J'autorise** la prise de vue, la reproduction et la diffusion d'image* des enfants prise au sein de l'Espace Jeunes de la ville de Sautron, et ce, à titre gracieux :

- ☐ Au sein de la structure de l'Espace jeunes (exposition)
- ☐ Dans les publications locales (presse locale et municipale)
- ☐ Sur le site internet de la Ville de Sautron
- ☐ Sur les pages facebook et instagram officielles de la Ville

☐ **Je déclare** que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix (audio/vidéo) ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui causent aucun préjudice

☐ **J'ai connaissance** que je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données qui me concernent (art. 34 de la loi « informations et libertés » du 6 janvier 1978. Je peux, à tout moment, demander que les images sur lesquelles mes enfants apparaissent soient supprimées.

	Nom – prénom	Lien de parenté	N° de téléphone
Personnes à prévenir en cas d'urgence (autres que les parents)			
Personnes autorisées à récupérer les enfants (autres que les parents)			

Fait à, le/...../.....

Signature du père (ou représentant légal) Signature de la mère (ou représentant légal) Signature du jeune

FICHE D'INSCRIPTION A L'ESPACE JEUNES

☐ 11 – 13 ans

☐ 14 – 17 ans

Nom du jeune :

Prénom :

Age :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tél portable du jeune :

Courriel du jeune :

Situation scolaire :

Etablissement :

PHOTO

Votre enfant pratique-t-il une activité sportive et/ou associative ? si oui, lesquelles ?

.....

Acceptez-vous que votre enfant puisse rentrer seul ? ☐ oui ☐ non

Acceptez-vous que votre enfant puisse aller et venir librement sur le temps d'accueil ? ☐ oui ☐ non

Nom du père :

Nom de la mère :

Nombre de frères et sœurs, âges :

Nb d'allocataire CAF/MSA :

Quotient familial :

FICHE DE LIAISON SANITAIRE DE L'ESPACE JEUNES

VACCINATION : se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccination de l'enfant

Date BCG	Résultat BCG	Date Polio	Date rappel polio	Groupe sanguin (Rh)

FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATIONS

ALLERGIES

ASTHME	☐ oui	☐ non
MEDICAMENTEUSE	☐ oui	☐ non
ALIMENTAIRE	☐ oui	☐ non
AUTRES	☐ oui	☐ non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

.....

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est-il mis en place ? ☐ oui ☐ non

Reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, fournir Une photocopie de l'attestation MDPH

Autres éléments à connaître sur la santé du jeune :

.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),
 responsable du jeune déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, et autorise le responsable de
 l'activité à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune (traitement
 médical, hospitalisation, intervention chirurgicale ...).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur relatant le mode de fonctionnement de l'Espace Jeunes
 de Sautron.

J'autorise, mon fils, ma fille, ma pupille :

.....

A participer aux activités éducatives, sportives et culturelles organisées par la Direction Enfance Jeunesse Education
 de la Ville de Sautron.

Fait à, le
 Signature

LES INTERLOCUTEURS DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE EDUCATION (DEJE)

Annexe 3

Interlocuteurs	Coordonnées	Téléphone
M. le Maire	Anthony BERAUD	
Adjointe EJE	Laëtitia CALMONT	
Directrice Enfance Jeunesse Education	Sophie LE GALL Mairie Sociale - 6 rue de la Mairie directionenfance@sautron.fr	02 51 77 86 95 06 86 38 88 77
Coordinateur Enfance Jeunesse	Tristan PASTOR Mairie Sociale - 6 rue de la Mairie coordinateurenfancejeunesse@sautron.fr	06 75 01 93 55
Directrice APS Forêt	Marine GAZEAU 19 rue de la Forêt accueilperiscolaireforet@sautron.fr Structure	06 40 56 40 43
Directeur APS Rivière	Bruno CHALENCON Rue de l'Eglise accueilperiscolaireriviere@sautron.fr Structure	06 40 16 23 69
Directeur accueil loisirs P'tites canailles	Hugues GITEAU 19 rue de la Forêt petitescanailles@sautron.fr Structure	06 72 20 26 66
Directrice accueil loisirs Croc Loisirs	Mathilde COQUELIN Rue de l'Eglise crocloisirs@sautron.fr Structure	06 30 44 88 89
Directeur accueil loisirs Dream Team	Thibault CHEDANNE Espace Jeunes - Rue de la Ferme dreamteam@sautron.fr Structure	07 55 68 85 85
Directrice Espace Jeunes	Fiona BOUMARD Espace Jeunes - Rue de la Ferme espacejeune@sautron.fr Structure	02 40 94 73 64
Responsable restauration scolaire	Alexandre BESLE Cuisine centrale - Rue du Berligout responsable.cuisine@sautron.fr	06 83 37 57 29
Responsable administrative financière de la DEJE	Roselyne RICAUD Mairie Sociale - 6 rue de la Mairie Roselyne.ricaud@sautron.fr	02 51 77 88 46
Assistante Enfance Jeunesse Education	Audrey DONON Mairie Sociale - 6 rue de la Mairie enfancejeunesse@sautron.fr	02 51 77 86 97



Contrat de mixité sociale (2026-2028)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Sautron

Entre

La commune de Sautron représentée par Monsieur Anthony BÉRAUD, vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2026, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L. 5217.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est 2 cours du Champ de Mars – 44923 Nantes cedex 9, identifié sous le numéro de SIREN 244 400 404, représenté par son vice-président Monsieur Christophe JOUIN, dûment habilité par la décision n°2026

L'État, représenté par Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique,

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Sautron est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 17,5 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2025, pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste un enjeu fort pour le territoire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Sautron a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sautron d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Le volet 3 des objectifs et engagements à agir constitue une feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre collectivement sur 2026-2028. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

L'élaboration de ce contrat a été proposée par les services de l'Etat et la Direction Habitat de Nantes Métropole à toutes les communes présentant un déficit en matière de réalisation de logements sociaux. Le contrat a été rédigé en partenariat avec les services de l'Etat et de la Métropole. Il s'inscrit dans la continuité du contrat de mixité sociale 2023-2025 et des échanges développés par les trois partenaires durant cette période, notamment lors de :

- la réunion technique de suivi du 21 janvier 2025, avec la commune de Sautron ;
- le comité de pilotage du 18 juin 2025, réunissant l'ensemble des maires signataires d'un CMS, la métropole, les services de la DDTM, sous la présidence de Madame la secrétaire générale de la Préfecture.

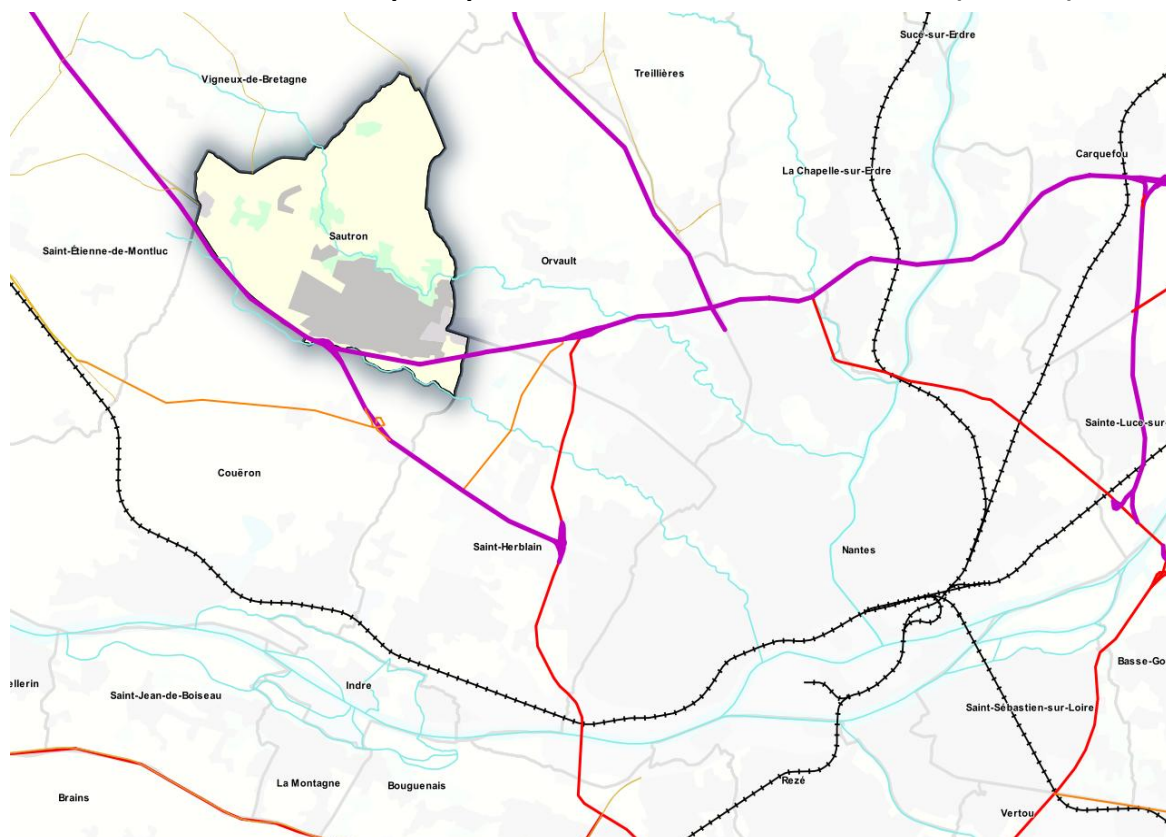
Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028

Présentation de la commune de Sautron

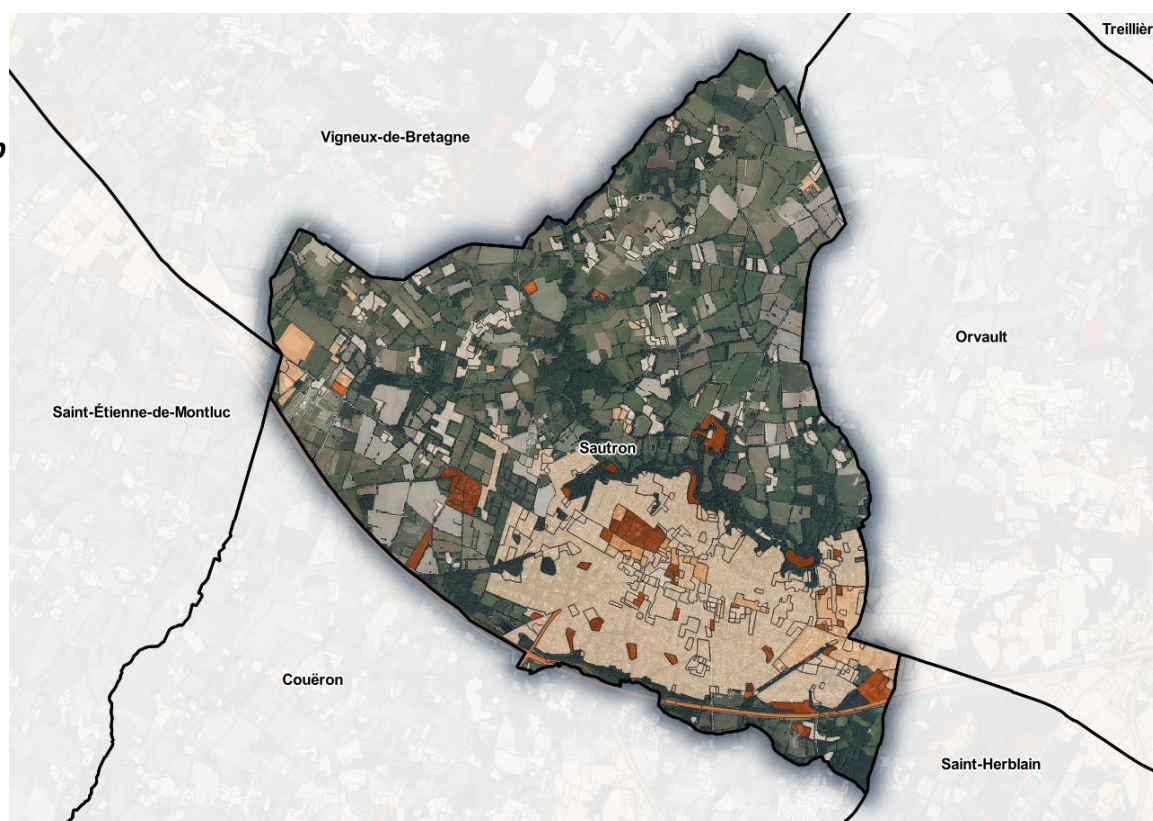
Contexte géographique :

Situation vis à vis des principaux réseaux routiers et ferroviaires (BDMOS)



Orthophoto et cadastre

Contexte démographique



8 555 habitants (2023) Taux de croissance annuel moyen : 0,7 % (2017-2023) TCAM EPCI : 1,1 % (2017-2023) TCAM département : 1,1 % (2017-2023)	4 162 logements (2022) dont 90,3 % de Résidences Principales, 4,9 % de Secondaires, 4,8 % de Vacants (2022) Taux de croissance annuel moyen : 1,9 % (2016-2022) TCAM EPCI : 1,7 % (2016-2022) TCAM département : 1,5 % (2016-2022)
--	--

La commune de Sautron est intégrée à l'unité urbaine de Nantes, selon l'INSEE. La commune est desservie par le réseau de bus Naolib (ligne 69). Elle est située à proximité de la RN 165 et du boulevard périphérique Nord de Nantes.

Dans son **PLH 2019-2025**, adopté le 7 décembre 2018, les objectifs de production de logements de la commune étaient de 50 logements par an dont 18 logements sociaux, soit un taux prévu de 35 % de logement locatif social.

Sautron a connu un développement démographique particulièrement important sur la période 2011-2016 avant de ralentir sur la période 2017-2023 (Sautron 1,3 %, NM 1,1 % et département 1,1 %).

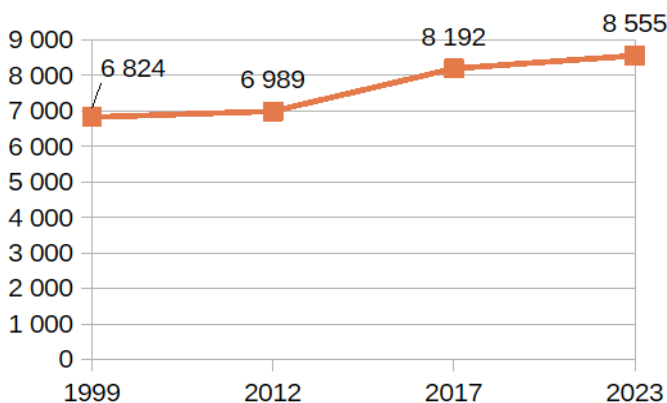
La population s'est ainsi accrue de près de 25 % entre 2009 et 2020.

Le logement individuel constitue 73,9 % du parc des résidences principales en 2022, développé en de nombreuses zones de lotissements, contre 26,1 % de collectifs. Le parc est occupé par des propriétaires occupants à hauteur de 67,8 %.

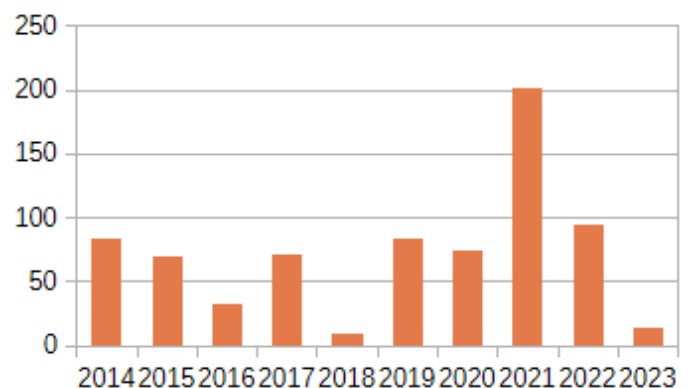
Concernant la situation des revenus des ménages, le niveau du revenu médian est le plus élevé de la métropole avec 29 660 € en 2021 et avec un des taux de pauvreté parmi les plus bas (7 contre 13 pour la métropole et 11 pour le département).

Contexte en quelques graphiques

Une population en hausse (INSEE)



Permis de construire délivrés par an (SITADEL)



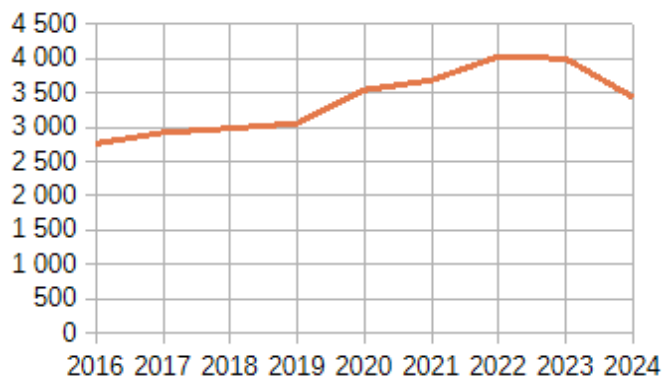
La commune de Sautron s'est développée à partir des années 1970 et a poursuivi sa croissance, marquée par une production de logements très dynamique. Ainsi, un nombre important de permis de construire ont été délivrés au début des années 2010, avec un taux de croissance du parc entre 2016 et 2022 de 1,9 %, supérieur au taux de l'EPCI (1,7 %) et au taux départemental (1,5 %). Un développement des logements collectifs est à noter.

Les prix du marché du logement à Sautron sont comparables à la moyenne des prix de Nantes Métropole. Pour les transactions concernant les maisons, sur la période 2018-2024, le prix médian sur la commune est de 3 542 €/m² (EPCI : 3 441 €/m² ; département : 2 769 €/m²). La hausse des prix observée sur Nantes Métropole dans la période récente (2018-2024) est comparable à celle observée sur la commune (hausse d'en moyenne 2,4 % contre 2,5 % pour Nantes Métropole).

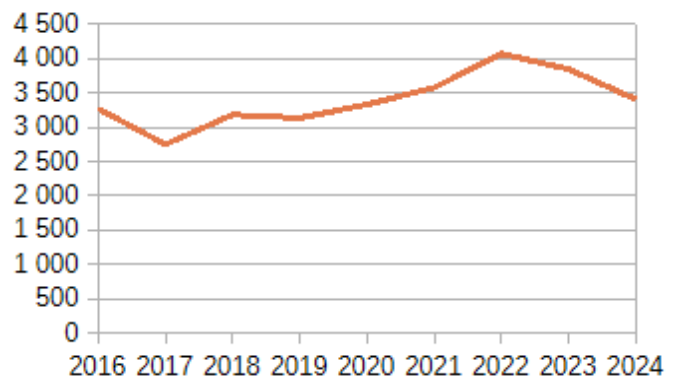
Pour les transactions concernant les appartements, sur la même période, les prix moyens des transactions sont supérieurs sur Sautron (3 542 €/m²) à la moyenne de l'intercommunalité (3 329 €/m² ; département : 3 345 €/m²). La hausse des prix des appartements observée sur la période est inférieure à la moyenne de l'EPCI (commune : 1,1 % ; Nantes Métropole : 2,5 %). Ces valeurs restent cependant à relativiser, le nombre d'appartements vendus chaque année sur la commune restant faible, avec 24 ventes d'appartements par an en moyenne entre 2018 et 2024.

En 2024, le prix médian de vente d'une maison à usage d'habitation sur la commune est 410 000 €.

Prix médian des transactions concernant une maison à usage d'habitation (DV3F)



Prix médian des transactions concernant un appartement à usage d'habitation (DV3F)



Sources utilisées pour ce volet :

- INSEE : population (recensement 2022, m^àj juin 2025), parc de logement
- SITADEL : liste des permis de construire (m^àj annuelle)
- DV3F : informations sur les transactions immobilières (m^àj 2024)
- FILOCOM : statistiques concernant les résidences principales (2022)

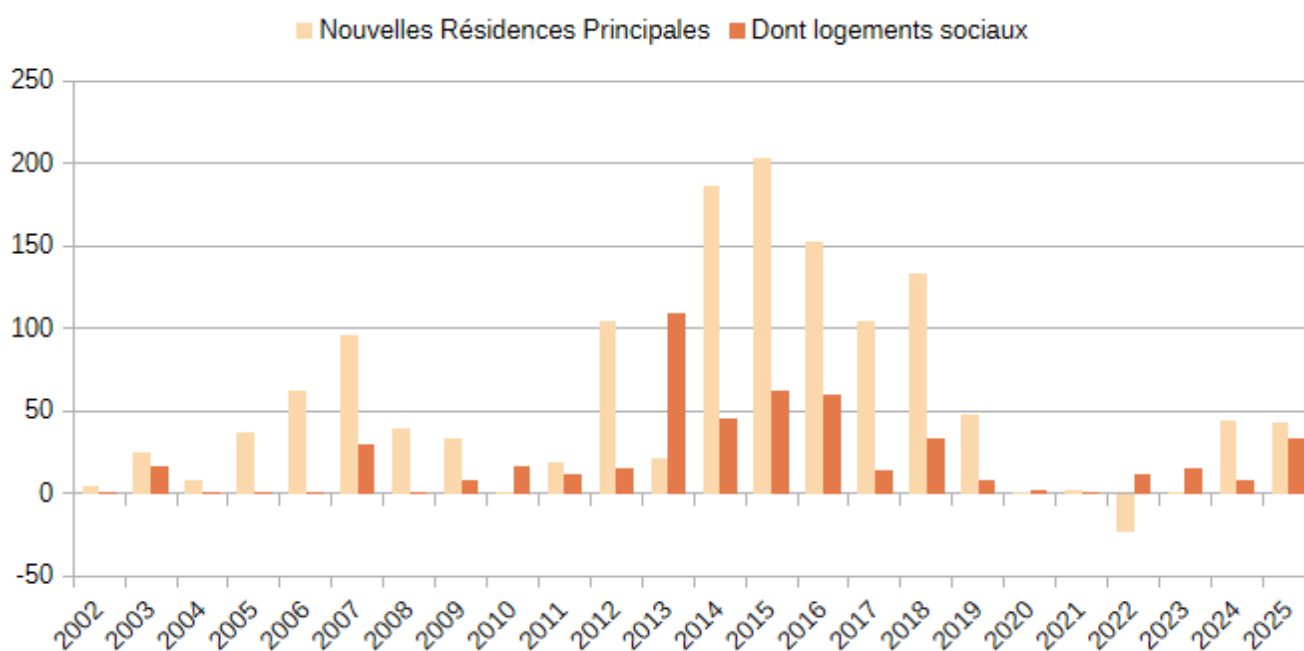
1er volet : Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

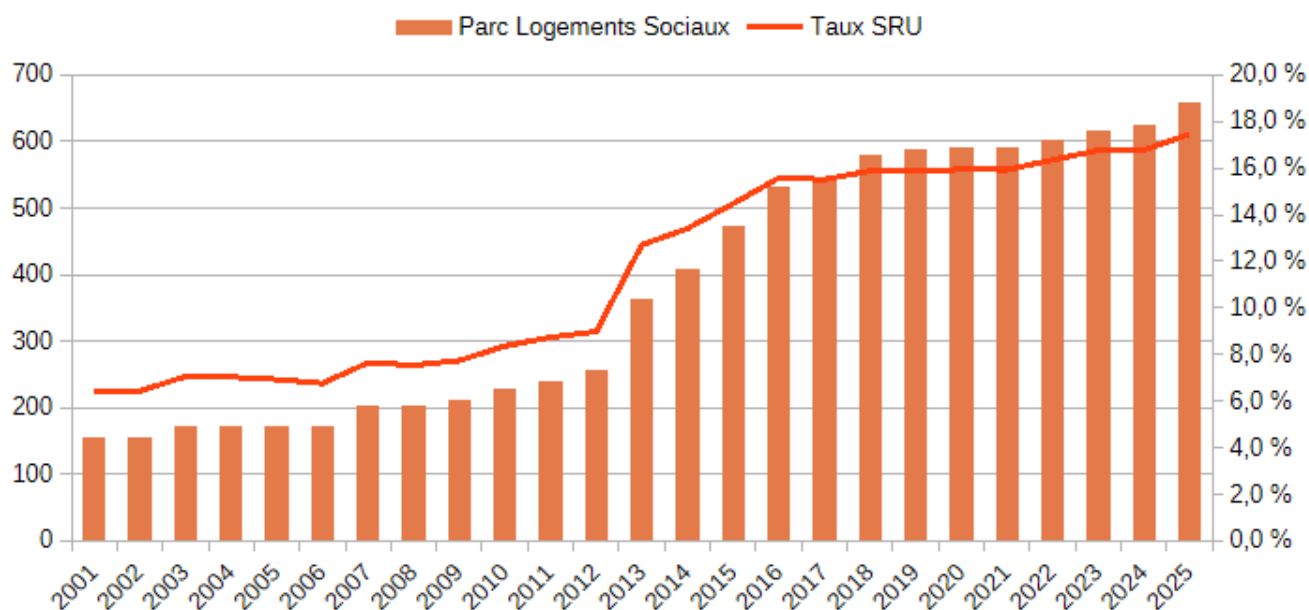
La commune de Sautron relève de l'obligation SRU d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux parmi ses résidences principales.

Le premier graphique présente le nombre de nouveaux logements locatifs sociaux dans la commune, comparé à celui des nouvelles résidences principales mentionnés dans le cadre de l'inventaire des logements sociaux entre 2008 et 2025. Le second s'intéresse à l'évolution du nombre de logements sociaux et de son taux dans le parc de résidences principales.

Nouveaux logements comptabilisés (inventaire SRU)



Parc total de logements sociaux et taux SRU (inventaire SRU)

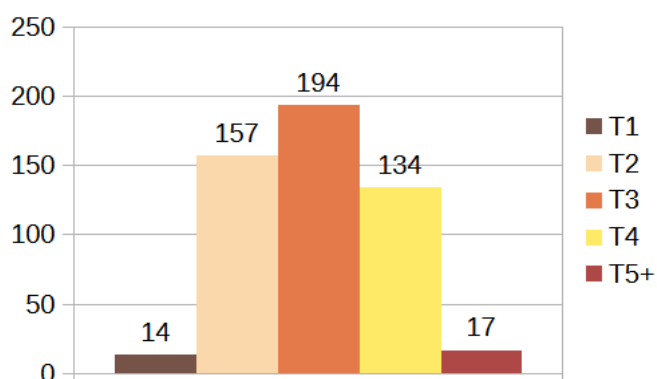


La production de logements sociaux connaît jusqu'en 2012 une progression constante, avant une très nette accélération de 2013 à 2019-. Sur les quatre dernières années, l'effort de production de logements sociaux est resté constant. En 12 ans (2013-2025), la commune a grandement augmenté son parc de logements sociaux, en passant de 365 à 658 logements, avec un taux augmentant de 12,7 % à 17,5 %.

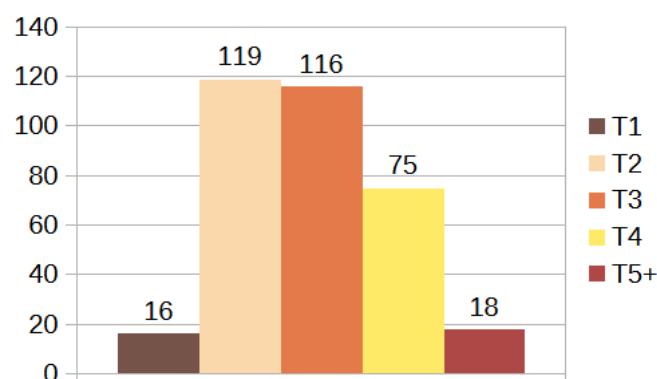
2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La typologie du parc actuel et de la demande locative sociale :

Typologie du parc LLS au 01/01/24 (RPLS)



Demande LLS par typologie fin 2024 (RPLS)

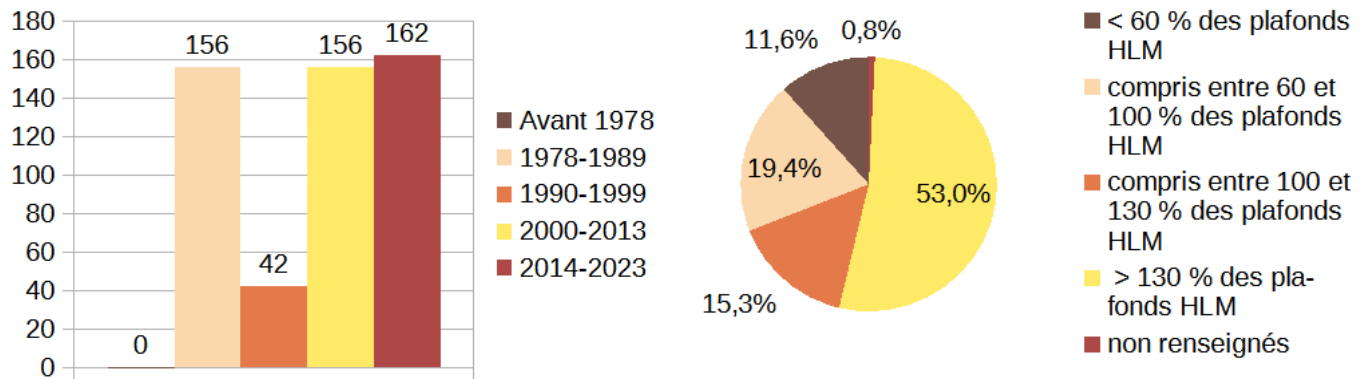


Le parc social est en majorité concentré sur trois typologies intermédiaires (T2 : 30 %, T3 : 38 % et T4 : 26 %), avec les T2 et les T3 formant à eux seuls deux tiers du parc.

La demande actuelle reste axée de façon assez égale sur ces trois typologies (T2 : 35 %, T3 : 34 % et T4 : 22 % de la demande).

Le parc social de Sautron est récent : plus de la moitié du parc (62 %) a été construite après 2000, contre seulement 30 % avant 1990.

Âge du parc LLS (RPLS)



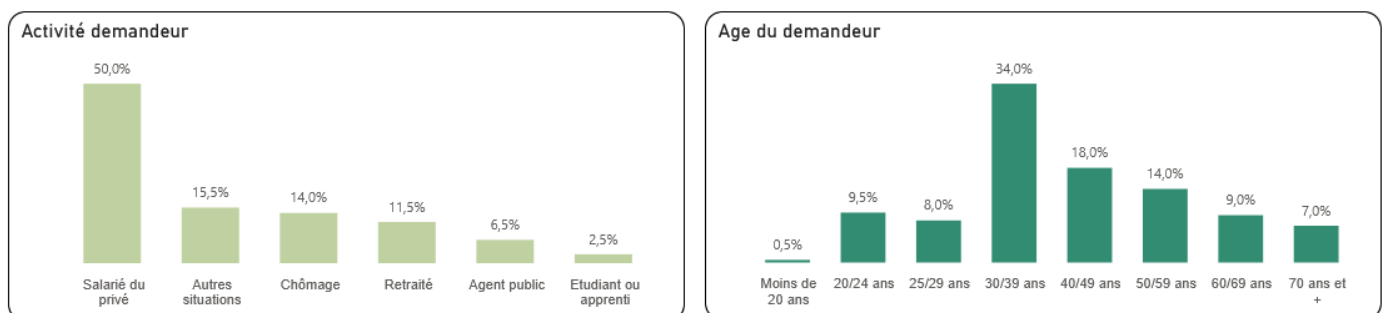
En 2021, environ 31 % des ménages de Sautron vivait avec des revenus inférieurs à 100 % des plafonds HLM (EPCI : 44 %), dont 12% avec des revenus inférieurs à 60 % de ces plafonds (EPCI : 19 %).

La demande locative sociale et les profils des ménages

Le nombre de demandes de logement social s'élève à 200 au 1^{er} janvier 2026 (demandes externes au parc HLM). Le délai d'attente moyen est de **2 ans et 6 mois**. En 2025, 21 demandes externes au parc HLM ont été satisfaites.

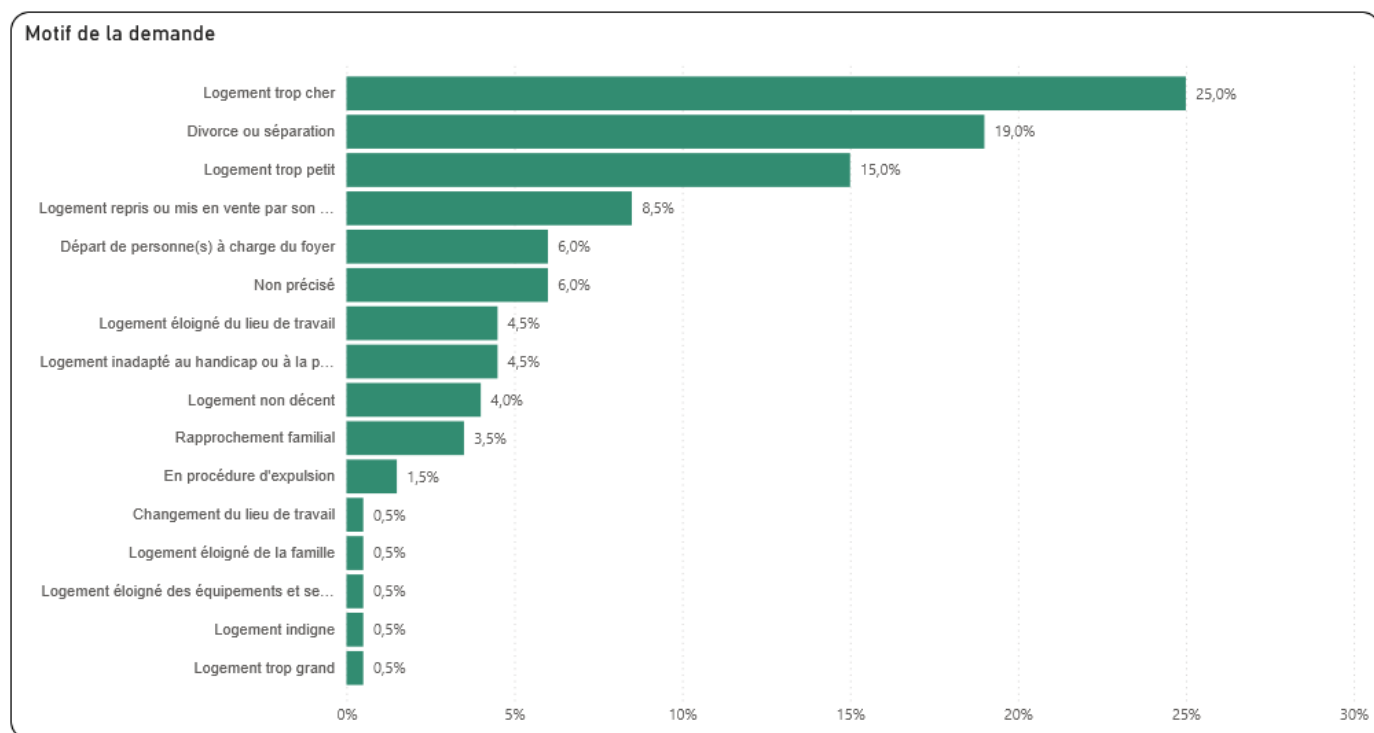
Au 1^{er} janvier 2026, les ménages demandeurs ont le profil suivant :

- 42 % sont locataires ou sous-locataires du parc privé,
 - 39 % sont originaires de la commune et 43 % de l'EPCI,
 - 85 % ne sont pas bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse) et 14 % le sont,
 - 48 % ont un niveau de revenus très modeste, qui orienterait vers un niveau de loyer de logement en PLAI (revenus inférieurs à 60 % du plafond HLM).
- Source : CREHA Ouest, Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne et Pays de la Loire, Demandes en cours au 1^{er} janvier 2026 et Demandes satisfaites 2025



Source : CREHA Ouest, Demandes externes, 1^{er} janvier 2026.

Contrat de mixité sociale 2026-2028



Source : CREHA Ouest, Demandes externes, 1^{er} janvier 2026

3) Dynamique de rattrapage SRU

Récapitulatif des derniers bilans triennaux :

Période triennale		2014-2016		2017-2019		2020-2022		2023-2025	
Objectif triennal		54		54		168		80	
Logements sociaux comptabilisés lors du bilan		59		46		80		63	
Taux d'atteinte		109 %		85 %		48 %		79,00 %	
% de PLAI	% de PLS	30 %	13 %	32 %	16 %	34 %	0 %	21 %	44 %
Carence à l'issue du bilan triennal (Oui / Non)		Non		Non		Non		–	

Lors des périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, la commune a maintenu un rythme de production de logements sociaux suffisant pour atteindre les objectifs de rattrapage du retard, ou du moins s'en approcher. La période 2020-2022 montre un grand effort de production de logement social, quasiment deux fois plus de logements ayant été comptabilisés sur la période, mais insuffisants au regard des objectifs du bilan triennal pour atteindre le taux requis. Le taux d'atteinte a été plus satisfaisant sur la période 2023-2025.

L'enjeu pour les prochaines années consiste à consolider les opérations déjà engagées et à renforcer le rythme de production, tout en maintenant une programmation diversifiée et adaptée aux besoins du territoire.

Au 1^{er} janvier 2025, il manquait 283 logements sociaux pour atteindre le taux SRU.

Dynamique de la construction et part de LLS :

Nb logements neufs autorisés 2022-2024 (Sitadel)	Nb logements commencés 2021-2023 (SIAP/Sitadel)	Part des logements sociaux agréés sur les logements autorisés 2022-2024 (SIAP/Sitadel)	Tension sur la commune au 01/01/2025 (indicateurs DHUP)	Tension sur l'EPCI au 01/01/2025 (indicateurs DHUP)
121	283	33,1 %	6,4 demandes locatives pour 1 attribution	6,37

4) Les modes de production du logement social

Plusieurs opérations immobilières sont actuellement conduites sur le territoire de Sautron. Pour chacune d'elles, la production de logement sociaux est systématiquement englobée à la construction de logements neufs libres.

Ci-dessous un tableau de suivi détaillé:

Type d'urbanisation	Nom de la zone	Nom de la zone – complément	Maitre d'ouvrage	Bailleur social	AUTORISES 2019-2025							
					NB LOGT	NB LIB	NB LS	NB PSLA	NB BRS	NB BRS +	NB PLS	NB LLI
Diffus	Angle Plessis Bretagne	1 rue de Bretagne (PCM à venir pour diminuer la taille de la pièce partager et ajouter 2 logements)	Groupe Launay		27	20	0	0	0	0	7	0
ERMS	Rue du Genêt / des Charms	Foncier ville	LNH	LNH	11	0	11	0	0	0	0	0
ERMS	Rue du Vigneau	foncier Harmonie Habitat	LNH	LNH	8	0	8	0	0	0	0	0
OAP	Les Iris	59 rue de Bretagne – en cours	Promogim	CDC Habitat	46	25	16	0	0	0	5	0
OAP	Les Norgands	Ilôt D (PCM à venir pour ajouter un logement - programmation modifiée)	Ataraxia	Atlantique Habitations	19	0	6	0	5	0	8	0
OAP	Rue de la Ferme	Ilôt B	Groupe Jeulin	LNH	31	12	11	0	0	0	8	0
Total opérations période 2023-2025					142	57	52	0	5	0	28	0

Sources utilisées pour ce volet :

- *Inventaire SRU, Bilans triennaux : taux SRU, nombre de logements sociaux, dont PLAI / PLUS / PLS (inventaires : māj annuelles ; bilans : māj triennales)*
- *RPLS : caractéristiques (typologie, âge) du parc social (māj 2024)*
- *FILOCOM : part des ménages par revenus (māj 2021) ;*
- *CREHA Ouest, Demandes externes (1er juillet 2025) et Demandes satisfaites (2024)*

2^e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

→ **Partie de travail à faire en commun avec l'ensemble des signataires et des partenaires associés :**

1) Action foncière

Difficultés / Contraintes	Commentaires
Enjeux risques et environnement	Sur le territoire de Sautron, le périmètre du projet Brangeon de déchetterie industrielle sera soumis aux risques environnementaux.
Problématiques foncières (coût, rareté des terrains, etc.)	50% du territoire de Sautron est sous PEAN. Si ce PEAN favorise la place de l'agriculture locale, cela pénalise également toute extension urbaine de la commune, complexifiant tant la construction de zone d'habitat que celles des infrastructures de services à la population : école, salle de sports, collège, ... A ce jour, la ville ne dispose plus de foncier nu disponible. Par ailleurs, Sautron est une ville historiquement rurale aux portes de la métropole nantaise qui se compose de nombreuses propriétés construites sur de grands domaines arborés (souvent classées en EBC). De nombreuses nouvelles constructions se font en diffus propice à des découpages parcellaires, ce qui ne favorisent pas la construction de logements sociaux demandés par le PLUm. Le coût moyen au m ² d'un terrain sur la commune est très élevé (autour 450€ du m ²).

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Intervention d'EPF ou d'un opérateur foncier (ex : SEM)	La Ville a récemment fait une acquisition immobilière au titre du PAF, rue de l'Église, renforçant ainsi son projet d'urbanisation en centre bourg : cet investissement complète la précédente acquisition et renforce l'OAP prévue. La ville dispose ainsi de 2 fonciers sur les 4 constituant l'OAP de l'église. Le temps que ce projet se concrétise dans les années à venir, il est convenu avec la Métropole que ce logement bénéficie d'une occupation intercalaire (logement d'urgence, accueil d'Ukrainiens...). La ville a d'ailleurs mis au budget près de 10 000€ afin de mettre en conformité, rénover a minima et équiper ce logement.
Identification et prospection des gisements fonciers	La commune a identifié un gisement important aux Goulets, où il y a deux OAP (Goulets nord et sud) ainsi qu'une zone 2AU à proximité totalisant 16 ha.
Autres	

2) Urbanisme et aménagement

Contraintes	Commentaires
Report d'opérations	<p>Implantation d'une déchetterie industrielle, par Brangeon, dans le périmètre de programmes neufs, produisant retards dans les ventes et dans le lancement des travaux.</p> <p>Nombreux retards de lancement d'opérations, malgré PC accordés depuis un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 126, le Pré de la Fontaine, le Domaine des Iris, les Jardins du Capitaine Nemo, le Domaine des Pinsons, soit 55 LLS. Aucune visibilité à ce jour sur le calendrier d'engagement du chantier (problèmes de commercialisation des logements libres) <p>Accompagnement resserré dans le cadre du plan de relance métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jardin 126 : L'opération avait été agréée en 2021. Elle a été refinancée en 2025 avec un ajout de PLS car le promoteur n'arrivait pas à commercialiser son programme. Les travaux devraient démarrer fin 2026. - Les Norgands / 4 route de Brimberne, zone UMc / Marignan. Suite à la découverte de pollution du terrain et d'un coût de dépollution estimé entre 1 et 2 M€, Marignan a annulé l'acquisition du terrain et s'est retiré du projet. Malgré son retrait, Marignan conserve son PC qui expire fin 2027. La mairie se rapprochera dès que possible des héritiers des propriétaires qui sont très âgés et pour l'instant peu enclins à la vente. La relance du projet devrait ensuite être rapide.
Difficulté à mobiliser des aménageurs	Pas de difficultés particulières.
Autres contraintes	

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Emplacements réservés ou servitudes de mixité sociale	<p>Dans le cadre de la Modification 2 du PLUm, la ville de Sautron a porté une évolution sur les zones UMa et UMc visant à abaisser le seuil déclencheur de construction de logements sociaux de 500 m² à 300 m², pour la servitude de mixité sociale. Il est alors imposé 35 % de logements sociaux.</p> <p>Sautron a établi 2 ERMS sur son territoire, confortés par 2 OAP. Ces 2 terrains, situés en proximité du bourg, ont pour vocation d'accueillir 2 projets de construction sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier, qui porte sur environ 15 logements sociaux, est en cours de réalisation, avec un début de travaux en juillet 2026. - le PC du second pour 6 à 8 logements est en cours d'instruction.
Existence d'un DPU (droit de préemption urbain)	oui
Renouvellement urbain	
Autres servitudes	En lien avec la Métropole, au titre du PLH, la commune de Sautron a également délibéré favorablement à la mise en place de BRS, afin de faciliter l'acquisition sociale de primo-accédants.

3) Programmation et financement du logement social

Contraintes	Commentaires
Temps et coût des procédures engagées lors de recours	Pas de recours à ce jour
Difficulté à mobiliser des bailleurs sociaux	Le secteur du bâtiment rencontre des difficultés, notamment en raison des dépôts de bilan de promoteurs, de l'augmentation des coûts des matériaux et des normes, ainsi que du coût du crédit.
Appels d'offres infructueux	Problématique inflationniste des coûts de construction entre le dépôt de PC et l'appel d'offres aux entreprises
Autres contraintes	La desserte de la ville en transports en commun présente un déficit important, aussi bien à l'échelle métropolitaine que régionale.

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Mise en compatibilité du PLH avec SRU	<p>La fiche PLH de la commune prévoit un objectif annuel de 50 logements dont 18 logements sociaux soit 35 % de la production. Un bilan annuel est effectué en comité de pilotage permettant d'assurer un suivi régulier des actions.</p> <p>Les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ont été respectés et dépassés. Ainsi, sur la période 2019-2025, l'objectif de production de 50 logements par an a été largement dépassé, avec une moyenne annuelle de 74 logements réalisés. De même, l'objectif de 18 logements sociaux par an a été atteint et même légèrement dépassé avec une moyenne de 19 logements sociaux agréés par an. À ces réalisations s'ajoute une production moyenne de 5 logements abordables par an, participant également à la diversification de l'offre résidentielle sur la commune.</p>
Respect des engagements du contrat de mixité sociale	Au vu de la faible disponibilité de terrains municipaux constructibles, Sautron dépend des opérateurs privés et subit les conséquences des crises sur la période.
Implication de la commune dans la mise en œuvre du programme d'actions du PLH	<p>La commune s'engage à poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Mixité Sociale, en cohérence avec les objectifs du PLH de Nantes Métropole.</p> <p>Ce suivi fait l'objet d'un pilotage technique et politique régulier avec Nantes Métropole, notamment à travers une fiche communale annuelle (objectifs, opérations en cours, agréments obtenus, leviers mobilisables).</p> <p>Ce dialogue permet à la commune de partager l'avancement de ses objectifs avec les services de l'État, d'anticiper les difficultés et d'accompagner la réalisation des projets sur la période 2026-2028.</p>
Contractualiser avec les bailleurs sociaux	La commune poursuit un dialogue régulier avec les bailleurs sociaux et les opérateurs afin d'anticiper les difficultés de montage des opérations, d'accompagner les projets et de favoriser leur réalisation dans les meilleurs délais.
Autres actions volontaristes pour accompagner la	La ville a pris contact avec l'EPF, avec l'AURAN et le pôle métropolitain pour bâtir un plan d'urbanisation.

4) Attribution aux publics prioritaires

Contraintes	Commentaires
Difficulté d'accès des publics prioritaires au parc social	<p>La Métropole s'est doté dès 2012 d'une conférence Intercommunale du Logement et a élaboré en 2016 l'ensemble des documents d'orientation (PPGDLSID, CIA) fixant les objectifs partagés d'attributions des logements sociaux. La CIL se réunit annuellement pour faire un bilan des attributions dans le territoire et définir un programme de travail partagé.</p> <p>Parmi ces objectifs, figure l'obligation des bailleurs sociaux, des communes et d'Action Logement d'affecter 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires (du premier quartile), combiné à l'intégralité du contingent préfectoral, cela représente une part de 47,5 % des attributions annuelles à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Ce seuil de 47,5 % est atteint en 2022, avec 3 103 attributions (soit 52,3%) en faveur des ménages prioritaires au titre de la CIL. Sur la commune de la Chapelle sur Erdre, 28,6% des attributions l'ont été à des ménages du premier quartile ; 16,1 % sur l'ensemble de Nantes Métropole.</p> <p>Le territoire de Nantes Métropole enregistre une forte progression de la demande avec 37 294 demandeurs au 1er janvier 2023, +1 215 demandes en un an et une tension des attributions : 5 930 logements attribués en 2022, liés à une baisse de la rotation et des livraisons. Le taux de satisfaction se dégrade : 15,9 % au 1er janvier 2023 (19,4 % en 2019).</p> <p>Pour la commune de Sautron, ce taux de satisfaction est de 14,3 %, avec un délai de satisfaction de 22,9 mois.</p>

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Implication de la commune dans la mise en œuvre du programme d'actions du PLH	Bilan annuel des actions mise en œuvre par la commune à travers la fiche communale.
Développement d'une offre spécifique	
Autres actions	

3^e volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028**Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2026-2028**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2026-2028 :

1) Action foncière

Outil	Résultats attendus	Méthode	Calendrier	Signataire
Stratégie d'action foncière	Identification des gisements, des outils d'intervention, des acteurs et des modalités de mise en œuvre. Poursuivre une veille foncière dans ces secteurs et identifier des outils d'intervention ou de soutien (PLUm). Disposer d'un plan d'action foncière mis à jour mobilisant la métropole et l'EPF en complément de la commune lors des acquisitions.	Stratégie pilotée par Nantes Métropole en collaboration avec la Commune	Tout au long de la période	Commune Nantes Métropole
Analyser la dureté foncière des gisements fonciers en priorisant les Orientations d'aménagement et de programmation du PLU qui représentent un potentiel important de logements locatifs sociaux	Analyse de la dureté foncière sur des secteurs à enjeux (OAP, centre-bourg et nouveaux secteurs stratégiques communaux). Identification des gisements fonciers stratégiques sur des secteurs à enjeux dans le centre-ville ou (si réalisé) disposer d'un calendrier de mobilisation à court, moyen, long terme des fonciers par secteur stratégique.	Partenariat avec la direction stratégie & Territoire, Service Stratégie foncière de Nantes Métropole. Sur la base de l'étude réalisée par un bureau d'étude dans le cadre de l'élaboration du plan-guide opérationnel cœur de ville en 2023, analyser le potentiel de mobilisation de fonciers pour les bailleurs sociaux ou les programmes mixtes libres et sociaux	Tout au long de la période	Commune Nantes Métropole

Contrat de mixité sociale 2026-2028

Etudier l'opportunité de créer un (des) Périmètre(s) d'attente de projet d'aménagement global	Maîtrise de l'urbanisation et création de logements dans des programmes cohérents	Lorsque l'opportunité est avérée, mettre en place cet outil et l'annexer au PLUm.	Tout au long de la période	Nantes Métropole Commune
DPU dans toutes les zones U et AU du PLUm	Maîtrise foncière de secteurs à enjeux pour la production de logements	Veille foncière renforcée effectuée par la Commune en lien avec Nantes Métropole. Acquisition foncière au fil de l'eau par voie amiable ou préemption.	Tout au long de la période	Commune Nantes Métropole
Mise en place d'un partenariat renforcé avec l'EPF de Loire-Atlantique	Maîtrise foncière de secteurs à enjeux pour la production de logements	A l'appui de la convention cadre EPF de la Loire-atlantique et Nantes Métropole, veille foncière renforcée effectuée par la Commune en lien avec Nantes Métropole et l'EPF	Tout au long de la période	Commune Nantes Métropole
Mobiliser du foncier pour les opérations de logement social et Reconstituer des réserves foncières communales	Aider à la décision des acquisitions foncières et identifier les évolutions du PLUI à mener en estimant le nombre de logements sociaux potentiels du foncier en vente Faciliter la mise à disposition de foncier aux bailleurs sociaux	Identification de bailleurs/promoteur Analyser les DIA en réalisant des études capacitaires sommaires Vente de foncier communal pour réalisation de logements	Tout au long de la période	Nantes Métropole

2) Urbanisme et aménagement

Outil	Résultats attendus	Méthode	Calendrier	Signataire
Renforcer l'incitation et la facilitation des opérations sociales dans le PLU métropolitain	Maîtrise de l'urbanisation des secteurs mutables et des secteurs à enjeux Efficacité renforcée des secteurs de mixité sociale	Repérage des secteurs mutables et ou à enjeu Création d'OAP	Prochaines procédures d'évolution du PLU	Nantes Métropole Commune EPF ou Département
PLU	Production de davantage de logements sociaux aux typologies variées	Adaptation du règlement pour permettre la réalisation de logements sociaux ou répondant aux nouvelles façons d'habiter (coliving, habitat participatif)	Prochaines procédures d'évolution du PLU	Nantes Métropole Commune

Contrat de mixité sociale 2026-2028

Etudes de programmation sur les OAP	Maîtrise de l'urbanisation et création de logements dans des programmes cohérents	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global	Tout au long de la période	Nantes Métropole Commune
Concertation avec les riverains d'un projet	Acceptation des projets afin d'éviter les recours sur les permis de construire	A minima une réunion publique à destination des riverains d'un projet immobilier est organisée par la Commune et le porteur de projet avant le dépôt du permis de construire.	Déjà mis en place	Commune Nantes Métropole

3) Programmation et financement du logement social

Outil	Résultats attendus	Méthode	Calendrier	Signataire
PLH 2019-2025 et élaboration d'un nouveau PLH	Objectif annuel communal : 50 logements dont 18 logements sociaux soit 35 % de la production Définition de nouveaux objectifs de production de logements dans le PLH 4	Mis en œuvre des actions identifiées dans la fiche communale PLH. Bilan annuel effectué en comité de pilotage.	Tout au long de la période 2026-2027	Commune Nantes Métropole
Mobilisation des acteurs	Convention de partenariat NM, USH et bailleurs sociaux	Programmation partagée	Tout au long de la période	Nantes Métropole USH bailleurs sociaux
Équilibre financier des opérations	- Permettre aux opérations de LS et BRS dont les PC ont été autorisés ou dont les réflexions sont en cours de voir le jour. - Réduire le coût du foncier des opérations de logement social - Mobilisation des moyens financiers de la commune au bénéfice de la production sociale sur son territoire	- Aides à la pierre NM et Etat - Volet foncier : minoration foncières accordées par la métropole sur les fonciers publics, - Mobilisation des dépenses déductibles du prélèvement SRU par soutien financier communal aux opérations (minoration foncière, VRD, subventions d'équilibre, ...)	Tout au long de la période	Commune Nantes Métropole Direction départementale des Territoires et de la Mer

4) Attribution aux publics prioritaires

Outil	Résultats attendus	Méthode	calendrier	Signataire
CIL	Objectifs partagés d'attributions	Groupes de travail thématiques	Tout au long de la période	Ensemble des partenaires de la CIL
Cotation de la demande	Partage des priorités d'accès au logement social	Groupes de travail thématiques	Mise en œuvre fin 2023	Ensemble des partenaires de la CIL
Gestion en flux	Fluidifier les attributions	Groupes de travail thématiques	Mise en œuvre début 2024	Ensemble des réservataires

5) Accompagnement des acteurs

Outil	Résultats attendus	Méthode	calendrier	Signataire
Intervenir et faciliter le dialogue entre les partenaires (administrations, collectivités, délégataires des aides à la pierre, bailleurs sociaux, EPF)	- contribuer à lever certains blocages, notamment dans l'application de dispositions réglementaires	Partage et fluidification des modes de faire comme des attendus des services de l'État (Domaines, ...), Participation aux réunions partenariales initiées par la commune ou l'intercommunalité, lorsque la DDTM peut contribuer à lever les difficultés	Tout au long de la période	Etat
Accompagner les acteurs dans la recherche de solutions adaptées, qu'elles relèvent notamment de l'urbanisme, de l'environnement ou encore du financement	Soutenir concrètement les opérations de production de logements sociaux	Faire connaître les possibilités de financement récurrents ou ponctuels à la commune et l'intercommunalité, dans le cadre des appels à projet Renforcer l'ingénierie existante des communes et de l'intercommunalité	Tout au long de la période	Etat

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2026-2028

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Sautron correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2025, soit 93 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2026-2028

Au vu des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des engagements pris, il est demandé de retenir pour la période 2026-2028 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 71 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2025	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2026-2028 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2026-2028 retenus
SAUTRON	283	33 %	93	25 %	71

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 21 logements en PLAI et un maximum de 21 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2026-2028

Le bilan triennal 2026-2028 tiendra compte :

- 1) de la différence entre l'inventaire annuel SRU au 1er janvier 2028 et celui au 1er janvier 2025,
- 2) de la soustraction des logements déjà comptabilisés comme « financés » ou « agréés » sur les bilans triennaux précédents,
- 3) de l'ajout des logements financés ou agréés sur la période 2026-2028 et non encore en service.

La commune de Sautron n'ayant pas d'excédent de production sur la période 2023-2025, elle ne bénéficiera d'aucun report de logements dans la comptabilisation des logements réalisés au titre du bilan triennal 2026-2028.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2026-2028

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Surface Ha	OPERATION CMS 2026-2028	Promoteur	Logement	Libre	LS	PSLA	BRS	PLS	Commentaire	temporalité
	Le domaine des pinsons -Route de Brimberne	MFLA? Ataraxia					5		BRS à prendre en compte	Réalisé
1,16	Norgands	Marignan	38	23	8			7	Site pollué amiante (surcote évalué à 1-2m) / Le promoteur Marignan détient un PC valide	
4,5	Les Goulets Nord	Francelot	60	33	15		12		Une difficulté liée à la capacité des réseaux métropolitains sur la gestion des Eaux Usées	sous 5 ans
4,4	les Goulets Sud		80	44	20		16		D'après la programmation de l'OAP	sous 5 ans
0,15	Le Parking Rue des Maraichers (BW222)								Pas d'OAP / foncier de la commune / projet à 33% de logement sociale (à confirmer)	sous 5 ans
			178	100	43	0	28	7	78	

Surface Ha	OPERATION CMS 2029-2031	Promoteur	Logement	Libre	LS	PSLA	BRS	PLS	Commentaire	temporalité
0,56	OAP de la Rivière Ilot A et B		20	11	9				Pas de visibilité	10 ans
0,4	OAP de l'Eglise (Extension)		20	13	7				Volonté politique de densification via les modifications hauteur d'épannelage et l'élargissement de l'OAP	10 ans
1	OAP du Plessis (Création)								Promoteur en contact avec les propriétaires	sous 5 ans
			40	24	16	0				

Surface Ha	OPERATION en ETUDE	Promoteur	Logement	Libre	LS	PSLA	BRS	PLS	Commentaire	temporalité
1,2	IRIS II partie ouest		33	16	11	6			Pas de visibilité	10 ans
1	OAP de la Vallée		35	22	13				Conclusion SDIE / CTM?	
0,3	ERMS Charme N°2									
5,56	OAP Hubonnière (Création)								En étude / Secteur UMC	10 ans
31,6	OAP Les Norgands ilot B et C									
4,6	OAP Jules verne (Partie basse ilots A)		10	6	4					
0,25	La Poste BIO112+ BIO081								Actuellement pas d'OAP / Zone UMa	?
7,07	Zone 2AU Goulet (AK)								Demande de transformation en zone IAU à la modification N°3	
0,15	BX180 (Rue des aloes)		2						Très petites opérations / déplacement des jeux / élargir au terrain à côté (Entrepôt ?)	

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2026-2028.

La commune de Sautron mettra tout en œuvre pour faire plus de logements locatifs sociaux sur la période considérée, autant qu'il sera possible, afin de tendre vers les 71 logements fixés dans les objectifs du CMS.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Actualisation annuelle de la fiche communale : Groupe de pilotage réunissant le Maire et ses adjoints, Les vice-présidents de NM en charge de l'habitat, l'urbanisme et le logement social.

Une réunion annuelle avec l'ensemble des communes impliquées dans un CMS, les élus métropolitains, le représentant des bailleurs à l'USH PDL (voire l'EPFLA) et le représentant de l'État sera proposée pour faire le bilan du CMS.

Animation et suivi opérationnels

A l'issue de la réunion technique annuelle d'actualisation de la fiche communale, une réunion spécifique à la commune sera proposée avec les services de la Métropole, les services de l'État (DDTM, DDETS) et de la commune pour faire un bilan du CMS avec éventuellement les bailleurs sociaux impliqués dans la commune (sur initiative de la commune).

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2029-2031).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Sautron

Anthony BÉRAUD
Maire

Nantes Métropole

Christophe JOUIN
Vice-Président délégué

ETAT

Laurent HOTTIAUX
Préfet de la région des Pays de la
Loire, Préfet de la Loire Atlantique



CHARTRE D'EMPRUNT DE MATÉRIEL APPARTENANT À LA MÉDIATHÈQUE "LA PARENTHÈSE"

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Le prêt d'une liseuse, d'une boîte à histoires ou du lecteur portatif est réservé aux adhérents de la Médiathèque à jour de leur cotisation.
- Il est soumis à la signature de la présente charte plaçant le matériel sous la responsabilité de son emprunteur jusqu'à sa restitution.
- **Pour les abonnés mineurs**, la charte doit être signée par l'un des parents ou le représentant légal.

MODALITÉS DE PRÊT

- L'emprunt et le retour se font **uniquement auprès des médiathécaires** qui vous en expliquent le fonctionnement.
- La restitution du matériel n'est, donc, pas autorisée dans la boîte de retour de la Médiathèque.
- La durée du prêt est limitée à quatre semaines sans possibilité de prolongation.
- Le prêt se fait via une pochette, son contenu est vérifié lors du prêt et du retour en présence de l'utilisateur.

JE RECONNAIS avoir pris connaissance de la présente charte et JE M'ENGAGE à :

- Lire le manuel d'utilisation fourni avec la liseuse en prenant garde de la manipuler avec précaution.
- Ne pas modifier le contenu du matériel ni les paramètres définis par défaut.
- Rendre le matériel rechargé et accompagnée de tous ses accessoires.
- A rembourser le montant de sa valeur à neuf en cas de détérioration, de vol ou de non-restitution de l'ensemble ou d'une partie du matériel (à titre indicatif : Liseuse *Pocket Book Touch Lux* : 132 € - étui de protection : 33,60 €, Lunii : 69,99 € - lecteur portatif : 399 €).

J'emprunte : la liseuse ☐

la lunii ☐

le lecteur portatif ☐

NOM et PRÉNOM de l'emprunteur :

NOM et PRÉNOM du parent ou du représentant légal pour les mineurs :

Date et signature :

POUR LES MINEURS, SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre la Médiathèque "La Parenthèse"

et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

ENTRE

d'une part

La Médiathèque "La Parenthèse"

représentée par **Monsieur Anthony BÉRAUD, Maire**

ET

d'autre part,

l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA), représentée par

Monsieur Christian BOUREAUD, Président

Président

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil de l'Association Sautronnaise des Aînés (ASSA) au sein de la Médiathèque "La Parenthèse".

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La ville de Sautron, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics empêchés.

Les bibliothèques sont des créateurs de communautés qui s'adressent, de manière proactive, à de nouveaux publics et sont à leur écoute afin de concevoir des services qui répondent vraiment à leurs besoins et contribuent à améliorer leur qualité de vie.

De plus, la Médiathèque "La Parenthèse" offre des possibilités de développement créatif personnel telles que la stimulation l'imagination, la créativité, la curiosité et l'empathie, notamment, par le biais d'animations.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les signataires s'engagent à respecter ce partenariat selon les modalités ci-dessous :

La Médiathèque "La Parenthèse" s'engage à :

- accueillir régulièrement le public de l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) pour des temps dédiés de jeux de société,
- à proposer une aide pour la compréhension des règles de jeux et la mise en place des jeux souhaités,

- faire un bilan avec l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) à la fin de la période afin de déterminer une éventuelle suite à ce partenariat.

Les modalités d'accueil sont précisées en annexe de cette convention et pourront être modifiées chaque année en cas de besoin et en accord des 2 parties.

L'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) s'engage à :

- désigner un référent comme interlocuteur de la Médiathèque "La Parenthèse",
- transmettre, par mail, le nombre de personnes présentes à chaque séance,
- prévenir la Médiathèque "La Parenthèse" de tout retard ou annulation de la séance de jeux,
- signaler au personnel de la Médiathèque "La Parenthèse" de toute perte et détérioration de jeu ou de pièces lors de chaque séance,
- en cas de perte ou de détérioration d'un jeu, il sera demandé à l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) le remplacement à l'identique ou, un titre équivalent proposé par la ludothécaire si le jeu n'est pas disponible,
- relayer la Médiathèque "La Parenthèse" comme un lieu ressource.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une année scolaire, renouvelable tacitement, chaque année et accord des 2 parties.

Fait à Sautron, le

Le Maire,

Le Président
de l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA),

Anthony BÉRAUD

Christian BOUREAUD

PARTENARIAT

entre la Médiathèque "La Parenthèse"

et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

ANNEXE ORGANISATIONNELLE

Cette annexe vise à préciser les modalités organisationnelles d'accueil du public de l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) par la Médiathèque "La Parenthèse" lors des temps de jeux dédiés.

Elle pourra être révisée tous les ans en cas de besoin :

- modification des horaires d'accueils,
- modification des modalités d'accueils

Pour la saison 2026/2027, l'accueil du public de l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA) se fera de la façon suivante :

- le jeudi de 14 heures à 15 heures 30, une fois par mois, sur la période de septembre à juin, étant précisé que cet accueil pourra être exceptionnellement modifié ou annulé en cas de fermeture de la Médiathèque, de jours fériés ou de toute contrainte particulière, sous réserve d'une information préalable et, dans la mesure du possible, d'un accord entre les parties,
- accueillir jusqu'à 4 participants avec, au minimum, un accompagnateur sur ces temps dédiés de jeux de société.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION Saisons 2026 - 2030



ENTRE

La ville de Sautron dont la Mairie est située au 14 rue de Vallée - 44880 Sautron, représentée par **Monsieur Anthony BÉRAUD, Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 jointe en annexe n° 1 de la présente convention,

dénommé ci-après "la collectivité",

d'une part,

ET

La Ligue de Football des PAYS DE LA LOIRE située au 172 boulevard des Pas Enchantés - 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE, représentée par **Monsieur Didier ESOR, Président**,

ci-après dénommée "la Ligue",

Le District de Football de la LOIRE-ATLANTIQUE situé Espace Fernand Sastre, 14, rue du Leinster, CS 44502 - 44245 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex représenté par **Monsieur Philippe LESAGE, Président**,

dénommé ci-après "le District",

collectivement dénommés ci-après "les Entités Bénéficiaires",

d'autre part,

collectivement dénommés ci-après "les Parties",

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition, par la collectivité, du terrain de Foot 5 et des équipements y attachés, situés rue de la Forêt à Sautron.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements du Complexe Sportif suivants :

- le terrain de foot 5 situé dans le Complexe Sportif municipal, rue de la Forêt, comprenant le terrain de football, ses abords (ci-après "le Terrain"),
- l'éclairage et l'éventuelle sonorisation,
- les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes, le cas échéant,
- le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ci-après désignés collectivement "les Équipements".

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Équipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Équipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Équipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer, à ses frais, les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage et de maintenance des Équipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du revêtement du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celui-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir, de façon permanente, les services de l'eau, de l'électricité et, de manière générale, tout service relatif aux Équipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements, à titre gratuit, selon les besoins définis par les entités bénéficiaires et en concertation avec la collectivité.

Toute demande d'utilisation de l'équipement au titre de la présente convention devra être adressée par les Entités Bénéficiaires à la Collectivité au moins deux mois avant la date prévue de l'événement.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- utiliser les Équipements "Terrain de foot 5" exclusivement à l'exercice des différentes pratiques du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles),
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la ville de Sautron,
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Équipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la "saison").

La présente convention est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 Juin 2030. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la saison afin de faire un bilan de la saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente convention, les questions en rapport ou liées à son exécution et, plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la convention et qui sont de nature confidentielle (les "informations confidentielles"), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé les informations confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes,
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus à la condition, toutefois, que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité,
- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés,
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication,
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties, à l'occasion de l'exécution de la convention, si (i) celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou (ii) les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la convention et continuera à s'appliquer cinq (5) ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements.

La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à Sautron, le en 2 exemplaires originaux de 4 pages chacun.

Pour la Ville de Sautron
Le Maire,

Pour les Entités Bénéficiaires,

Anthony BÉRAUD

Didier ESOR

ANNEXE N° 1
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026.19

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MARS, à dix heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présent(e)s : 29
Procurations : 0
Absent(e)s excusé(e)s : 0
Votant(e)s : 29

PRÉSENT(E)S

FOURDAN Guillaume, PIVRON Johan, OLLIVIER Marie-Dominique, INGRAND Jean-François, CANTIN Marion, GODARD Francis, BÉRAUD Anthony, CALMONT Laëtitia, LOIZEAU Jean-Pierre, VOISINE Anne, QUILLERÉ Philippe, DAUBRÉE Isabelle, MENETRIER Jacques, PARAT Marie-Christine, COLCOMBET Lorraine, RAVÉ Brice, CHÂTEAU Marine, IMBERT Frédéric, RICAUD Anaïs, COURGEON Stéphane, LÉBOUCHER Anna, OGÉREAU Jérôme, HOLLEVOET Murielle, PORT Dominique, DERVOËT Juliette, RICHARD Franck, DEUX Raphaël, MARSAUD Florence, EVEN Fabrice

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD

Madame le Maire procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

2026.19 Élection du Maire

PRÉSIDENCE : GODARD Francis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral,

CONSIDÉRANT que, suivant l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Francis GODARD,

CONSIDÉRANT que Madame Anaïs RICAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il a été dénombré 29 conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le quorum posé par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint,

CONSIDÉRANT que Monsieur Francis GODARD a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que le doyen d'âge a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs, à savoir Madame Lorraine COLCOMBET, Monsieur Fabrice EVEN et Monsieur Guillaume FOURDAN,

CONSIDÉRANT que, chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie,

CONSIDÉRANT, qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 66 du Code Électoral, les bulletins et enveloppes déclarés NULS par le bureau ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné,

CONSIDÉRANT qu'il en a été de même pour les bulletins BLANCS qui sont décomptés séparément et, également, annexés au procès-verbal,

CONSIDÉRANT qu'ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais qu'il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins,

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un vote blanc conformément à l'article L. 65 du Code Électoral,

CONSIDÉRANT que, lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin,

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de VOTANTS (enveloppes déposées)	: 29
c)	Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral)	: 0
d)	Nombre de suffrages BLANCS (art. L. 65 du Code Électoral)	: 2
e)	Nombre de suffrages EXPRIMÉS [b – c – d]	: 27
f)	Majorité absolue (4)	: 15

(4) la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM_PRÉNOM_DES_CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BÉRAUD Anthony	24	vingt quatre
DEUX Raphaël	3	trois

Monsieur Anthony BERAUD a été proclamé Maire et immédiatement installé(e).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Anaïs RICAUD



Francis GODARD

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 24 mars 2026
et par publication, le 24 mars 2026



Nantes Métropole

Le rapport Annuel 2025

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés et Performance
- Juin 2026 -

Le rapport annuel 2025



☒ Quelques éléments du paysage métropolitain

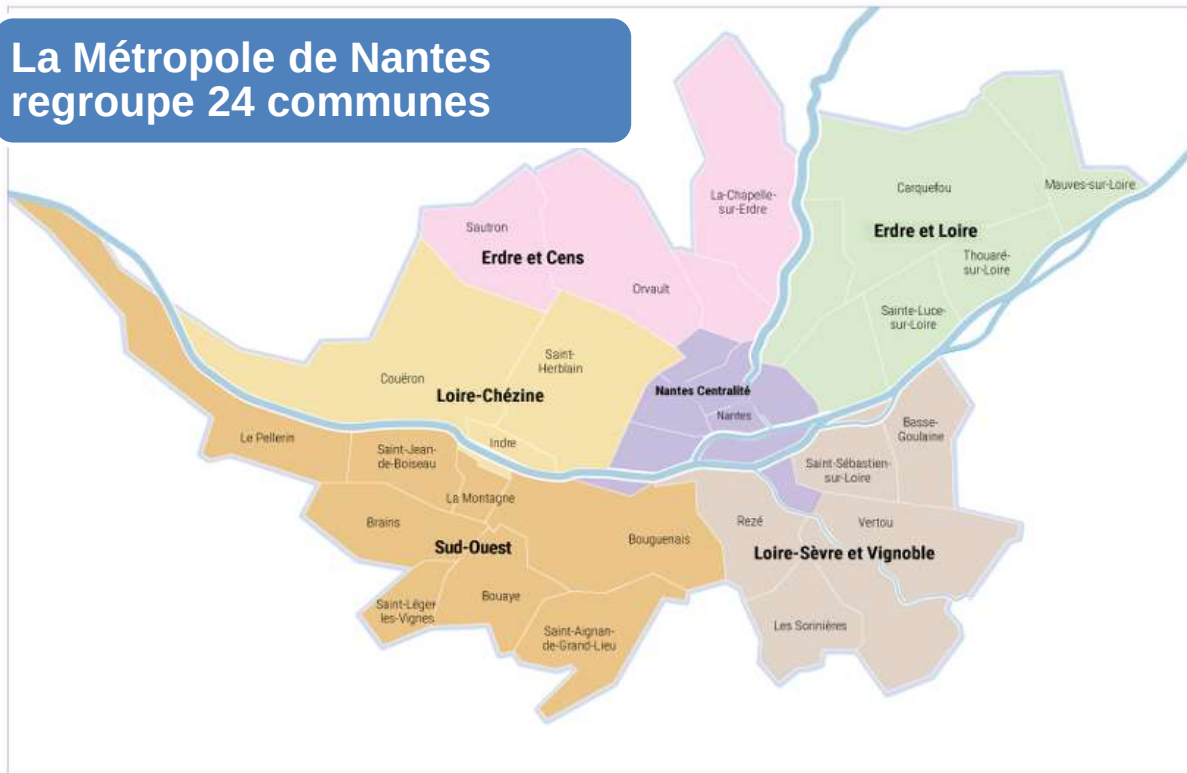
☐ Présentation de l'action de Nantes Métropole

☐ Synthèse financière de l'année

Quelques éléments du paysage métropolitain

- Basse-Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

La Métropole de Nantes regroupe 24 communes



Quelques éléments du paysage métropolitain

Avec 4 218 agents (ETP), Nantes Métropole intervient au service de 695 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes :

- Transports et déplacements
- Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- Déchets
- Énergie et environnement
- Eau et assainissement
- Logement et habitat
- Développement économique
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Emploi
- Europe et attractivité internationale

Quelques éléments du paysage métropolitain

Nantes Métropole exerce également les compétences facultatives suivantes :

Hébergement des gens du voyage

Élaboration et gestion du programme d'action foncière

Actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap

Participation - à la demande et en concertation avec les communes - à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement

Lutte contre les pollutions, la prévention des risques (y compris majeurs)

Gestion des grands équipements, dont le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium...

Gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche

Le rapport annuel 2025



☐ Quelques éléments du paysage métropolitain

☒ Présentation de l'action de Nantes Métropole

☐ Synthèse financière de l'année

Présentation de l'action de Nantes Métropole

☒ Une métropole, innovante, créative et rayonnante

☐ Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

☐ Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

Une métropole rayonnante et innovante

La montée en puissance du projet métropolitain



- **Le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus d'efficacité et de solidarité.**
- **L'alliance des territoires** : pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (PMNSN), pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), Pays de Retz.
- **L'innovation et le numérique au service du bien commun** : médiation numérique pour tous, Nantes Digital Week, développement de la stratégie de la donnée, intelligence artificielle.
- **Les partenariats institutionnels** (Europe, État, région Pays de la Loire, département de Loire-Atlantique) : pierre angulaire d'un développement cohérent et complémentaire.

Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté



- **Le pacte de citoyenneté** : garant de la qualité et de l'efficacité des démarches participatives métropolitaines (convention citoyenne, débat public, concertation...).
- **Une implication citoyenne** au soutien des transitions démocratiques, écologiques et sociales.

Une métropole rayonnante et innovante



Une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux

- **Une métropole ouverte à l'international** : partenariats au Québec, en Haïti, à Recife, soutien aux associations...
- **Une métropole au cœur des réseaux européens** : Eurocities, AFCCRE/CCRE, SGI Europe, partenariat privilégié avec Hambourg...
- **Un parcours de citoyenneté européenne et internationale** : dispositif de mobilité européenne, espace Europa Nantes, événement « Place auX mondeS »...



L'offre touristique, vecteur de rayonnement

- **Une métropole créative et attractive** : Le Voyage dans le Vignoble, Estuaire, la Galerie des Machines, La Folle Journée...
- **Le tourisme d'agrément** : une fréquentation positive, notamment grâce au Voyage à Nantes (VAN) et l'exposition au Château consacrée à Hokusai...
- **Le tourisme d'affaires et l'événementiel** sur une bonne dynamique.
- **Une destination de tourisme durable reconnue.**

Une métropole rayonnante et innovante

Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau



- **Une politique culturelle riche tournée vers l'innovation** : Château des ducs de Bretagne, musée d'Arts, Chronographe, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium...
- **Soutien au sport de haut niveau** : promotion de l'élite sportive, grands événements sportifs...

Développer l'enseignement supérieur et la recherche



- **Campus Nantes** : soutien de la Métropole aux établissements par le biais de conventions pluriannuelles (financement d'actions autour d'axes stratégiques)...
- **Accompagnement de l'ESR Métropolitain** : Institut de Recherche en Santé 2020, quartier hospitalo-universitaire.
- **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux** : « Connect Talent »...

Une métropole rayonnante et innovante

Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse



○ **Accompagner la création, l'innovation et l'expérimentation :**

- structuration de l'offre universitaire en matière d'innovation (dispositif Fil'Innov) ;
- soutien à l'entrepreneuriat étudiant et aux incubateurs (PEPITE, « Odyssée »...) ;
- aide à la création d'entreprises innovantes et « deep tech » via le financement d'Atlanpole ;
- soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters (Pôle EMC2, Valorial...) ;
- développement de l'expérimentation (Nantes City Lab)...

○ **Soutenir les filières stratégiques et émergentes du territoire :**

- santé du futur (Archipel S, Fonds d'innovation en Santé Globale...) ;
- alimentation (MiN, Food tech Festival...) ;
- industrie du futur (Inodus...) ;
- maritime (Nantes City Lab Maritime, Wind Ship...) ;
- numérique (French Tech Nantes, Halle 6...).

Une métropole rayonnante et innovante

Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif



- **L'économie en transition :**
 - Faire émerger et essayer des solutions pour encourager et accompagner les entreprises vers un développement économique responsable moins consommateurs de ressources et plus inclusif ;
 - Structurer et dynamiser l'Économie Sociale et Solidaire pour un Territoire en Transition (feuille de route territoriale ESS, Ecosolies...) ;
- **L'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique :** services de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes, levée des freins à l'emploi et prévention des discriminations, sécurisation des parcours vers l'emploi des plus fragilisés et des publics prioritaires...
- **La programmation économique de la fabrique de la ville :** densification des zones d'activités ; Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain (PIEM), renforcement du commerce de proximité dans les QPV...

Une métropole rayonnante et innovante

Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire



- **Des grands projets d'équipements structurants** : gare de Nantes, CHU...
- **Aménager une ville durable et accessible pour tous**
 - Approfondissement du projet de territoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette ;
 - Renouvellement des entrées d'agglomération...
- **La centralité métropolitaine**
 - L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure pour consolider le cœur d'agglomération (nouveau quartier République, futur CHU...) ;
 - Le centre historique : un cœur de métropole qui poursuit sa mutation (tour Bretagne, abords Mairie...) ;
 - Petite-Hollande - Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur se précise (pont Anne-de-Bretagne, quai de la Fosse, périmètre Hôtel Dieu...)...
- **Les projets de la politique de la ville** dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU : Grand Bellevue, Bottière Pin-Sec, Dervallières, Château à Rezé, Plaisance à Orvault...

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- ☐ Une métropole innovante, créative et rayonnante
- ☒ Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- ☐ Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

Une métropole rayonnante et innovante

Produire des logements pour tous



- Une politique de peuplement métropolitaine structurée pour faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires ;
- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine ;
- La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants, personnes en situation de handicap, personnes âgées... ;
- La décision métropolitaine pour l'habitat participatif : 12 projets en cours en 2025...



Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires ;
- Accueillir les grands passages estivaux ;
- Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage en ancrage territorial ;
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté...

Une métropole solidaire



Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

- **Se mobiliser pour l'égalité des territoires**

- 350 association et acteurs locaux mobilisés pour évaluer les dynamiques des 15 QPV ;
- L'appui aux initiative locales...

L'égalité, axe central du bien vivre ensemble

- **Agir pour l'accessibilité universelle**

- Améliorer l'accessibilité de la Métropole ;
- Agir pour un habitat inclusif...

- **Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Favoriser l'entrepreneuriat des femmes sur le territoire ;
- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes...

- **Accueillir les migrants d'Europe de l'Est et résorber les bidonvilles**

- Accompagner les familles dans une démarche d'insertion...

Une métropole solidaire



Un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri

- Le FSL, un outil solidaire pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Le fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme, dit « 1 % métropolitain »...
- Le fonds d'aide aux jeunes métropolitains en situation de précarité.

Une métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité

- Des actions en proximité pour répondre aux besoins des seniors (centres locaux d'informations et de coordination, partenariats avec des acteurs du territoire...) ;
- Une politique métropolitaine en faveur de la longévité (feuille de route dédiée, Réseau francophone « Villes amies des aînés »...)...

Pacte des Solidarités : un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté

- Des actions soutenues en 2025 concernant le renforcement de l'accès aux soins à destination des enfants en situation de précarité, le déploiement de dispositifs visant à optimiser l'accès aux droits, la lutte contre l'illectronisme...

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- ☐ Une métropole innovante, créative et rayonnante
- ☐ Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- ☒ Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

Une métropole engagée pour la transition écologique

Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux



○ Plan Climat et transition énergétique

- Un engagement de longue date en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Des efforts en faveur de la neutralité carbone reconnu à l'international ;
- La poursuite des dispositifs d'animation et d'accompagnement pour les particuliers ;
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés ;
- La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire ;
- Une politique publique de l'énergie volontaire ;
- Des réseaux de chaleur en expansion ;
- Un territoire producteur et consommateur d'énergies renouvelables ;
- Des collectivités exemplaires indépendamment de leur taille ;
- L'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces...

Une métropole engagée pour la transition écologique

Un démarche volontariste en matière de déplacements urbains



- **Une mobilité de proximité, douce et apaisée**

- Des actions en faveur du vélo et de la marche (itinéraires cyclables, stationnement vélo, voies apaisées...).

- **Accompagner le changement de comportement de mobilité**

- Un parcours usager facilité et une mobilité accessible à tous ;
- L'accompagnement des écoles et des entreprises (animations pédagogiques, dispositifs de soutien...).

- **Une métropole plus accessible**

- L'offre des transports en commun renforcée (prolongement L1, Navibus N2...) ;
- Mise en service de la gare routière, directement connecté à la gare SNCF.

- **Un usage plus propre et collectif de la voiture**

- Développer un usage partagé de la voiture (déploiement de l'autopartage, accompagnement au covoiturage...) ;
- Le stationnement, un levier de la politique des déplacements de Nantes Métropole.

Une métropole engagée pour la transition écologique

Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets



- La politique publique « déchets » au service de la transition écologique ;
- Un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets ;
- Compostage des déchets alimentaires et broyage des végétaux ;
- Prévention du gaspillage alimentaire et meilleure prise en charge des déchets...



La gestion du cycle de l'eau

- Préserver et économiser la ressource en eau ;
- Une solidarité tarifaire élargie avec un accès à l'eau potable pour tous ;
- Assainissement : lancement de la nouvelle feuille de route stratégique ;
- La gestion du grand cycle de l'eau...

Une métropole engagée pour la transition écologique

Préoccupations environnementales et services urbains



- **Préserver la biodiversité**

- Préserver et reconquérir la biodiversité du territoire ;
- Préserver et développer la canopée métropolitaine ;

- **Soutenir une agriculture et alimentation durables**

- Accompagner les agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire ;
- Un projet alimentaire territorial qui se déploie...



- **Prévenir les risques et les pollutions**

- Tendre vers un territoire résilient pour gérer les chocs et les surmonter ;
- Vidéoprotection : participation à la sécurisation et gestion de l'espace public...

- **Agir pour la santé de tous**

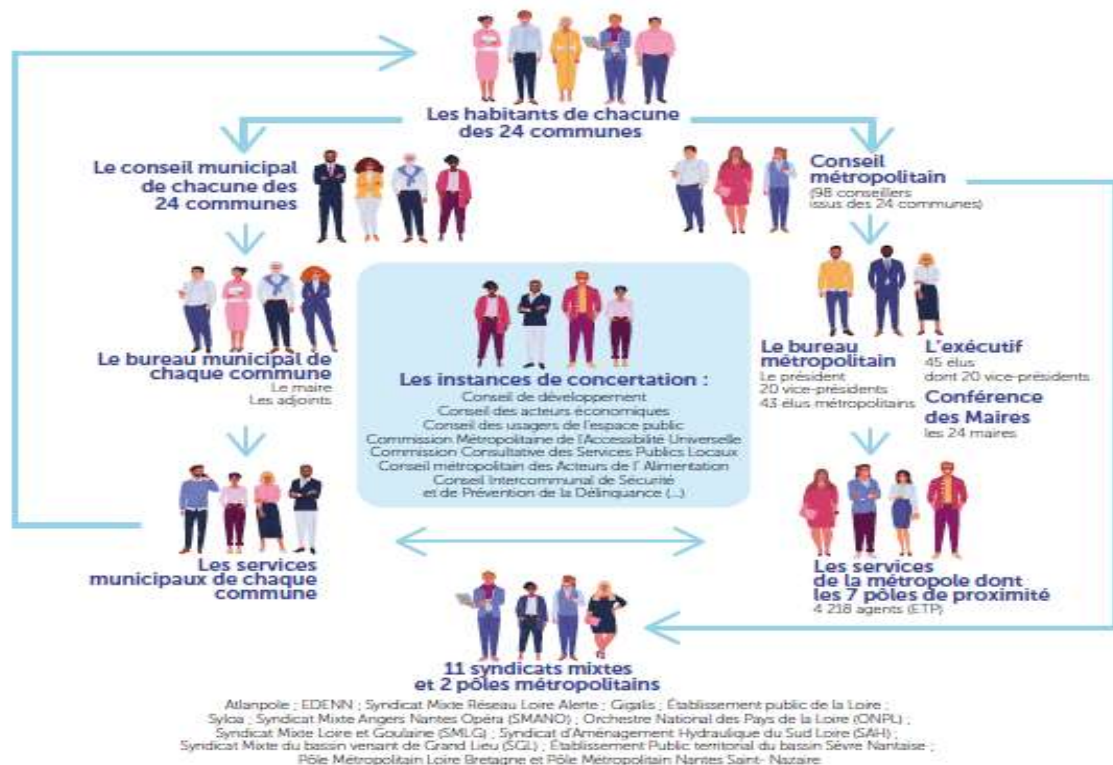
- L'adoption du Contrat local de santé (CLS) métropolitain ;
- Contribuer à des environnements favorables à la santé.

Le rapport annuel 2025



- ☐ Quelques éléments du paysage métropolitain
- ☐ Présentation de l'action de Nantes Métropole
- ☒ Synthèse financière de l'année

L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole en 2025



Les services de Nantes Métropole agissent en lien étroit avec les communes membres mais aussi avec de nombreux organismes publics, associations et entreprises pour la réalisation des objectifs fixés par les élus métropolitains

À ce schéma s'ajoutent :

- Les associations subventionnées (Nantes Métropole : 412)
- Les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt (Nantes Métropole : 52)
- Les délégataires de service public (Nantes Métropole : 20 structures titulaires de 25 contrats)
- Les titulaires d'un contrat de partenariat (Nantes Métropole : 1 structure)

Synthèse financière – CFU 2025

L'année 2025 est le résultat de la stratégie financière du mandat précédent et du contexte national des finances publiques...

- La contribution au redressement des comptes publics (DILICO, baisse de compensations) et contributions obligatoires (hausse des cotisations CNRACL...) pèse fortement sur le fonctionnement. La progression des recettes de fonctionnement (+3,4%, +39,0 M€) est plus faible que l'évolution des dépenses de gestion (+5,9%, +51,8 M€).
- Près de 669 M€ d'investissements (962€/habitant) réalisés tous budgets (après 455 M€ en 2024) traduisent l'avancée des projets du mandat et le respect de nos engagements politiques.
- Une dette qui atteint 1516,5 M€ tous budgets, restant proche de la moyenne de la strate (2181€ / habitant).
- L'épargne nette dégagée (113,9 M€) se contracte (-20 M€ // 2024). Elle finance 17% des investissements réalisés et confirme une situation financière saine, avec une capacité de désendettement de 6,7 ans au CFU 2025 (5 ans en 2024).

... et témoigne de la capacité d'action avec de nombreuses réalisations de politiques publiques, pour :

Les mobilités

L'eau - assainissement

Les espaces publics

Les déchets

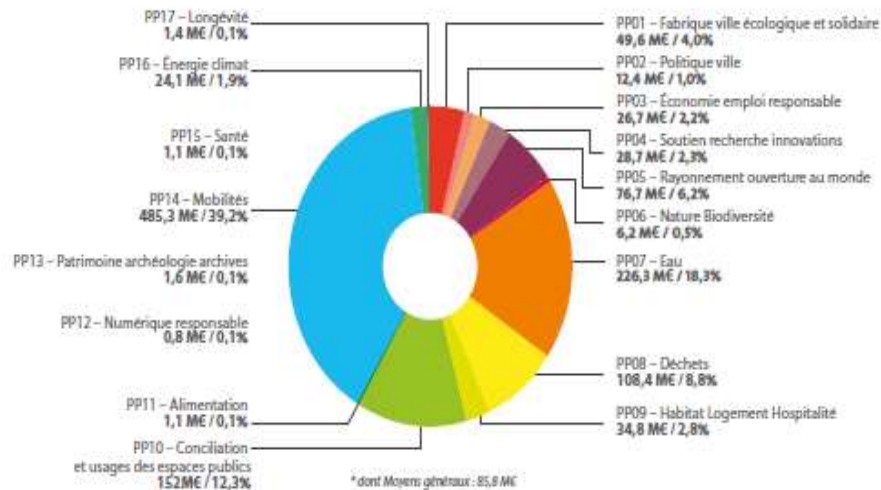
L'habitat

La politique de la ville et la fabrique de la ville écologique

Les dépenses directement affectées aux politiques publiques s'élèvent à 1237,1 M€

La structure des dépenses totales par politiques publiques en 2025

(fonctionnement + investissement, 1 237,1 M€ tous budgets confondus*)



Une situation financière saine fin 2025

- Tous budgets confondus, les recettes de fonctionnement atteignent 1,18 milliard d'euros et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 956,9 M€ (frais financiers inclus).
- Les niveaux d'épargne sont conséquents à 225,1 M€ d'épargne brute et de 113,9 M€ d'épargne nette, finançant 17% des investissements réalisés.
- Tous budgets, une progression des dépenses plus élevée que celle des recettes de fonctionnement : +5,9% pour les dépenses et +3,4% pour les recettes.
- 669 M€ d'investissements réalisés sur le territoire métropolitain (24 communes), soit 38,5% des dépenses totales et 54% des dépenses de politiques publiques.

Synthèse financière - Tous budgets*

TOUS BUDGETS (en M€)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	% Evolution CA 2025/ CA 2024	Evolution CA 2025/ CA 2024 M€
Recettes réelles de fonctionnement	1 011,0	1 069,2	1 130,4	1 143,0	1 182,0	3,41%	39,0
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	764,5	807,9	844,3	874,3	926,0	5,92%	51,8
Épargne de gestion	246,5	261,3	286,0	268,7	256,0	-4,75%	-12,8
Taux épargne de gestion	24,4%	24,4%	25,3%	23,5%	21,7%	-7,9%	
Frais financiers	10,5	11,6	23,9	29,6	30,9	4,23%	1,3
Épargne brute	236,1	249,7	262,1	239,1	225,1	-5,86%	-14,0
Taux épargne brute	23,3%	23,4%	23,1%	20,9%	19,0%	-9,0%	
Remboursement en capital de la dette	84,3	96,9	109,4	105,2	111,2	5,75%	6,1
Épargne nette	151,7	152,8	152,8	133,9	113,9	-14,98%	-20,1
Taux épargne nette	15%	14,3%	13,5%	11,7%	9,6%	-17,8%	
Recettes d'investissement (hors emprunt)	844	919	897	1 067	905	-16,77%	-18,2
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	372,3	366,2	425,3	455,0	668,8	47,01%	213,9
Besoin de financement	136,1	121,6	182,9	212,3	464,4	118,8%	252,2
Taux d'autofinancement	40,7%	41,7%	35,9%	29,4%	17,0%	-42,2%	
Encours de dette au 31 décembre	949,3	1 035,1	1 061,2	1 190,1	1 516,5	27,4%	326,4
Emprunts réalisés	125,7	165,6	129,2	234,0	444,9	90,1%	210,9
Capacité de désendettement au 31/12/n	4 ans	4,1 ans	4 ans	5 ans	6,7 ans		
Flux croisés entre budgets	669	520	541	596	562		

* en solde net de la mutualisation

Synthèse financière – CFU 2025

L'endettement est programmé et maîtrisé

1516,5 M€ de dette totale fin 2025, soit 2181€/hab.

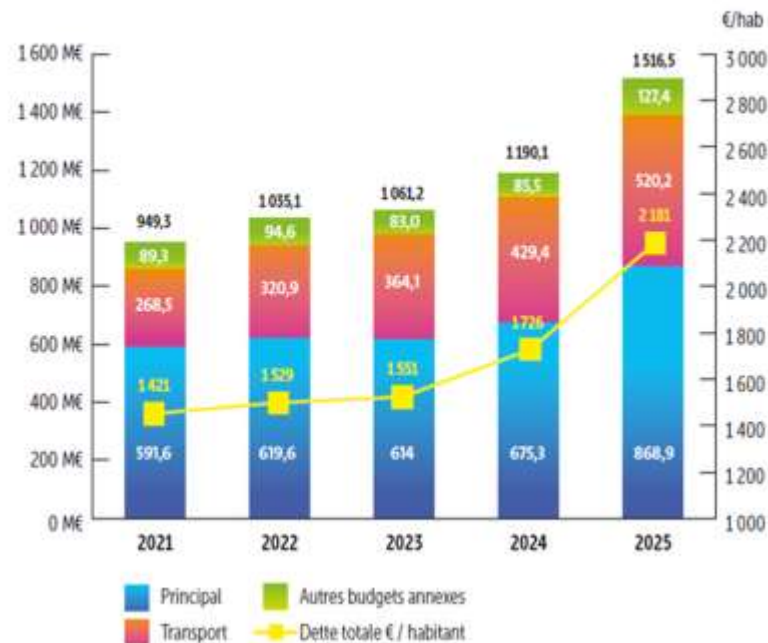
La capacité de désendettement est de 6,7 ans fin 2025 (tous budgets) et reste satisfaisante

Le taux moyen s'élève à 2,46% en 2025 (2,59% en 2024)

La dette est saine et sécurisée : 100 % sans risque

Elle est bien diversifiée entre les prêteurs et contractée à 62,1% taux fixes / 37,9 % taux variables

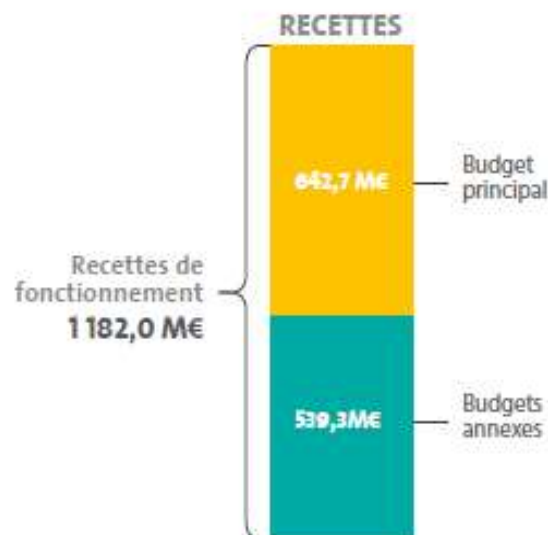
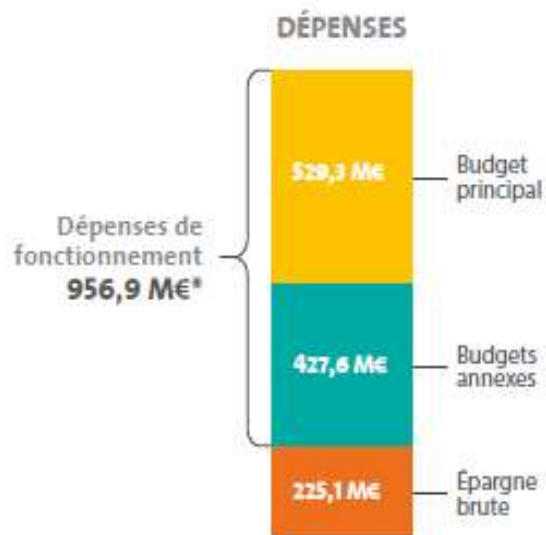
Évolution de l'encours total au 31/12



Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1736,9 M€**, dont **956,9 M€** pour le fonctionnement

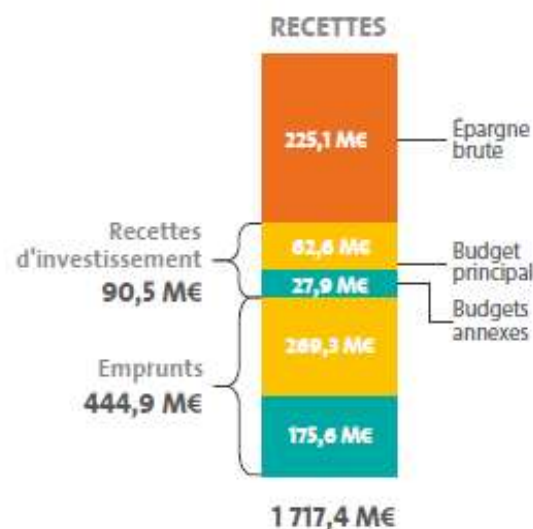
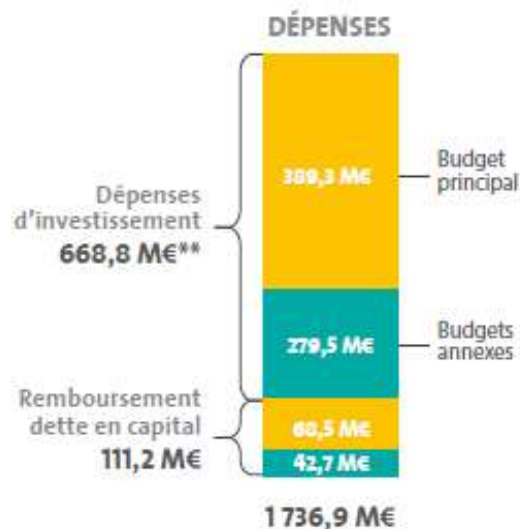
Compte financier unique global de Nantes Métropole 2025

Fonctionnement : 956,9 M€*



Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1 736,9 M€**, dont **668,8 M€** pour les investissements réalisés

Investissement : 668,8 M€**



■ Epargne brute ■ Budget principal ■ Budgets annexes

M€ : Millions d'euros

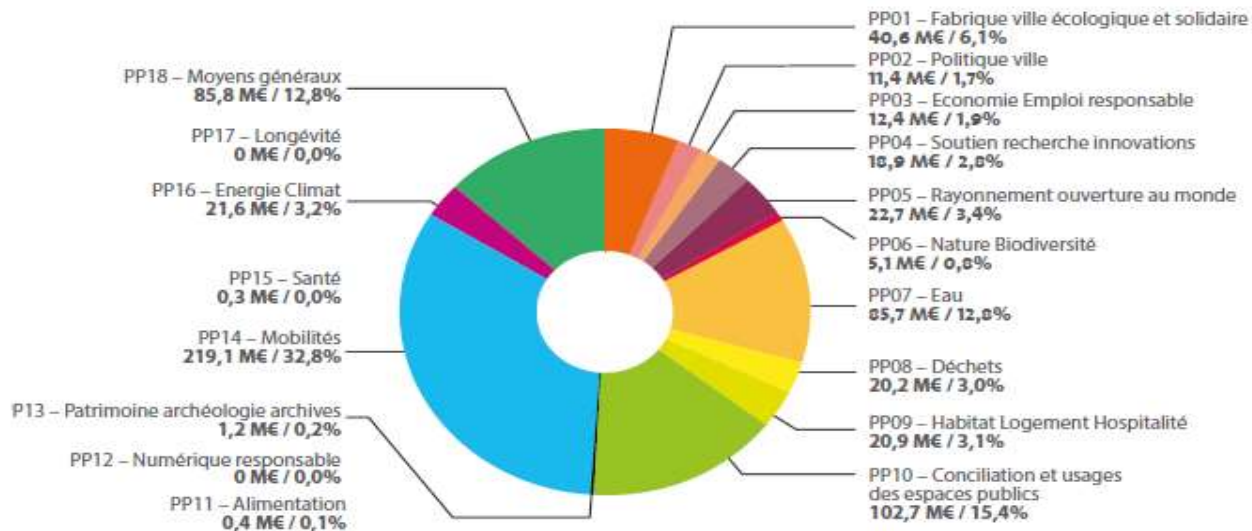
* Retraité des flux croisés entre budgets : 56,2 M€

** Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette en capital

Près de 669 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique

La structure des dépenses d'investissements par politiques publiques en 2025

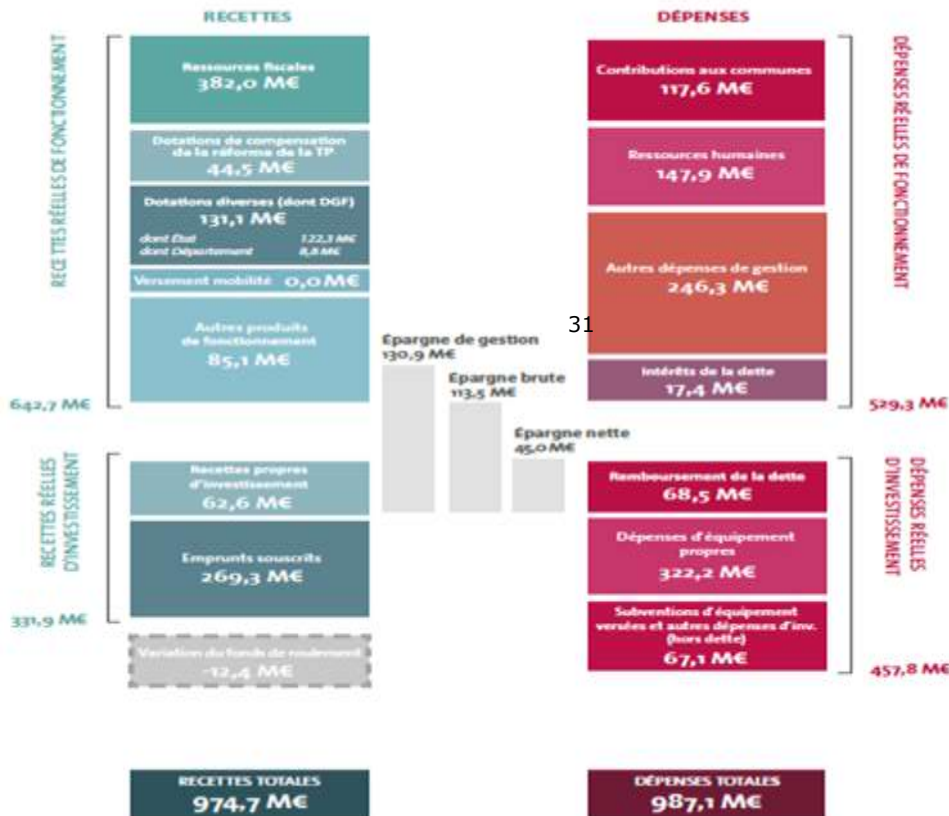
(668,7 M€ tous budgets confondus, y compris moyens généraux*).



(*) hors remboursement du capital de la dette pour 111,2 M€

Les grandes masses du budget principal

Les grandes masses du compte financier unique 2025 (budget principal, en M€)



- En 2025, les dépenses de gestion progressent de 5,7% (+27,8 M€)

Elles intègrent une solidarité territoriale renforcée (à 117,6 M€, soit 23% des dépenses de gestion), des charges courantes impactées par l'inflation et le coût de l'énergie (246,3 M€, +20,5 M€ soit +9%), et un effort pour le personnel (147,9 M€, +5 M€ soit +3,5%), mais leur évolution reste limitée dans ce contexte (DILICO : 10,1 M€, Hausse de 3 points CNRACL : 2,3 M€).

- L'épargne nette s'élève à 45 M€ (70,7 M€ en 2024). Elle permet de financer 11,6% des investissements et de contenir le recours à l'emprunt : 269,3 M€ en 2025 (127 M€ en 2024).
- Les investissements s'élèvent à 389,3 M€ (+144,9 M€, +59% // 2024) sur le budget principal (hors transports collectifs).
- Une capacité de désendettement saine de 7,66 ans fin 2025 avec une dette sécurisée (100% classée 1 A).
- La Métropole affiche un résultat cumulé au 31 décembre 2025 de 64,5 M€ (tous budgets), dont 18,9 M€ sur le budget principal.
- Le fonds de roulement correspond à 7 jours de dépenses totales (sur le budget principal).

Les dépenses et recettes pour 100€



tous budgets confondus





- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



Pôle Erdre et Cens

85 233 habitants

Dépenses 2025 du Pôle :

Fonctionnement : 1 239 268 €

Investissement : 11 682 540 €

Sautron

■ Voirie – Espace public

- **Principales opérations (PPI, EGR...)**

- **Voirie**

- Étude de maîtrise d'oeuvre pour le giratoire et le chemin des Plis (entrée ZA Norgands)
 - Travaux de réaménagement de la rue de Nantes (Bretagne 4) et livraison

- **Voirie EGR :**

- VM26
 - rue de Plaisance

- **Travaux de proximité**

- Rue de la Hubonnière : renouvellement arbre (plantation)
 - Rue des Closes : réalisation de place de stationnement PMR (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue du Muguet : assurer la continuité piétonne (aménagement de voirie)
 - Rue de la Rivière : neutralisation du stationnement aux abords de la traversée piétonne (mobilier urbain - barrière)
 - Rue des Bauches : réalisation continuité piétonne (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue de la Rivière : réalisation continuité piétonne (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue de la Futaie : réalisation continuité piétonne (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue de la Pépinière : réalisation continuité piétonne (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue de Nantes : réalisation continuité piétonne (réfection revêtement sur trottoir)
 - Rue des Acacias : réalisation d'un dispositif de ralentissement (signalisation horizontale)

Sautron

■ Voirie – Espace public (suite...)

- Rue de la Forêt : réalisation continuité piétonne (traversée piétonne + réfection revêtement sur trottoir)
- VM26 : sécurisation du carrefour (réfection de revêtement sur chaussée)
- Rue du Berligout : organisation du stationnement (signalisation horizontale)
- VM 965 : apaisement de la vitesse (comptage)
- 15 rue des Puisatiers : neutralisation du stationnement illicite sur trottoir (signalisation horizontale)
- Rue de la Forêt : réalisation de place de stationnement PMR (aménagement de voirie)
- Place de la Perrière : déplacement de la traversée piétonne
- **Travaux réalisés en régie**
 - 26 chantiers de voirie
 - 21 chantiers signalisation
 - 58 tonnes d'enrobé utilisées
 - 188 signalements issus des fiches Publik (voirie et signalisation)



Sautron

■ Voirie – Espace public (suite...)

- **Éclairage public**

- Remplacement de 500 luminaires dans le cadre du déploiement 100 % Led
- Remplacement d'une armoire de commande et de 31 candélabres dans le cadre de l'aménagement de voirie rue de Bretagne et rond point du Moulin Brûlé
- Mise aux normes armoire de commande rue de la Cressonnière

Patrimoine au 1er janvier 2026 :

- 1 654 points lumineux, dont à ce jour 1 624 led (97 %)
- Dont
 - 2 % : 30 candélabres non réalisés à charge des voies privées raccordées sur le Réseau Nantes Métropole
 - 1 % : 15 candélabres implantés sur le domaine privé communal sont en cours d'évaluation et accompagnement référent à charge ville de Sautron (parking Saltera = 11 unités, passage piéton rue de la Futaie – rue de la Pépinière = 2 unités, parking arrière Poste = 2 unités)
- 34 armoires de commande
- 63 pannes (1 luminaire ou 1 rue) remontées par Publik
- 18 pannes (1 luminaire ou 1 rue) remontées par le Référent Éclairage Public en vigilance constante

■ Assainissement et eaux usées

- 92 dossiers ADS instruits pour avis (zonage pluvial et eaux usées)
- 43 signalements issus des fiches Publik
- Dossiers inondations : création de nouveaux points de captage eaux pluviales (4 rue de la Bussonnière et rue de la Chézine, 20 rue de Bellevue et 8 rue de la Mulotière, rue de Plaisance)

🍂 Sautron

■ Assainissement et eaux usées (suite...)

Coordination

- 146 déclarations de chantier reçues
- 169 arrêtés de circulation et de stationnement rédigés
- 11 arrêtés de permission de voirie rédigés
- 49 arrêtés d'occupation du domaine public rédigés

■ Habitat, urbanisme et environnement

Autorisations de droit des sols (ADS)

- 92 dossiers ADS transmis au pôle pour avis
- 46 logements autorisés, dont 38 logements sociaux et abordables
- 119 certificats d'alignement délivrés

Les principales opérations d'habitat autorisées sont :

- Performance Promotion Atlantique, OAP La Ferme, 31 logements dont 19 logements sociaux
- La Nantaise d'Habitations, ERMS Les Charmes, 11 logements sociaux

Rappel des objectifs PLH 2021-2026 : 50 logements/an

Foncier

- Nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) instruites à l'échelle de la commune : 107 + 23 DIA SAFER
- 3 acquisitions amiables



🔥 Sautron

■ Habitat, urbanisme et environnement (suite...)

Agriculture et Transition écologique

- Localisation et caractérisation des îlots de fraîcheur sur la commune d'Orvault, en lien avec la DATE
- Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques en lien avec la DEP
- Déploiement de l'autopartage en lien avec la DM
- Depuis 2025, délégation par le Département de Loire-Atlantique de l'animation du PEAN des Trois Vallées à Nantes Métropole et à la CCEG. Co-animation par la DATE et le Pôle (Référente transition écologique).





Nantes Métropole

**Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés et Performance
- Juin 2026 -**